LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2026

--*-*-*-*-*-*

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le un octobre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etaient Absents(es) : Jean-François ESPINASSE – Sylvain BOURDIER (rapport 5) – Emmanuelle MICHON (rapport 5)

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCE

Le Conseil Municipal,

- prend acte de ces décisions

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la Délibération.

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

- donne son accord,
- décide d'attribuer à Monsieur le Maire la délégation telle qu'indiquée ci-dessus,

- dit que Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.
- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer à la Directrice générale des services ou à des responsables des services communaux lesdites délégations.
- autorise l'élu exerçant la suppléance à prendre les décisions dans les matières concernées par la présente délégation.

4 – CREATION D'UN NOUVEAU JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE-VILLE

Le Conseil Municipal,

- autorise l'aménagement du nouveau site cinéraire,
- autorise le Maire à engager les crédits correspondants.

5 – DESIGNATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EVOLEA

Le Conseil Municipal,

- désigne Monsieur Matthieu BOISSEAUX en tant que candidat au poste d'administrateur appelé à siéger au sein du Conseil d'administration d'Évoléa

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué compétent à signer la convention entre la Ville de Commentry et le CCAS avec le CCAS jointe en annexe,
- dit que les crédits afférents seront inscrits au budget communal correspondant.

7 – TRANSFERT DES MISSIONS ET DES COMPETENCES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE - CONVENTION

Le Conseil Municipal,

- approuve le transfert des missions et compétences de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté,
- approuve les termes de la convention de transfert des missions de la CCA à la CIA, jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- désigne Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

8 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA VILLE DE COMMENTRY

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire DALKIA relatif à l'exécution du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2025.

9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 155 SISE ROUTE DE LA CELLE

Le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 155 sise route de La Celle par la Commune au prix de 1000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice.

10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 302 SISE 12 RUE HENRI BARBUSSE

Le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrées AE 302 sise 12, rue Henri Barbusse au prix de 1 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice.

11 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BD 180 ET UNE PARTIE DES PARCELLES BD 181 ET 219 RUE DENIS PAPIN

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à la cession au prix de 3 900 € de la parcelle BD 180 et d'une partie des parcelles BD 181 et 219 rue Denis Papin à Mme Monique VENUAT,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent.

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE "LES REMORETS 1" (PARCELLE AY 606)

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Commentry et la société ENEDIS

13 – CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DES REMORETS (TRANCHE 1)

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à cette proposition

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Commentry et le SMEA
- dit que les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2027

14 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PLACE DU CHAMP DE FOIRE - RD 453 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Département de l'Allier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2026, compris dans l'accord cadre à bons de commande Voirie.

15 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal,

- donne son accord,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 15 agents recenseurs et à la désignation de 3 coordonnateurs et à engager les crédits correspondants,
- dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

- donne son accord à cette proposition,
- Décide la création et la suppression des postes énumérés ci-dessus,
- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents et le tableau des effectifs des emplois non permanents

17 – PART SUPPLEMENTAIRE - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Le Conseil Municipal,

- attribue une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP (personnel permanent, non permanent et contrats aidés) avec comme période de référence le 01/10/N-1 au 30/09/N (y compris pour les pièces administratives),
- verse aux agents permanents, une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, d'un montant de 827,09€ brut, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées sur la période de référence citée ci-dessus et qui sera versée chaque année, au mois de novembre,

- verse aux agents non permanents et aux contrats aidés, justifiant au minimum de 803,5 heures sur l'année (correspondant à 50% des 1 607 heures de durée de travail à l'année pour un agent à temps complet), une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, d'un montant de 827,09€ brut, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées sur la période de référence citée ci-dessus et qui sera versée chaque année, au mois de novembre,
- verse aux agents partis au cours de la période du 01/10/N-1 au 30/09/N, la part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, au prorata de leur temps de présence sur cette période, versement effectué au moment du départ de l'agent et non en novembre.
- fixe par arrêté individuel le montant perçu par agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette part supplémentaire d'IFSE.

18 – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

- donne son accord
- adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2026

19 – SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON - NERIS-LES-BAINS POUR LE FINANCEMENT D'UN TEP-SCAN

Le Conseil Municipal,

- accorde une subvention de 15 042,50 euros au Centre hospitalier de Montluçon Néris-les- Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- prévoit l'amortissement sur une durée de 5 ans au compte 204181.

20 – DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC "CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET"

Le Conseil Municipal,

- dénomme le bâtiment de l'École Municipale de Musique de Commentry « Conservatoire Hippolyte Dumazet »
- di que, par extension, le service d'enseignement artistique portera ce nom,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette Délibération et à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

21 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET

Le Conseil Municipal,

- approuve la nouvelle version du règlement intérieur du Conservatoire Hippolyte DUMAZET,
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

22 – RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET

Le Conseil Municipal,

- approuve la nouvelle version du règlement des études du Conservatoire Hippolyte DUMAZET,
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement des études ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

23 – ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY, LE CCAS ET L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Commentry, le CCAS de Commentry et l'association Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de l'Allier, qui produira effet sauf dénonciation jusqu'au 31 décembre 2029.

24 – ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY LE CCAS ET L'ASSOCIATION SOLIDARITE ALIMENTAIRE (SOLAL)

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Commentry, le CCAS de Commentry et l'association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE, qui produira effet sauf dénonciation jusqu'au 31 décembre 2029.

25 – DESIGNATION D'UNE ELUE REFERENTE EGALITE

Le Conseil Municipal,

- désigne Madame Annick CABOCCO, Conseillère Municipale, en tant qu'élue référente égalité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Chers Collègues,

Les hasards du calendrier font que nous nous réunissons ce jour 7 octobre, 3 ans après l'assaut antisémite meurtrier qui a conduit à la mort de près de 1200 personnes en Israël et la capture de 250 otages dont 85 ont perdu la vie en captivité.

La guerre à Gaza a fait depuis des dizaines de milliers de morts civils palestiniens.

Fidèles au combat contre l'antisémitisme, le racisme et le fanatisme, déterminés à être du côté de la paix et de la dignité humaine, et dans la peine devant ces cohortes de victimes innocentes, je vous invite à observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Quelques communications :

- La semaine bleue, c'est en ce moment. Ce vendredi, France Services propose une journée portes ouvertes. Toutes les informations sont à retrouver sur le site de la Ville.

- Mercredi 14 octobre, une collecte de sang est organisée à l'Agora de 15h30 à 19h. Pensez à vous inscrire : je vous rappelle que l'Établissement Français du Sang a considérablement besoin de dons.

- Le vendredi 16 octobre, j'attire votre attention sur deux événements culturels : à 14h30, une rencontre littéraire à la Pléiade, c'est une nouveauté de la saison, avec Vincent Brugeas, scénariste de bandes dessinées et écrivain.
Vendredi soir, c'est à l'Agora que ça se passe, à 20h30 : concert de Courcheval, Guillaume Cantillon, chanteur de Kaolin, sort son deuxième album, « La Bagarre ».

- Pour le 1er novembre, le Libellus fonctionnera le matin pour les personnes qui souhaitent se rendre au cimetière et le service sera assuré par les élus de l'exécutif municipal.

- La commémoration du 11 novembre devrait se tenir à 10h pour le rassemblement général place du 14 Juillet, avec un départ du défilé à 10h30.

- Le Marché d'automne aura lieu à l'Agora le dimanche 15 novembre.

- Une journée autour de la santé des femmes se prépare avec le CCAS et devrait se tenir le vendredi 27 novembre prochain.

- Dans le cadre de la campagne de recensement 2027, nous recherchons dans la commune des agents recenseurs. Vous disposez des informations de rémunération dans la délibération que nous avons voté tout à l'heure. Si vous connaissez des personnes intéressées, elles peuvent le faire savoir en Mairie, auprès du service à la population.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER,

Maire de Commentry

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262391-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262391

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262391-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262391

I)- DÉCISIONS PORTANT SUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET ACCORDS CADRES CONCLUS SELON PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 450 000 € H.T

22 avril 2026 : Décision de passation d'un marché concernant **« la réfection des toitures de l'école maternelle Simone Veil »** avec **SAS MCA-LAZARO – 1 impasse des arbres – 03170 BIZENEUILLE** pour un montant offre de base à 69 553.43 € H.T. avec PSE à 2 078.40 € H.T.

11 juin 2026 : Décision de passation de marché concernant **« l'aménagement de voirie rue Bois Forêt »** avec **ALZIN SAS – 7 chemin de St Amand – 03600 MALICORNE** pour un montant avec variante de 368 582.25 € H.T

II)- DÉCISION PORTANT SUR LES MARCHÉS DE SERVICES ET ACCORDS CADRES CONCLUS SELON PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 216 000 € H.T

10 juillet 2026 : Décision de passation d'un contrat pour **« le renouvellement de service de support technique du logiciel Oracle standard Edition One »** auprès de la société **Oracle France – Porte de la défense - 15 boulevard Charles de Gaulle – 92715 COLOMBES CEDEX**. Le montant annuel du contrat est de 358.38 € H.T. Le contrat prend effet au 12 août 2026. Il est conclu pour une durée de 1 an.

III)- DÉCISIONS PORTANT SUR LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET ACCORDS CADRES CONCLUS SELON PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 216 000 € H.T

1er juillet 2026 : Décision de passation **« d'une prestation pour l'étude de faisabilité pour le rafraîchissement de la salle de l'Agora »** avec l'entreprise **GUILLET THERMIQUE – 1 chemin de l'Eau – 03170 BIZENEUILLE**. Le montant de la prestation s'élève à 3 550.00 € H.T.

8 juillet 2026 : Décision de passation de service concernant **« le nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux »** avec **ONET SERVICES – 85 rue de Pasquis – 03100 MONTLUCON**. Le montant de la prestation s'élève à 15 793.95 € H.T.

IV)- DECISIONS PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

23 juin 2026 : Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 11 juin 2026, il est décidé le versement d'aides à 20 personnes pour un montant total de 5 820.00 €

V)- DECISION D'ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE

1er juillet 2026 : Décision d'accepter les dons versés par la communauté des gens du voyage pour un montant de 630.00 euros, en remerciement de la mise à leur disposition d'un terrain communal.

VI)- DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENTS DIVERS »

8 juillet 2026 : Décision de modifier la régie de recettes « encaissements divers ». La régie de recettes « encaissement divers » est autorisée à recouvrer :

- Des locations et frais de mise à disposition du Théâtre
- Des droits d'occupation temporaire du domaine public
- Des participations aux ateliers, animations et manifestations diverses créées par délibération du Conseil Municipal
- Des encaissements des produits de Commentry : pin's – affiches – gourdes – tasses, uniquement lors d'évènements municipaux

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

VII)- DECISIONS PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN MATIERE D'ASSURANCES

1er juillet 2026 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 152.26 euros, proposée par la compagnie d'assurance SMACL, Assureur de la Commune, en remboursement des dégradations concernant des plots rue Jean Jaurès endommagés par un véhicule le 1er février 2025.

1er juillet 2026 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 036.08 euros, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, Assureur de la Commune, en remboursement des réparations sur un véhicule endommagé par un agent le 3 avril 2026.

VIII)- DECISIONS DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUS ARRETES, ACTES, CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET DOCUMENTS DE TOUTES NATURES RELATIFS A L'ENSEMBLE DE SA DELEGATION

13 mai 2026 : Convention de mise à disposition d'un jardin portant sur la parcelle ci-après désignée :

- Le terrain n° 18 à usage de jardin rue du Vieux-Bourg, d'une superficie d'environ 100 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

La mise à disposition est conclue gratuitement.

20 mai 2026 : Décision de passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société **LYVE – 2 avenue Johannes Gutenberg – 77700 SERRIS**. Cette convention porte sur l'utilisation du vélodrome municipal. L'occupation est autorisée sans contrepartie financière. La convention est conclue du 30 mai 2026 à 9 heures au 1er juin 2026 à 18 heures.

23 mai 2026 : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion de 43.70 m², à titre précaire et révocable, les samedis, à partir de 14 h au Centre Communal d'Aide à l'Insertion, **à l'Association La forge de Cartes – 7 boulevard du Général de Gaulle - 03600 COMMENTRY.** La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et entre en vigueur à compter du 1er juin 2026.

1er juin 2026 : Convention de mise à disposition d'un bureau de 8.40 m² au Centre Communal d'Aide à l'Insertion à **ERASTEEL SAS – Place Martenot – 03600 COMMENTRY**. La présente convention entre en vigueur à compter du 1er juin 2026 et est conclue pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027. Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement d'un loyer d'un montant de 120.00 euros.

1er juin 2026 : Décision de passation d'un contrat de location de logement nu – 9 rue du Docteur Léon Thivrier. Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juin 2026. Le contrat est consenti moyennant une indemnité mensuelle de 275,00 euros, révisable annuellement.

2 juin 2026 : Convention de mise à disposition d'un garage rue Edouard Garmy, dont la mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée à compter du 2 juin 2026 et moyennant une indemnité mensuelle de 44.76 euros.

4 juin 2026 : Convention de mise à disposition d'un jardin portant sur la parcelle ci- après désignée :

- Le terrain n° 13 à usage de jardin rue du Vieux-Bourg, d'une superficie d'environ 113 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

La mise à disposition est conclue gratuitement.

4 juin 2026 : Avenant à la convention précaire et révocable, concernant l'article 5 de la convention initiale - Conditions financières : est modifié l'indice de référence.

15 juillet 2026 : Convention de mise à disposition d'un jardin portant sur la parcelle ci-après désignée :

- Le terrain n° 17 à usage de jardin rue du Vieux-Bourg, d'une superficie d'environ 112 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

La mise à disposition est conclue gratuitement.

IX)- DECISION BUDGETAIRE

21 mai 2026 : Suite aux travaux d'aménagement de voirie rue Denis Papin, il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 0 (.)
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260427-232026-CC
en date du 27/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 232026

23/2026

Commentry

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article 1 : Dans le cadre de la consultation *(marché n° 2026-01)* concernant **« réfection des toitures de l'école maternelle Simone Veil »** publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 12 mars 2026.

Quatre entreprises ont présenté une offre. Il est décidé la passation dudit marché avec **SAS MCA-LAZARO 1 impasse des Arbres 03170 BIZENEUILLE** pour un montant offre de base à 69 553.43 € HT avec PSE à 2 078.40 € HT soit un montant total de 71 631.83 € HT soit 85 958.19 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 2 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 22 avril 2026

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Thierry VERGE

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260615-302026-CC
en date du 15/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 302026

30/2026

Commentry

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article 1 :Dans le cadre de la consultation *(marché n° 2026-02)* concernant **« l'aménagement de voirie rue Bois Forêt »** publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 6 mai 2026.

Six entreprises ont présenté une offre. Il est décidé la passation dudit marché avec ALZIN SAS – 7 chemin de St Amand – 03600 MALICORNE montant **avec variante de 368 582.25 € HT soit 442 298.70 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 2 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 11 juin 2026

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Thierry VERGE

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260717-422026-CC
en date du 17/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 422026

N° 42/2026

Commentry

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 216 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Est décidée la passation d'un contrat pour le renouvellement de services de support technique du logiciel Oracle standard Edition One auprès de la Société Oracle France, Porte de la Défense, 15 boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 358.38 € HT soit 430.06 € TTC. Le contrat prend effet au 12/08/2026. Il est conclu pour une durée de 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général en section de fonctionnement article 65811.

Article 3: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Madame la Directrice Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 10/07/2026,

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

Ignorez cette section si vous l'acceptez via DocuSign et reportez-vous à la case signataire DocuSign ci-dessous:

Confirmation de paiement
Si Vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez sélectionner la ligne qui correspond le mieux à Votre situation.

____ Mairie de Commentry n'émet pas de bon de commande.
____ Mairie de Commentry n'exige pas de bon de commande pour pouvoir commander les services aux termes du présent document.

Mairie de Commentry certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes aux pratiques commerciales liées à la passation de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations requises pour libérer les fonds nécessaires à cette commande. En fournissant cette confirmation de paiement, Mairie de Commentry reconnaît que les termes de la présente commande et ceux du contrat s'appliquent aux services de support technique commandés.

La signature ci-dessous établit l'engagement de Mairie de Commentry à régler les services commandés conformément aux termes du présente document.

Mairie de Commentry

Signature de la personne autorisée

Boundon

Nom

MAIRE

Fonction du signataire

15/07/26

Date de signature

Veuillez adresser votre confirmation de paiement aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Accepté et reconnu via DocuSign

Signature de la personne autorisée. : _____

Nom: _____

Fonction du signataire: _____

Date de signature: _____

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est soumise à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand Vous fournissez à Oracle vos informations de paiement pour le renouvellement, tel qu' indiqué ci-dessous, ou un contrat de Financement Oracle signé. Une fois validé, Votre renouvellement ne peut plus être annulé et Votre paiement n'est pas remboursable, sous réserve des dispositions du contrat. Une facture sera émise à Votre attention à réception d'un bon de commande client ou d'un mode de paiement jugé acceptable par Oracle.

La redevance de support technique est facturée intégralement à l'avance. Toute redevance due à Oracle est payable sous 45 NET date de facture.

Vous acceptez de payer toutes les taxes, notamment la TVA, imposées par la législation applicable, à l'exception de celles calculées sur le revenu d'Oracle.

Détails Relatifs au Paiement

Confirmation par bon de commande
Si Vous soumettez un bon de commande client pour le paiement du renouvellement des services de support technique de la présente commande de renouvellement, ce bon de commande client doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les informations suivantes :

- N° du service de support : 1926918
- Montant total : EUR 358,38 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande client, Mairie de Commentry accepte que les termes de la présente commande de renouvellement et du contrat prévalent sur les termes du bon de commande du client ou de tout autre document qui n'émane pas d'Oracle, et qu'aucun terme inclus dans ledit bon de commande client ou tout autre document qui n'émane pas à Oracle ne s'appliquera aux services de support technique renouvelés.

Veuillez contacter Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre Votre bon de commande.

Carte bancaire
Si Vous souhaitez utiliser une carte bancaire pour régler le renouvellement des services de support technique de la présente commande de renouvellement, veuillez contacter Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez noter qu' Oracle ne peut traiter les paiements par carte bancaire pour les transactions supérieures ou égales à USD $100 000 , ni les paiements qui ne sont pas effectués en EUR.

PayPal
Si Vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de support technique de la présente commande de renouvellement, veuillez contacter Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal de USD $100 000 ou plus, ni les transactions qui ne sont pas effectués en EUR.

Conditions des Services de Support Technique

Si le Client et le Destinataire du Devis identifiés dans le tableau Informations d'ordre général ci-dessus ne sont pas la même personne, Mairie de Commentry déclare que le Client l'a autorisé Mairie de Commentry à signer cette Commande de renouvellement en son nom et à lier le Client aux termes décrits dans cette Commande de renouvellement. Les services commandés de Mairie de Commentry sont au seul bénéfice du Client et ne seront utilisés que par ce dernier. Mairie de Commentry s'engage en outre à porter à la connaissance du Client les conditions énoncées dans la présente commande de renouvellement, ainsi que toutes notifications qu'il reçoit d' Oracle concernant ces services.

Si le Client et le Client à facturer dans le tableau des Informations d'ordre général ci-dessus sont différents, le Client accepte que : a) Le Client ait la responsabilité ultime du paiement de cette Commande de renouvellement ; et b) tout défaut dudit paiement en temps et en heure par Mairie de Commentry selon les termes de la présente commande de renouvellement soit considéré comme étant un manquement du Client et, outre les recours dont dispose Oracle, Oracle se réserve le droit de résilier les services de support technique au Client décrits dans la présente commande de renouvellement.

Le support technique est fourni dans le cadre des politiques de support technique d'Oracle en vigueur au moment où les services sont fournis. Les présentes conditions générales de support technique sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion d'Oracle. Toutefois, les services fournis ne pourront pas être réduits de manière substantielle au cours de la période de support pour laquelle vous avez acquitté les redevances. Avant d'accepter cette commande, nous vous prions de consulter les conditions générales de support technique.

Les conditions en vigueur peuvent être consultées sur notre site à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de support technique acquis au titre de ce document sont régis par les conditions générales du contrat applicable identifié ci-dessous (« le contrat ») :

- le contrat que Vous avez signé pour les services de support technique concernant les logiciels et/ou le matériel détaillés dans l'article « Détails des Services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des logiciels et/ou du matériel, qui inclut les mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de support technique, sera soumise aux droits d'utilisation des licences applicables aux logiciels et/ou au matériel indiqués dans la commande par laquelle les logiciels et/ou le matériel ont été acquis ; ou
- s'il n'existe aucun contrat de services de support technique entre Vous et Oracle, Vous acceptez que les termes du Contrat-Cadre de transactions Oracle consultable à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, en vigueur au moment où Vous acceptez la commande de renouvellement, régissent la prestation des services de support technique commandés au titre de cette commande de renouvellement, ainsi que Vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de support technique. Le cas échéant, nous Vous recommandons de lire attentivement le Contrat-Cadre de transactions Oracle avant d'accepter la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement inclut par référence le contrat. Dans le cas d'un conflit entre les termes contenus dans cette commande et ceux contenus dans le contrat, cette commande de renouvellement prévaudra.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260717-422026-CC
en date du 17/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 422026

Details des Services

Services de Support Technique Logiciel
Niveau de service: Software Updates

Description du produit	N° CSI	Qté	Métrique de licence	Niveau/Type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Standard Edition One - Utilisateur Désigné Plus, License Perpétuelle	14558280	9		FULL USE	12-aou-26	11-aou-27	358,38

Frais de Support Technique Logiciel: EUR 358,38

Prix total: EUR 358,38

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte Votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau «Détails des Services» ci-dessus servira de date de début pour les services de support technique. Les services de support technique commandés dans le cadre de cette commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans ce même tableau pour les logiciels et/ou le matériel concernés (« Période de Support »).
Si l'un des champs énumérés dans le tableau « Niveau de service » ci-dessus est vide, il ne s'applique pas à Votre renouvellement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260717-422026-CC
en date du 17/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 422026

ORACLE

Commande de Renouvellement de Services de Support Technique

Informations d'ordre général

Client: Mairie de Commentry

Numéro du service de support: 1926918

L'offre expire le: 11-aou-26

Oracle: Oracle France, S.A.S.

Information du contact Oracle:

Rebeca Busuioc

Téléphone : +33-146 85 66 44 /10543
E-mail: rebeca.busuioc@oracle.com

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés sur My Support Renewals.

Destinataire du devis

Julien Raynaud

Mairie de Commentry

Place du 14 Juillet

Commentry

03600

France

0470083461

Julien.RAYNAUD@ville-commentry.fr

Client à facturer

COMMUNE DE COMMENTRY MR LE MAIRE

Mairie de Commentry

Place du 14 Juillet

Commentry

03600

France

mairie@ville-commentry.fr

Les termes « Vous » et « votre/Vos », utilisés dans cette commande de renouvellement désignent le Client indiqué ci-dessus.

Assurez-vous que les informations de contacts pour le devis et la facturation indiquées ci-dessus sont correctes, en particulier les adresses e-mails, car Oracle envoie généralement les communications, y compris Votre facture, aux adresses e-mails correspondantes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260717-422026-CC
en date du 17/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 422026

ORACLE

Social

Avenue

9-jun-26

Madame/Monsieur Julien Raynaud

Vos services de support technique doivent être renouvelés.

Numéro du service de support : 1926918

Date de début du support : 12-aou-26

Montant dû : EUR 358,38 (Hors taxe applicable)

Pour éviter toute interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant le 13-jul-26.

Oracle tient à vous remercier pour votre confiance renouvelée.

Vous avez une question sur votre renouvellement? Téléphone le +33-146 85 66 44 /10543 ou envoyez un e-mail à rebeca.busuioc@oracle.com.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260709-342026-CC
en date du 09/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 342026

Commentry

N° 34/2026

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures (pouvoir adjudicateur) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 216 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : il est décidé la passation d'une prestation pour l'étude de faisabilité pour le rafraîchissement de la salle de l'Agora avec l'entreprise **GUILLET THERMIQUE – 1 Chemin de l'Eau – 03170 BIZENEUILLE.**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 1er juillet 2026.

MAIRIE DE COMMENTRY - ALLIER

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

Commentry

N°38/2026

DECISION

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures (pouvoir adjudicateur) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 216 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation de service avec **ONET SERVICES - 85 rue de Pasquis - 03100 MONTLUCON** – concernant le « Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux » de la Ville de Commentry.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 15 793.95 € HT soit 18 952.74 € TTC pour un an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BG 2026 et budget TVA 2026.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 8 juillet 2026

MAIRIE DE COMMENTRY - ALLIER

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

Commentry D.E.J.S. - Service « Restaurants scolaires/Entretien des locaux »

ANNEE 2026

NETTOYAGE DES SURFACES VITRÉES DES BATIMENTS COMMUNAUX

« CAHIER DES CHARGES »

I- Les prestations :

Description des prestations, objet du marché :

- Le lavage, le nettoyage et le lustrage de toutes les surfaces vitrées sur les deux faces ;
- Le nettoyage intérieur et extérieur des huisseries et des portes vitrées ;
- Le nettoyage des tablettes de fenêtres intérieures et extérieures **après le nettoyage des vitres ;**
- Le nettoyage des parties vitrées des cloisons intérieures ;
- Le nettoyage des pavés de verres chaque fois qu'il y en aura dans les bâtiments ;
- Le nettoyage des vitres verticales (cage escalier en mairie, verrière à l'Agora (horizontales), marché couvert ...)
- Il sera procédé à la suppression de toutes tâches ou traces de toute nature sur les vitres et les châssis.

Le nettoyage comprend, pour une fenêtre ou pour une porte, tout l'ensemble : la vitre et son encadrement.

Les produits d'entretien utilisés par votre entreprise seront appropriés aux matériaux à nettoyer afin de ne pas les altérer (vitres, film sur les vitres, joints caoutchouc, châssis, etc...) et au respect de l'environnement.

II- Délais et périodes d'exécution :

Les prestations seront effectuées aux périodes indiquées sur le bordereau de prix unitaire / devis quantitatif estimatif (BPU/DQE) ci-joint. Un calendrier sera établi avec les responsables des services avant chaque intervention selon les disponibilités des locaux. Un bon de commande sera émis au prestataire préalablement à chaque intervention.

En cas d'exécution insatisfaisante, l'entreprise devra s'engager à revenir pour reprendre ou compléter le nettoyage concerné.

L'entreprise devra pouvoir intégrer d'éventuelles prestations supplémentaires.

En cas d'urgence, l'entreprise devra être en mesure de répondre et satisfaire à la demande dans les plus brefs délais.

L'entreprise devra communiquer les cordonnées de la personne chargée de l'exécution du présent marché.

Les bons d'intervention seront visés par les Directions responsables des différents bâtiments communaux.

III- <u>Durée du marché</u> : un an à compter du courrier de la signature du cahier des charges.

L'Entreprise,

Le Maire

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE CONTINENTIN (Allier)

Bon pour Accord

Date et signature

Bon pour Accord,

Date et signature

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

Direction De L'Education de la Jeunesse et Sport (DEJS)			
LA PISCINE Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**3709,60 €**
Gymnase I + Salle de sports de combat Parc omnisport Boulevard Général de Gaulle	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	**A définir avec le responsable du service**	**761,80 €**
Gymnase II + Extension Rue Jean Pellez	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	**A définir avec le responsable du service**	**61,79 €**
Stade Isidore THIVRIER Allée Léo Lagrange	Toutes les surfaces vitrées des vestiaires sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**71 ,68 €**
STADE Synthétique Espace François Mitterrand	Toutes les surfaces vitrées des vestiaires et sanitaires sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**43,68 €**
Maison des associations (ancienne piscine) FORUM Bd Général de Gaulle	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	**A définir avec le responsable du service**	**1227,04 €**

Commentry

D.E.J.S. - Service « Restaurants scolaires/Entretien des locaux »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE / DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

LOCAUX	SURFACES à NETTOYER	PERIODES d'INTERVENTION	FORFAIT pour 1 INTERVENTION par AN (en € HT)
Direction De la Culture			
Centre Polyvalent L'AGORA Espace François Mitterrand Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur de tous les niveaux du bâtiment, y compris la verrière horizontale, les puits de lumière et les Velux	**A définir avec le responsable du service**	**549,15 €**
ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE (annexe du centre polyvalent L'AGORA) Espace François Mitterrand Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment y compris les Velux	**A définir avec le responsable du service**	**83,21 €**
Espace culturel LA PLEIADE Place de la Butte	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à tous les niveaux du bâtiment, y compris la rampe d'accès au bâtiment, le patio et le puits de lumière (face extérieure) **Option** : Lavage de la structure interne avec appareil HP + sol	**A définir avec le responsable du service**	**484,19 €** **(581,37 €)**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

Direction des Services Techniques (DST)			
ABRI BUS Rue Lavoisier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces	**A définir avec le responsable du service**	**77 ,94 €**
MAISON DE LA SANTE **8 rue du Bourbonnais**	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**67,77 €**
C.T.M (Centre Technique Municipal) Rue de l'Embarcadère	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	**A définir avec le responsable du service**	**268,60 €**
Espace « Arc-en-ciel » 3, Rue du Premier Mai	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces de tous les bâtiments du pôle.	**A définir avec le responsable du service**	**43,54 €**
HOTEL de VILLE/MAIRIE Place du Quatorze Juillet	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment, y compris les vitraux de la salle du Conseil Municipal, la baie fixe dans la cage d'escalier, les puits de lumières au 1er étage (partie de l'étage situé au-dessus du Théâtre : administration générale et services techniques), la structure vitrée de l'escalier conduisant au 2ème étage, les parties inclinées et les marquises à l'extérieur, de chaque côté du Théâtre	**A définir avec le responsable du service**	**1656,83 €**
MARCHE COUVERT Rue Gabriel Péri/Place Stalingrad	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, y compris celles du local « volailles » Les faces extérieures des baies vitrées, en partie haute, sont recouvertes de film plastique.	**A définir avec le responsable du service**	**1417,08 €**
C.C.A.I. (Centre Communal d'Aide à l'Insertion) 13 bis rue du bourbonnais	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les étages du bâtiment.	**A définir avec le responsable du service**	**99,63 €**
THEATRE MUNICIPAL Alphonse THIVRIER Rue Dr Léon Thivrier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les vitres de la régie « cinéma et sono » et de la billetterie	**A définir avec le responsable du service**	**46,90 €**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

Direction Education Jeunesse et sports			
ECOLE maternelle du Bois Espace François Mitterrand	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, y compris les vitres du patio *(sauf les vitres du logement au 1er étage).*	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**244,32 €**
ECOLE maternelle Anne Sylvestre (Bourbonnais) Rue du Bourbonnais	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**182,87 €**
ECOLE élémentaire Edith BUSSERON 33, rue Lavoisier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, de tous les étages (sauf sous sol et combles) des bâtiments, et les surfaces vitrées du bâtiment des logements Et les nouveaux WC en 2ème cour	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**1776,51 €**
ECOLE élémentaire Cécile Rol Tanguy (Pourcheroux) Impasse rue des Ecoles	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les bâtiments scolaires y compris de l'étage au-dessus du restaurant scolaire	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**217,51 €**
ECOLE Simone Veil (Vieux-Bourg) **- élémentaire** Place du Vieux-Bourg **- maternelles** Rue des Platanes	} Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à } l'extérieur de tous les bâtiments scolaires	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**179,58 €**
ACCUEIL PERISCOLAIRE du Vieux-Bourg Ecole Simone Veil Rue des Platanes	} Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à } l'extérieur à tous les niveaux du bâtiment « Accueil de } loisirs »	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**88,82 €**
RESTAURANT SCOLAIRE du Bourbonnais **+ Laverie** **+ Garderie péri scolaire** Rue Docteur Roux	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les bâtiments	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**153,08 €**
RESTAURANT SCOLAIRE du Bois Espace François MITTERRAND	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**169,14 €**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

RESTAURANT SCOLAIRE Roger Vergé **Rue Lavoisier** **+ RASED** 31 bis, rue Lavoisier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les niveaux du bâtiment y compris les surfaces vitrées sur les 2 faces du bureau au rez de chaussée du restaurant scolaire + les surfaces vitrées sur les 2 faces des 2 bureaux administratifs des restaurants scolaires, contigus au bâtiment de la direction de l'école Edith Busseron .	**VACANCES SCOLAIRES** **Juillet**	**253,08 €**
RESTAURANT SCOLAIRE **De Pourcheroux** Impasse rue des Ecoles	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**VACANCES SCOLAIRES** **Juillet**	**52,78 €**
RESTAURANT SCOLAIRE **Du Vieux-Bourg** Rue des Platanes	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les vitres des portes intérieures	**VACANCES SCOLAIRES** **Juillet**	**181,48 €**
SALLES des ASSOCIATIONS * Fernand LAFANECHERE (rdc) * Camille Touret (1er) Place Stalingrad	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les Velux au 1er étage	**LUNDI matin**	**25,86 €**
SALLES de REUNIONS * Henri-Pierre MASSIN (Foyer des anciens au Rdc) * Salles Alphonse PIGERET (au 1er étage) 8, rue de l'Hôtel de Ville	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment	**LUNDI matin**	**148,31 €**

PÔLE SOCIAL **22 avenue Marx Dormoy**	Toutes les surfaces sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.	**A DEFINIR AVEC LE RESPONSABLE**	**1097,04 €**
Foyer Culturel d'Expression et d'Animation (**FCEA**) 51, rue Christophe Thivrier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux de l'ensemble des bâtiments, y compris la baie vitrée sur les 2 faces, entre les 2 studios de musique	**VACANCES SCOLAIRES Juillet**	**139,59 €**
Salle de musculation Rue de la République	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**67,77 €**
Maison France Services 6 Rue Jean JAURES	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	**A définir avec le responsable du service**	**145,78 €**
		TOTAL DES FORFAITS POUR UNE INTERVENTION PAR AN – H.T.	**15793,95 €**
		TVA 20 %	**3158,79 €**
		TOTAL DES FORFAITS POUR UNE INTERVENTION PAR AN – T.T.C.	**18952,74 €**

Date : 11/06/2026

Signature et cachet du prestataire :

ONET SERVICES
Agence de Montluçon
86 Rue de Pasquis
03100 MONTLUÇON
Tél. : 04.70.29.40.77
SIRET 067 800 425 04708 - APE 8121 Z
RCS Marseille 067 800 425

Bon pour accord, le 26/06/26.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260710-382026-CC
en date du 10/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 382026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260701-322026-CC
en date du 01/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 322026

Commentry

N°32-2026

DECISION

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

****

Nous, Maire de la Commune de Commentry (Allier),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 1996 autorisant le Maire à effectuer toutes les opérations administratives relatives à ces aides et à signer tout contrat ou convention en découlant,

Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 11 Juin 2026,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le versement d'aides aux personnes ci-dessous selon les modalités suivantes :

	MONTANT DE L'AIDE	ÉCHÉANCE
	450€	Juin 2026
	600 €	Juin 2026
	600 €	Juin 2026
	350 €	Juin 2026
	540 €	Juin 2026

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

540 €	Juin 2026
620 €	Juin 2026
540 €	Juin 2026
540 €	Juin 2026
50 €	Juin 2026
540 €	Juin 2026
5 370 €	

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur Adjoint du Service Education Jeunesse et Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Commentry, le 23 juin 2026

Le Maire

Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260701-332026-CC
en date du 01/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 332026

Commentry

N°33/2026

DECISION

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

****

Nous, Maire de la Commune de Commentry (Allier),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 1996 autorisant le Maire à effectuer toutes les opérations administratives relatives à ces aides et à signer tout contrat ou convention en découlant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 portant sur la modification des conditions d'attribution du Fonds Montusès,

Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 11 Juin 2026,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le versement d'aides aux personnes ci-dessous selon les modalités suivantes :

MONTANT DE L'AIDE	ECHEANCE
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
50,00 €	Juin 2026
450,00 €	

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260701-332026-CC
en date du 01/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 332026

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur Adjoint du Service Education Jeunesse et Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 23 juin 2026

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260702-372026-CC
en date du 02/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 372026

Commentry

37/2026

DECISION D'ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22-9 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20262313 du Conseil municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DECIDONS

Article 1er : D'accepter les dons versés par la communauté des gens du voyage, soit **630** euros, en remerciement de la mise à leur disposition d'un terrain communal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 1er juillet 2026.

MAIRIE DE COMMENTRY - ALLIER

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260715-412026-CC
en date du 15/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 412026

41/2026

Commentry

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

« ENCAISSEMENTS DIVERS »

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 AL. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2026 ;

DECIDONS

Article 1 : De modifier la régie de recettes « encaissements divers ».

Article 2 : La régie de recettes « encaissements divers » est autorisée à recouvrer :

- Des locations et frais de mise à disposition du Théâtre ;
- Des droits d'occupation temporaire du domaine public ;
- Des participations aux ateliers, animations et manifestations diverses crées par délibération du Conseil Municipal ;
- Des encaissements des produits de Commentry, pins - affiches - gourdes - tasses, uniquement lors d'évènements municipaux.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 3: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant:

- Par numéraire ;
- Par virement bancaire
- Par chèques bancaires, à l'ordre du Trésor Public (à privilégier uniquement pour la caution du Théâtre)

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Comptable Public.

Article 5 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place du 14 juillet.

Article 6 : Les comptes d'imputations pour les recettes suivantes sont :

- Location Théâtre → 752
- Animation-jeunesse → 70688
- Restaurants scolaires → 7067
- Occupation du domaine Public → 70323
- Accueil Périscolaire → 7066
- Facturation eau et électricité du marché couvert → 70878
- Dons des Gens du voyage → 70878
- Fête du Vijon → 70878
- Vente d'objets(produits) de Commentry → 7088
- Vente de pin's « Commentry » → 7078

Article 7 : Le régisseur sera désigné par Arrêté Municipal pris sur avis conforme du comptable public. Il en sera de même pour ses suppléants.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé de l'article 6, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Ces versements s'effectueront au moins tous les mois, le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité puisque la ville de Commentry a adopté le RIFSEEP.

Article 12 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Monsieur le Maire et le comptable public de la Commune de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 8 juillet 2026.

Le Maire
Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le comptable Public
Pour avis conforme,

L'inspecteur des finances publiques
Bernard MATHIEU

TRESORERIE DE MONTLUÇON MUNICIPALE
Quai Rey
CS 30567
03108
MONTLUÇON CEDEX

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260709-352026-CC
en date du 09/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 352026

35-2026

Commentry

DÉCISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels ;

DÉCIDONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 152.26 euros, proposée par la compagnie d'assurance SMACL, Assureur de la Commune, en remboursement des dégradations concernant des plots rue Jean Jaurès endommagés par un véhicule le 1er février 2025.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 1er juillet 2026.

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260709-362026-CC
en date du 09/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 362026

36-2026

Commentry

DÉCISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels ;

DÉCIDONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 2 036.08 euros, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, Assureur de la Commune, en remboursement des réparations sur un véhicule endommagé par un agent le 3 avril 2026.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 1er juillet 2026.

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260513-13052026-CC
en date du 13/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 13052026

Commentry

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS ET ABRIS DE JARDINS RUE DU VIEUX-BOURG A COMMENTRY

ENTRE :

La Commune de Commentry, représentée par Monsieur le Maire, Sylvain BOURDIER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Ci-après dénommé : le propriétaire,

ET :

Monsieur : - 12 Place du 14 juillet - 03600 Commentry

Ci-après dénommé : l'occupant,

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Commentry met à disposition de la parcelle ci-après désignée :

Le terrain n°18 à usage de jardin sis rue du Vieux-Bourg à Commentry, d'une superficie d'environ 100 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

Article 2 : Usage

La parcelle ainsi mise à disposition l'est à usage particulier et non commercial. La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille proche.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 3 : Durée

L'occupation est consentie pour une durée indéterminée, à compter du 13 mai 2026 à titre précaire et révocable.

Article 4 : Congés

Le congé est notifié par lettre recommandée avec avis de réception, selon un préavis de trois mois (sans indemnité pour pertes de cultures). Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition est conclue gratuitement.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

La parcelle devra être tenue en parfait état d'entretien, pendant toute la durée de l'occupation. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le Maire ou son représentant serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de décider des mesures d'exclusion et de remplacement.

La Commune de Commentry ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

Les parties communes sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Chaque abri de jardin doit être correctement lasuré à l'installation selon une teinte fixée à « chêne clair », entretien à renouveler tous les deux ans au moins.

La Commune met à disposition un récupérateur d'eau. Aucune construction autre que les abris en bois fournis par la Commune n'est autorisée ni l'installation d'autre récupérateur d'eau. Toute détérioration devra être signalée à la Commune, au Secrétariat des Services Techniques.

L'arrosage est autorisé à partir du puits grâce à une pompe manuelle.

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles.

Les produits phytosanitaires et les désherbants sont interdits.

Les jardiniers devront entretenir de bonnes relations avec les autres locataires pour la pérennité de la Communauté de jardiniers. Ils se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...).
L'occupant devra s'assurer convenablement en responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, annuellement au propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la Compagnie d'Assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux occupés et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, le Maire ou son représentant sera saisi pour arbitrage. Il aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le Maire ou son représentant veillera à la bonne application de cette convention et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

Article 8 : Exclusions :

1) Motifs :

L'exclusion est prononcée par le Maire aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect de la présente convention ;
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage ;
- Déménagement hors du territoire communal ;
- Insuffisance de culture ou d'entretien.

2) Procédure :

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par le propriétaire et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave à la présente convention, elle s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

Fait à Commentry, le 13/05/2026

Le propriétaire,

MAIRIE DE COMMENTRY

L'occupant,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260521-242026-CC
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 242026

Commentry

N° 24/2026

DÉCISION

Le Maire

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY *(Allier)*,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Délibérations du Conseil municipal 2026/2313 du 27 mars 2026 et 2025/2280 du 8 octobre 2025,

DÉCIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la société « LYVE », demeurant 2 avenue Johannes Gutenberg 77700 SERRIS, S.A.S. au capital de 1000€ inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le n°983 767 229.

Article 2 : Cette convention porte sur l'utilisation du vélodrome municipal, situé dans l'enceinte du Stade municipal Isidore Thivrier, allée Léo Lagrange, rue du Président Allende.

L'occupation est autorisée sans contrepartie financière : la Ville de Commentry bénéficiera de la visibilité liée à l'événement.

Article 3 : La convention est conclue du 30 mai 2026 à 9 heures au 1er juin à 18 heures.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur Éducation Jeunesse et Sports, Monsieur le Directeur adjoint Éducation Jeunesse et Sports en charge des sports et la Police municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 20 mai 2026,

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260521-242026-CC
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 242026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société dénommée « **LYVE** », demeurant 2 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris, S.A.S. au capital de 1000€ inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le n°983 767 229, représentée par Sylvain LEVY, agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommé le preneur, d'autre part, ci-après dénommé « LA PRODUCTION »,

d'une part,

ET :

La Commune de Commentry, SIRET N° 21030082800014, demeurant en l'Hôtel de Ville, place du 14 Juillet, 03600 COMMENTRY, représentée par Sylvain BOURDIER, agissant en sa qualité de Maire, par délibérations de délégation du Conseil municipal en date des 8 octobre 2025 et 27 mars 2026, ci-après dénommé le « Contractant »,

d'autre part, LA PRODUCTION et LE CONTRACTANT seront ci-après dénommés ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

LE CONTRACTANT déclare être le propriétaire des lieux où se déroulent les prises de vues et enregistrements, appartenant au domaine public de la Commune de Commentry.

LE CONTRACTANT s'engage à mettre à la disposition de LA PRODUCTION pour l'événement live et présentiel intitulé provisoirement ou définitivement « L.A C.O.U.R.S.E » (ci-après « le Film »), les lieux décrits ci-dessous situés au Stade municipal Isidore Thivrier, allée Léo Lagrange, avenue du Président Allende, (ci-après « les Lieux »), et ceci aux conditions fixées par la présente convention.

Article 1 - DESCRIPTION DES LIEUX

Les lieux mis à disposition pour le tournage sont :

- Le vélodrome municipal de Commentry, situé dans l'enceinte du Stade municipal Isidore Thivrier ainsi que le parking situé à l'entrée du lieu.

Article 2 - OBJET

Les Lieux précités sont mis à disposition pour la mise en place d'un événement accueillant du public et étant diffusé en direct sur la chaîne Twitch de LA PRODUCTION puis diffusé sur l'une des chaines Youtube de Sylvain Lyve.

Par la présente convention, LE CONTRACTANT autorise LA PRODUCTION, ses employés, ses agents, ses contractants et fournisseurs, et toute autre partie autorisée par LA PRODUCTION à effectuer dans les Lieux, pendant la Durée indiquée à l'article 3 ci-après, les opérations suivantes concernant tout ou partie du Film et/ou ses éléments accessoires :

(a) réalisation d'enregistrements visuels et sonores en intérieur et/ou en extérieur, (b) prise de clichés photographiques en intérieur et/ou en extérieur,
(c) installation des moyens techniques, d'accessoires et de matériel, y compris des décors provisoires et aménagements prévus aux présentes,

(d) de manière générale, toutes opérations nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la finition des opérations visées aux paragraphes (a) à (d).

LA PRODUCTION aura le droit :
(1) de pénétrer dans les Lieux, pendant la Durée afin d'effectuer les opérations autorisées ; (2) d'intégrer à la version définitive du Film et/ou de ses éléments accessoires (notamment making-of, documentaires, bandes-annonces, teasers, promoreels, EPK, menus et bonus DVD et/ou VOD du Film, bonus Internet et/ou services de média à la demande proposant le Film, etc.) les scènes tournées dans les Lieux soit en tant que séquence autonome, soit précédées, combinées ou suivies par les scènes que LA PRODUCTION déterminera ;
(3) d'effectuer les seuls aménagements, changements, ajouts et modifications dans les Lieux (intérieur et/ou extérieur) prévu au sein de l'article 4 ci-après de nature provisoire uniquement et dans les conditions prévues aux présentes.

LE CONTRACTANT s'interdit de modifier les Lieux après la signature du contrat, de quelque manière que ce soit, et ce jusqu'à la fin de l'événement dans ces Lieux.

Article 3 - PERIODE DE MISE À DISPOSITION DES LIEUX

La présente mise à disposition est conclue de la façon suivante :

- **Installation : 30 mai 2026 à 9h**
- **Événement accueillant du public : 31 mai 2026 de 17h30 à 23h30**
- **Horaires du live : 20h à 23h**
- **Désinstallation : 1 juin jusqu'à 18h**

(ci-dessus et ci-après « la Durée »)

Article 4 - AMENAGEMENTS

Il a été convenu les aménagements suivants : **pas d'aménagement particulier modifiant les Lieux de manière définitive.**

Tout équipement appartenant au CONTRACTANT, déplacé et/ou démonté par l'équipe décoration sera remonté et remis en place à l'issue de l'événement comme à l'origine. Tout aménagement inamovible est exclu, sauf autorisation particulière accordée par le CONTRACTANT.

Tout autre aménagement substantiel qui pourrait intervenir en complément de la description ci dessus ferait, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutes précautions seront prises en ce qui concerne la pose éventuelle d'éléments de décoration sur les murs et/ou les sols. LA PRODUCTION s'engage à ne jamais effectuer de transformations à l'intérieur autres que celles mentionnées aux présentes sans l'autorisation du CONTRACTANT.

Article 5 - ETAT DES LIEUX ET REMISE EN ETAT

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état. Il sera établi entre les Parties un état des lieux avant et après l'occupation des Lieux (entrée et sortie) dans les conditions suivantes.
Avant l'événement, les Parties réaliseront un état des lieux d'entrée général par écrit, une attention particulière sera portée sur la piste et les barrières qui seront utilisées pour les besoins de l'événement. Les Parties prendront les notes et photographies qu'elles estiment nécessaires. Une attention particulière devra être accordée à la piste d'athlétisme contiguë au vélodrome ainsi qu'à l'environnement de l'équipement (terrain, tribunes...) qui ne devront pas être dégradées.

A la fin du tournage, les Parties réaliseront un état des lieux de sortie général, conformément à celui qui a été établi à l'entrée.

S'il était constaté des dégradations sur les Lieux occasionnées par le personnel de LA PRODUCTION (i) dans l'état des lieux de sortie, ou (ii) par le CONTRACTANT dans les sept (7) jours suivants la réalisation de l'état des lieux de sortie, LE CONTRACTANT transmettra, dans un délai raisonnable, le devis de réparation à LA PRODUCTION.

En cas de dégradation, LA PRODUCTION s'engage à indemniser LE CONTRACTANT ou à faire effectuer par des entreprises choisies par elle en concertation avec LE CONTRACTANT les travaux de réparations rendus nécessaires, conformément au devis transmis.

Article 6 - CONTREPARTIE ET OBLIGATIONS DE LA PRODUCTION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des Lieux (meubles et installations compris) pour la période d'occupation mentionnée à l'article 3 des présentes, LA PRODUCTION s'engage à :

- Mentionner le nom « Ville de Commentry » ou le logotype de la Ville dans la description de la vidéo publiée et dans l'affiche qui sera vendu sur place et sur internet en amont de l'événement.
- Mentionner le nom « Ville de Commentry » et son vélodrome durant le live ainsi que des remerciement à la fin du live
- Voir le logo de la ville dans plusieurs endroits du vélodrome visible du stream
- Ecrire Commentry Speedway sur les feux de départ
- Insérer la mention écrite suivante « Cette course est réalisée à titre exceptionnel, avec toutes les mesures de sécurité requises. » (dans la description) et indiquer à l'oral pendant la vidéo et le live que les actions réalisées, notamment le fait de faire une course automobile dans un vélodrome, ne doivent pas être reproduites.

Aucun paiement ne sera dû par LA PRODUCTION au CONTRACTANT au titre de la mise à disposition des Lieux.

Article 7 – ASSURANCES

LA PRODUCTION s'engage à respecter les règles élémentaires de bienséance et de sécurité.

Dans le cadre de ce tournage, la Production a souscrit une assurance "Responsabilité Civile" auprès de : Hiscox sous le n° de police HA RCP0507582.

LA PRODUCTION garantit au CONTRACTANT la souscription de toutes assurances couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et nécessaires à l'indemnisation de dommage, dont la responsabilité lui incomberait et qui surviendrait durant l'occupation des Lieux mis à sa disposition. La police d'assurance de LA PRODUCTION figure en Annexe 1 de la présente convention.

Article 8 - Présence sur place

L'équipe de l'organisation du live se compose d'environ 40 personnes.

L'événement sera ouvert au public sous couvert de l'achat d'un billet en amont. Le nombre de billets

vendus n'excédera pas les 800.
Des invitations à l'événement seront également données et n'excédera pas le nombre de 100.

Une équipe de secouriste composée de 5 personnes sera présente sur place ainsi que 7 agents de sécurité.

3 food trucks ainsi que leur personnel seront présent sur le lieu de l'événement.

Une vente de merchandising aura également lieu sur place organisée par LA PRODUCTION. Mettant en vente des affiches et porte-clé.

Au total le lieu accueillera au total 1000 personnes, le lieu étant prévu pour accueillir 1500 personnes

Article 9 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules techniques stationneront dans l'enceinte de la propriété du CONTRACTANT avec son autorisation. Une partie des véhicules techniques mais également des invités seront stationnés dans des rues proches du vélodrome.

Les véhicules du public munis d'un billet seront invités à stationner sur des parking plus éloignés du vélodrome sous les conseils de la mairie.

Article 10 - GARANTIES

LE CONTRACTANT, s'engage à réserver toutes facilités aux collaborateurs de LA PRODUCTION, notamment en ce qui concerne le libre accès dans les Lieux mis à disposition, ainsi que la possibilité de faire toutes installations nécessaires à la bonne exécution des travaux, tout en veillant scrupuleusement à respecter les Lieux.
LA PRODUTION garantit LE COCONTRACTANT contre tous recours, actions ou revendications de tiers à l'occasion de la réalisation ou de la diffusion du Film et/ou de ses éléments accessoires, notamment en cas de reproduction par un tiers de tout comportement en principe interdit par LE COCONTRACTANT pour l'utilisation normale des Lieux ; LE COCONTRACTANT ne devant en aucune manière être inquiété ni recherché à ce sujet.
LE CONTRACTANT garantit qu'il dispose des titres de propriété sur les Lieux visés par la convention et qu'il a par conséquent la faculté de les mettre à disposition pour les besoins du tournage. Il autorise ainsi LA PRODUCTION à réaliser le tournage dans l'enceinte de sa propriété, dans les limites définies par la présente convention. Il garantit la jouissance des droits accordés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque, sous réserve du respect des conditions d'occupation.

LE CONTRACTANT déclare n'avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l'exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre de la présente convention. LE CONTRACTANT s'engage à n'entreprendre pendant l'occupation des Lieux aucun travaux qui pourraient nuire à la qualité de l'image ou du son.
LE CONTRACTANT s'engage à mettre à la disposition de LA PRODUCTION l'ensemble des moyens en son pouvoir pour permettre le bon déroulement des opérations de préparation, de tournage et de remise en état mentionnées ci- dessus, notamment par l'ouverture des accès aux Lieux. LE CONTRACTANT déclare être le propriétaire des Lieux où se déroulent les prises de vue. LE CONTRACTANT devra en apporter la preuve au moment de la signature des présentes. LE CONTRACTANT garantit LA PRODUCTION contre toutes les réclamations et recours pouvant subvenir de la part d'un tiers à l'occasion de la présence de l'équipe de tournage dans les Lieux précités.

LE CONTRACTANT assurera à LA PRODUCTION la jouissance paisible des Lieux mis à sa disposition. En particulier, LE CONTRACTANT s'engage à autoriser la libre circulation du personnel de LA PRODUCTION ou de ses sous- traitants et/ou co-traitants, ainsi que l'installation du matériel

et des équipements nécessaires à la production du Film, et ce pendant toute la Durée de mise à disposition des Lieux.

LE CONTRACTANT garantit en outre à LA PRODUCTION qu'il a obtenu toutes autorisations, légales, réglementaires, administratives ou découlant de l'application d'un règlement de copropriété, qui seraient requises pour l'occupation des Lieux et leur affectation par LA PRODUCTION dans les conditions de la présente convention.

Article 11 - RESPONSABLES LORS DU TOURNAGE

Durant toute la durée du tournage, LA PRODUCTION assume l'entière responsabilité des incidents, dommages matériels et corporels pouvant survenir sur les Lieux, que ce soit à l'égard de son équipe, de ses prestataires ou de toute autre personne impliquée dans le tournage.

En conséquence, LA PRODUCTION s'engage à garantir LE CONTRACTANT contre toute réclamation, recours ou action en responsabilité qui pourrait être engagée en raison d'un accident, d'un dommage ou de toute autre conséquence liée au tournage. LA PRODUCTION renonce expressément à rechercher la responsabilité du CONTRACTANT pour quelque motif que ce soit en lien avec le tournage.

Pour quelque problème que ce soit, LE CONTRACTANT aura pour seuls interlocuteurs de LA PRODUCTION, les personnes suivantes : Anaëlle Le Magorou en sa qualité de Responsable de production

Article 12 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

LE CONTRACTANT est autorisé à communiquer sur ses réseaux sociaux au sujet de l'événement et/ou du Film uniquement à compter du moment où celui-ci aura fait l'objet d'une communication publique officielle par LA PRODUCTION. Toute communication devra respecter les éléments de langage, informations, visuels et consignes éventuellement transmis par LA PRODUCTION. Une communication dans le magazine municipal de Commentry peut être envisagée et fera, le cas échéant, l'objet d'une validation par la PRODUCTION. De son côté, LA PRODUCTION s'engage à fournir au CONTRACTANT, dans des délais raisonnables, les informations, éléments de communication et validations nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette communication.

Dans le cadre de ses publications sur les réseaux sociaux relatives à l'événement et/ou au Film, LE CONTRACTANT s'engage à transmettre à LA PRODUCTION, en amont de toute diffusion, son planning éditorial ainsi que les contenus envisagés afin qu'un accord préalable puisse être trouvé entre les Parties sur les modalités de communication.

LE CONTRACTANT est également autorisé à échanger et communiquer avec des organismes de presse ou médias extérieurs préalablement autorisés par LA PRODUCTION.
En revanche, aucune interview, déclaration, prise de parole médiatique ou intervention auprès de la presse, des médias audiovisuels, numériques ou des réseaux sociaux ne pourra être réalisée, accordée ou organisée, que ce soit par LA PRODUCTION, les personnes participant à l'organisation de l'événement, les intervenants, talents, influenceurs présents sur place, sauf autorisation préalable et écrite de LA PRODUCTION.

Tout manquement aux dispositions qui précèdent engage la responsabilité du CONTRACTANT et entraîne automatiquement la mise en œuvre par LA PRODUCTION d'une action en dommages et intérêts destinée à compenser le préjudice financier et moral subi de ce fait.

Article 13 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260521-242026-CC
en date du 21/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 242026

La présente convention est régie par la loi française. Les Parties sont convenues de faire attribution de compétence aux Tribunaux français territorialement compétents du lieu objet de la présente convention, pour tout litige relatif à son exécution et/ou son interprétation. Les Parties conviennent de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différend issu du présent Contrat. Les parties sont libres d'organiser le recours à cette procédure amiable. Il s'agit d'une condition préalable obligatoire à toute action judiciaire.

Toutefois, sur proposition de la partie se jugeant lésée, les parties pourront se mettre d'accord pour recourir à un arbitrage.

Fait à Paris et à Commentry en 2 (deux) exemplaires, le 20 mai 2026,

LA PRODUCTION
Sylvain LEVY
Président

LE CONTRACTANT
Sylvain BOURDIER
Maire
Pour la Commune,

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260822-21082026-CC
en date du 22/08/2026 ; REFERENCE ACTE : 21082026

Commentry

Convention de mise à disposition d'un local communal

Entre :

- **La Commune de Commentry**, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, d'une part,

- **Et l'Association La Forge de Cartes – 7 boulevard du Général de Gaulle – 03600 COMMENTRY**, représentée par son Président, Monsieur Alexis PHILIPPE, ci-après désignée comme l'occupant, d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant :

Centre Communal d'Aide à l'Insertion (Espace Jean Landron)
13 rue de Bourbonnais – rez-de-chaussée
03600 COMMENTRY

- Une salle de réunion de 43.70 m² les samedis, à partir de 14 h.

L'occupation de cette salle mutualisée est organisée via un planning numérique partagé. En dehors des horaires précisés ci-dessus, l'occupant pourra faire usage de la salle, sous réserve de disponibilité et d'inscription sur le planning.

En cas de nécessité ponctuelle d'une autre association ou de la Commune, la salle pourra être reprise.

L'occupant s'engage à produire préalablement à la Commune les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et entre en vigueur à compter du 1er juin 2026, jusqu'au 31 mai 2027.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la Commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 7.

Article 3 - Conditions d'occupation :

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Il s'engage à prendre à sa charge les réparations liées à des dégradations dont il serait à l'origine.

Le cas échéant, la Commune se réserve le droit de réclamer au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune propriétaire.

Article 4 - Conditions financières

Le droit d'occupation est consenti gratuitement pour l'année 2026. Au-delà de cette période, M. le Maire se réserve le droit de réétudier la redevance.

Article 5 - Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'occupant déclare être informé que, sauf autorisation de la Commune :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la Commune.
- Il ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la Commune notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation.
- La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 7.

Article 6 – Assurances

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux. Il produit à la Commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par l'occupant.

Article 7 - Résiliation

7.1 – Résiliation unilatérale par l'Administration : du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la convention peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Un préavis d'un mois devra être respecté.

Dans ce cas, l'occupant ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

7.2 – Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant : en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

7.3 – Fin anticipée de la convention : en cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans l'indemnité.

Article 8 : Etat des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

Article 9 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Renouvellement de la convention

A l'expiration de la durée fixée à l'article 2, la présente convention sera renouvelée tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant pour la durée fixée à l'article 2.

Annexes :

- Etat des lieux établi contradictoirement
- Attestation d'assurance
- Documents relatifs à l'identité de l'occupant

Fait à Commentry, le 23/05/2026
En deux exemplaires

Pour la Commune,

MAIRIE DE COMMENTRY

Le Maire
Sylvain BOURRIER

Pour l'Occupant,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260822-210820261-CC
en date du 22/08/2026 - REFERENCE ACTE : 210820261
Docusign Envelope ID: B61938A9-873B-818D-601E-E80CD647244A

Commentry

Convention de mise à disposition d'un local communal

Entre :

- **La Commune de Commentry**, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER dûment habilité à cet effet par Délibérations du Conseil municipal en date des 27 mars et 5 juin 2026, d'une part,

- Et **ERASTEEL SAS – 1 place Martenot – 03600 COMMENTRY,** ci-après désignée comme l'occupant, d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant :

Centre Communal d'Aide à l'Insertion (Espace Jean Landron)
13 rue de Bourbonnais – 1er étage
03600 COMMENTRY

- un bureau de 8,40 m² - n°13.

La présente convention autorise par ailleurs l'Occupant à bénéficier de l'utilisation de la salle de réunion mutualisée du rez-de-chaussée, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable via le planning numérique partagé.

L'occupant s'engage à produire préalablement à la Commune les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er juin 2026 et est conclue pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la Commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 7.

Article 3 - Conditions d'occupation :

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la

Initial
FC

propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Il prend à sa charge l'entretien et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la Commune.

Le cas échéant, la Commune se réserve le droit de réclamer au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune propriétaire.

L'occupant disposera d'un accès au copieur mutualisé, utilisable via un code d'accès spécifique. Il sera facturé des copies réalisées dans les conditions prévues à la Délibération du 5 JUIN 2026 ou toute délibération tarifaire la remplaçant.

Article 4 - Conditions financières

4.1 – Redevance :

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Commune d'un loyer payable d'avance mensuellement d'un montant de 120.00 € (forfait charges comprises).

En cas de résiliation de la convention avant le terme prévu, pour un motif autre que la faute de l'occupant, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire au prorata temporis.

Article 5 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'occupant déclare être informé que, sauf autorisation de la Commune :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la Commune.
- Il ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la Commune notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation.
- La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 7.

Article 6 – Assurances

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux. Il produit à la Commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par l'occupant.

Article 7 : Résiliation

Initial
FC

Docusign Envelope ID: B61938A9-8735-8182-801E-E80CD647244A

7.1 – Résiliation unilatérale par l'Administration : du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la convention peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Un préavis de un mois devra être respecté.

Dans ce cas, l'occupant ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

7.2 – Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant : en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

7.3 – Fin anticipée de la convention : en cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans l'indemnité.

Article 8 : Etat des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

Article 9 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Renouvellement de la convention

A l'expiration de la durée fixée à l'article 2, la présente convention sera renouvelée par accord exprès entre les Parties.

Annexes :

- Etat des lieux établi contradictoirement
- Attestation d'assurance
- Informations relatives à l'identité de l'Occupant

Fait à Commentry, le 1er juin 2026
En deux exemplaires,

Pour la Commune,

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire
Sylvain BOURDIER

Pour l'Occupant,

Signed by:
Frédéric CENAC
4D7B7AD151094CB...

10-Aug-26

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260612-292026-CC
en date du 12/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 292026

N°29/2026

Commentry

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-2) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L 2121-1 et suivants) ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats, décisions et documents de toutes natures relatifs à l'ensemble de sa délégation ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2026, portant sur la mise en location d'un logement du domaine privé de la Commune ;

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé un contrat de location de logement nu, au 1er étage, sis 9 rue du docteur Léon Thivrier, à Commentry, au sein d'un immeuble collectif, lequel est placé sous le régime de la copropriété.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans, à compte du 1er juin 2026.

Article 3 : Le présent contrat est consenti moyennant une indemnité mensuelle de 275€, révisable annuellement à la date d'anniversaire, suivant l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année N, publié par l'INSEE.
Les charges sont précisées dans le présent contrat.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours» citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 1er juin 2026.

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260612-292026-CC
en date du 12/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 292026

Commentry

CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT NU

(Soumis au titre Ier de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986)

Vu le Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

Vu la Délibération 2025/2261 du 19 juin 2025 autorisant la mise en location d'un logement du domaine privé de la Commune ;

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- La **Commune de Commentry** désignée ci-après « le bailleur » ;

représentée par Monsieur le Maire, Sylvain BOURDIER, selon Délibérations du 27 mars 2026 et du 19 juin 2025,

Et

- Madame désignée ci-après « le locataire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

L'appartement sis 9 rue du docteur Léon Thivrier, 1er étage, au sein d'un immeuble collectif, lequel est placé sous le régime de la copropriété ;

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

- identifiant fiscal du logement : 030820009157 ;
- période de construction : avant 1948 (réhabilitation totale en 2025) ;
- surface habitable : 57 m2 ;
- nombre de pièces principales : 2 ;
- éléments d'équipements du logement : douche, pas de cuisine équipée ;
- modalité de production de chauffage : individuel, électrique ;
- modalité de production d'eau chaude sanitaire : individuelle, ballon d'eau chaude ;

La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation.

- niveau de performance du logement : cf :**diagnostic de performance énergétique.**

B. Destination des locaux

Les locaux loués sont destinés de façon exclusive à l'usage d'habitation.

L'accès à l'appartement se fait par un escalier commun.

L'entretien des parties communes, dont l'escalier, est à la charge du locataire les semaines paires.

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat

Le bien est donné à bail à compter du 1er juin 2026.

B. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de six ans.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour la même durée et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, pour le vendre ou pour un motif sérieux et légitime.

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1° Montant du loyer mensuel :

Le loyer mensuel initial est fixé à 275 euros (deux cent soixante-quinze).

2° Modalités de révision :

Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle à date anniversaire, soit au 1er juin, suivant l'indice de référence des loyers du 1e trimestre de l'année N publié par l'INSEE.

B. Charges récupérables

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à l'appartement sera due par l'occupant, annuellement, après réception de l'avis de sommes à payer envoyée par la Commune

C. Modalités de paiement

- périodicité du paiement : mensuel ;
- paiement à réception de l'avis de sommes à payer ;
- date ou période de paiement : à réception de l'avis de sommes à payer ;
- lieu de paiement : Service de Gestion comptable de Montluçon.

D. Dépenses énergétiques

En fonction du diagnostic de performance énergétique.

V. Engagement de l'occupant

L'occupant prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation et/ou aménagement.
L'occupant rend le logement en fin de jouissance dans un état équivalent à celui dans lequel il l'a reçu et tel que constaté dans l'état des lieux contradictoire.
L'occupant jouit des lieux en personne raisonnable et ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation. Il est tenu de maintenir en bon état de propreté et d'entretien le logement et les installations mis à disposition.
Aucune modification des lieux ne pourra être réalisée sans l'accord préalable de la Commune.

VI. Assurances

L'occupant à l'obligation de souscrire une assurance multirisques habitation et devra souscrire une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable.

L'occupant produira à la Commune, à son entrée dans les lieux, et autant que nécessaire en cas de renouvellement ou de changements, une copie de sa police d'assurance concernant le logement.

La Commune décline toute responsabilité pour les vols ou actes délictueux qui pourraient être commis chez l'occupant.

VII. Protection de l'environnement

Absence de déchets :

La Commune déclare et garantit que depuis son acquisition, il n'a pas traité ou stocké en surface soit en souterrain de déchets (pollués ou polluants) ou de substances toxiques, sur les biens objet des présents.

Garantie :

La Commune déclare garantir l'occupant de toutes les conséquences, notamment pécuniaires (y compris le coût des travaux de décontamination exigés par toute autorité administrative ou judiciaire) résultant de la pollution du sol ou du sous-sol du bien et de ses conséquences, notamment pollution des milieux environnants, sous réserve toutefois que cette pollution n'ait pas pour origine l'activité de l'Occupant ou de tout prestataire missionné par ce dernier.

Obligation générale d'élimination des déchets :

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances. En conséquence, la Commune supportera seule, à compter des présentes, les conséquences financières de tous travaux de dépollution, en tant toutefois, bien entendu, que cette pollution ne soit pas imputable à l'occupant ou par tout prestataire missionné par l'occupant, qui pourraient être

ultérieurement prescrits au titre de cette remise en l'état, que cette pollution affecte le sol ou le sous-sol.

VIII Conditions

Le présent contrat est consenti et accepté aux charges et conditions d'application du paragraphe IV du présent, que chacune des Parties s'oblige à respecter.

État des lieux :

Un état des lieux sera réalisé en présence des Parties et entre les Parties à l'entrée en jouissance du bien par l'occupant.

Entretien :

Pendant toute la durée des présents, l'occupant devra entretenir ses propres installations.

Règlement des différends :

Le présent contrat est soumis au droit français.

IX. Clause résolutoire

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit deux mois après un commandement de payé demeurant infructueux faisant suite à un défaut de paiement du loyer ou des charges locatives convenues par les parties ;
Un mois après un commandement de payer demeurant infructueux faisant suite à un défaut d'assurance contre les risques locatifs ;
Deux mois après le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, si le trouble du voisinage a été valablement constaté par une décision de justice passée en force de chose jugée.
Une fois acquis au bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer les locaux dans un délai d'un mois.
À défaut, toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présents est soumise à la compétence du Tribunal judiciaire territorialement compétent.

X. Annexes

A réception de celles-ci, seront annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. Un dossier de diagnostic technique comprenant

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

B. Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

C. Un état des lieux

Le 1er juin 2026, à Commentry,

Signature du bailleur,
Pour la Commune de Commentry,
Le Maire,
Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Signature du locataire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260602-01062026-CC
en date du 02/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 01062026

Commentry

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE

--*-*-*-*-*

ENTRE :

La Commune de COMMENTRY, représentée par Monsieur Sylvain BOURDIER, Maire, autorisé par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

D'une part,

et :

– 6 rue Henri Barbusse à COMMENTRY (03600),

Ci-après « le Preneur »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet et destination

La Commune de Commentry met à disposition du Preneur, qui accepte le local ci-après désigné

Un garage sis rue Edouard Garmy, cadastré section AE 562 d'une superficie d'environ 20 m².

Article 2 – numéro d'identification fiscal du bien

En application de l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, les parties précisent les éléments d'identification fiscale du bien :

Numéro d'identifiant fiscal du bien : 03082000 6801

Article 3 : Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée à compter du 2 juin 2026, à titre précaire et révocable, la résiliation pouvant intervenir à tout moment en respectant l'article 3.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 4 : Congé

Le congé sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception, selon un préavis d'un mois. Le délai de préavis court à compter du 1er jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Article 5 : Indemnité

Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 44,76€ T.T.C payable à terme échu. Elle sera révisable, uniquement à la hausse, le 1er juin de chaque année en fonction de l'augmentation l'Indice National du Coût de la Construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence serait celui du 3ème trimestre 2025 – valeur 2 086

Article 6 : Charges

Le locataire est tenu de rembourser au propriétaire les charges telles qu'elles sont prévues par l'article 23 de la loi du 22 juin 1982 et définies par le décret n° 82-954 du 9 novembre 1982.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

Article 8 : Conditions générales

La présente location est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- Le preneur occupera l'emplacement qui lui est attribué sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer.

- Le preneur ne pourra laisser son véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs.

- Le preneur respectera les règlements en vigueur concernant les garages automobiles et notamment devra s'interdire d'effectuer dans les garages tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter l'huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matières grasses ou inflammables.

- Le preneur devra assurer son véhicule contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du garage et renoncer à tout recours qu'ils pourraient être fondé à exercer en cas d'incendie ou d''explosion contre le Bailleur, ou en cas de vol du véhicule à l'intérieur du garage, de cambriolage, etc... Il devra fournir chaque année une attestation au bailleur.

- Le preneur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de location sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit, et le restituera en bon état de réparations locatives. Il souffrira, sans indemnités, tous les travaux et réparations que le bailleur serait amené à entreprendre, qu'elle qu'en soit la durée.

Fait à Commentry le 2 juin 2026

Le Propriétaire,

Le Preneur,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260605-05062026-CC
en date du 05/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 05062026

Commentry

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS ET ABRIS DE JARDINS RUE DU VIEUX-BOURG A COMMENTRY

ENTRE :

La Commune de Commentry, représentée par Monsieur le Maire, Sylvain BOURDIER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Ci-après dénommé : le propriétaire,

ET :

Madame – Résidence du stade – Bâtiment D - 03600 Commentry

Ci-après dénommé : l'occupant,

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Commentry met à disposition de Madame Françoise BONNAIRE, qui accepte la parcelle ci-après désignée :

Le terrain n°13 à usage de jardin sis rue du Vieux-Bourg à Commentry, d'une superficie d'environ 113 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

Article 2 : Usage

La parcelle ainsi mise à disposition l'est à usage particulier et non commercial. La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille proche.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 3 : Durée

L'occupation est consentie pour une durée indéterminée, à compter du 4 juin 2026 à titre précaire et révocable.

Article 4 : Congés

Le congé est notifié par lettre recommandée avec avis de réception, selon un préavis de trois mois (sans indemnité pour pertes de cultures). Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition est conclue gratuitement.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

La parcelle devra être tenue en parfait état d'entretien, pendant toute la durée de l'occupation. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le Maire ou son représentant serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de décider des mesures d'exclusion et de remplacement.

La Commune de Commentry ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

Les parties communes sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Chaque abri de jardin doit être correctement lasuré à l'installation selon une teinte fixée à « chêne clair », entretien à renouveler tous les deux ans au moins.

La Commune met à disposition un récupérateur d'eau. Aucune construction autre que les abris en bois fournis par la Commune n'est autorisée ni l'installation d'autre récupérateur d'eau. Toute détérioration devra être signalée à la Commune, au Secrétariat des Services Techniques.

L'arrosage est autorisé à partir du puits grâce à une pompe manuelle.

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles.

Les produits phytosanitaires et les désherbants sont interdits.

Les jardiniers devront entretenir de bonnes relations avec les autres locataires pour la pérennité de la Communauté de jardiniers. Ils se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...).
L'occupant devra s'assurer convenablement en responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, annuellement au propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la Compagnie d'Assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux occupés et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, le Maire ou son représentant sera saisi pour arbitrage. Il aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le Maire ou son représentant veillera à la bonne application de cette convention et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

Article 8 : Exclusions :

1) Motifs :

L'exclusion est prononcée par le Maire aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect de la présente convention ;
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage ;
- Déménagement hors du territoire communal ;
- Insuffisance de culture ou d'entretien.

2) Procédure :

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par le propriétaire et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave à la présente convention, elle s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

Fait à Commentry, le 4 juin 2026

Le propriétaire,

L'occupant,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260617-312026-CC
en date du 17/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 312026

Commentry

AVENANT A LA CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE DE MADAME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Commentry, dont le siège social se situe Place du 14 Juillet – 03600 Commentry dont le numéro de SIRET est le 210 300 828 000 14 APE 751 A, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER, par délégation des Conseils Municipaux selon les délibérations des 27 mars 2026 et 19 juin 2025.
Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART,

ET :

Mme demeurant 2 allée du Forum – 03600 COMMENTRY.
Ci-après dénommé « LE PRENEUR »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La correction et la modification de l'article 5 de la convention initiale, ci-dessous :

Article 5 – Conditions financières

La présente Convention est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 360 € (trois cent soixante euros), payable d'avance le 1er de chaque mois. Cette redevance sera réévaluée chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, en fonction de l'indice National du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence serait celui du 1er Trimestre 2025 – valeur 145,47.

Outre cette redevance, s'agissant d'un chauffage collectif école-appartement et dans le cas d'un raccordement à un *réseau de chaleur* :

Commentry

- la Commune procèdera à une provision de charge mensuelle d'un montant de 50€ correspondant au chauffage, et une facture de régularisation sera envoyée annuellement à l'occupant (n+1) selon le relevé du compteur de calories effectué par la société DALKIA ;

- l'entretien du réseau de chaleur sera facturé sur la base d'un forfait annuel de 150€, à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente convention et après réception de l'avis de sommes à payées envoyé par la Commune ;

- l'abonnement est pris en charge par la Commune.

La taxe d'ordure ménagère sera due par l'Occupant annuellement après réception de l'avis de sommes à payées envoyé par la Commune.

L'Occupant fera son affaire personnelle des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité, le téléphone et toutes autres factures lui incombant, afférents au logement.

EST REMPLACE PAR :

Article 5 – Conditions financières

La présente Convention est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 360 € (trois cent soixante euros), payable d'avance le 1er de chaque mois. Cette redevance sera réévaluée chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'Indice national du Coût de la Construction du 4ème trimestre de l'année N-1 publié par l'INSEE.

Outre cette redevance, s'agissant d'un chauffage collectif école-appartement et dans le cas d'un raccordement à un *réseau de chaleur* :

- la Commune procèdera à une provision de charge mensuelle d'un montant de 50€ correspondant au chauffage, et une facture de régularisation sera envoyée annuellement à l'occupant (n+1) selon le relevé du compteur de calories effectué par la société DALKIA ; Ce montant peut être réétudié chaque année, à la demande de Mme , au moment de la révision annuelle du loyer.

- l'entretien du réseau de chaleur sera facturé sur la base d'un forfait annuel de 150€, à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente convention et après réception de l'avis de sommes à payées envoyé par la Commune ;

- l'abonnement est pris en charge par la Commune.

La taxe d'ordure ménagère sera due par l'Occupant annuellement après réception de l'avis de sommes à payées envoyé par la Commune.

L'Occupant fera son affaire personnelle des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité, le téléphone et toutes autres factures lui incombant, afférents au logement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260617-312026-CC
en date du 17/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 312026

Commentry

Fait à Commentry, le 4 juin 2026, en deux exemplaires.

« Le preneur »,

Mme Micheline ROTTURA

« Le bailleur »,
Le Maire de Commentry,

M. Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260715-15072026-CC
en date du 15/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 15072026

Commentry

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS ET ABRIS DE JARDINS RUE DU VIEUX-BOURG A COMMENTRY

ENTRE :

La Commune de Commentry, représentée par Monsieur le Maire, Sylvain BOURDIER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Ci-après dénommé : le propriétaire,

ET :

Madame – 42 rue Christophe Thivrier - 03600 Commentry

Ci-après dénommé : l'occupant,

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Commentry met à disposition de Madame qui accepte la parcelle ci-après désignée :

Le terrain n°17 à usage de jardin sis rue du Vieux-Bourg à Commentry, d'une superficie d'environ 112 m² ainsi qu'un abri de jardin en bois et un récupérateur d'eaux pluviales.

Article 2 : Usage

La parcelle ainsi mise à disposition l'est à usage particulier et non commercial. La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille proche.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

Article 3 : Durée

L'occupation est consentie pour une durée indéterminée, à compter du 15 juillet 2026 à titre précaire et révocable.

Article 4 : Congés

Le congé est notifié par lettre recommandée avec avis de réception, selon un préavis de trois mois (sans indemnité pour pertes de cultures). Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition est conclue gratuitement.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

La parcelle devra être tenue en parfait état d'entretien, pendant toute la durée de l'occupation. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le Maire ou son représentant serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de décider des mesures d'exclusion et de remplacement.

La Commune de Commentry ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

Les parties communes sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Chaque abri de jardin doit être correctement lasuré à l'installation selon une teinte fixée à « chêne clair », entretien à renouveler tous les deux ans au moins.

La Commune met à disposition un récupérateur d'eau. Aucune construction autre que les abris en bois fournis par la Commune n'est autorisée ni l'installation d'autre récupérateur d'eau. Toute détérioration devra être signalée à la Commune, au Secrétariat des Services Techniques.

L'arrosage est autorisé à partir du puits grâce à une pompe manuelle.

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles.

Les produits phytosanitaires et les désherbants sont interdits.

Les jardiniers devront entretenir de bonnes relations avec les autres locataires pour la pérennité de la Communauté de jardiniers. Ils se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...).
L'occupant devra s'assurer convenablement en responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, annuellement au propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la Compagnie d'Assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux occupés et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, le Maire ou son représentant sera saisi pour arbitrage. Il aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le Maire ou son représentant veillera à la bonne application de cette convention et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

Article 8 : Exclusions :

1) Motifs :

L'exclusion est prononcée par le Maire aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect de la présente convention ;
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage ;
- Déménagement hors du territoire communal ;
- Insuffisance de culture ou d'entretien.

2) Procédure :

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par le propriétaire et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave à la présente convention, elle s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

Fait à Commentry, le 15 juillet 2026

Le propriétaire,

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

L'occupant,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20260527-252026-CC
en date du 27/05/2026 ; REFERENCE ACTE : 252026

Commentry

N° 25/2026

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22 et R.2334-11),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, sans limite de somme, l'attribution de subventions pour tout projet inscrit ou à inscrire au budget de la Commune.

DECIDONS

Article Premier : suite aux travaux d'aménagement de voirie rue Denis Papin, il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026.

Article 2 : Le montant de la subvention est calculé de la manière suivante :

Coût global du projet : 349 176.50 € HT soit 419 011.80 € TTC.
Montant dépense subventionnable après avoir retiré les travaux non éligibles et appliquer l'éventuel plafond :

- Priorité 1 (plafond 45 000 €) : 45 000.X 40 % = 18 000 € HT

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Commentry, le 21 mai 2026

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262402-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262402

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262402-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262402

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Suite aux élections de mars 2026, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement, le précédant ayant été initialement voté le 17 décembre 2020 et actualisé par Délibérations du 7 octobre 2021 et du 13 mars 2024.

Le projet annexé prend en compte les évolutions législatives, intègre la composition des commissions telle qu'adoptée par le Conseil et ouvre la possibilité de tenir les réunions de commissions en visio-conférence. Il précise le délai de 12 jours applicable à la communication des documents budgétaires préalablement au vote du budget primitif. Il prévoit également la publication des délibérations et de leurs annexes sur le site de la Ville dès une semaine après la séance où elles ont été adoptées (en annexe de la liste des délibérations).

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement ainsi que tout document relatif à la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 22
Ont voté contre : 6 (Cécile BONDOUX, Marie-Laure DESCAMPS, Gérard CHARBONNEL, Marie-Pierre VELUT, Claude RIBOULET, Jean-Baptiste FERRANDON)
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262402-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262402

Commentry

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseil municipal du 7 octobre 2026

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Réunions du Conseil Municipal PAGE 3
Article 1 - Périodicité des séances
Article 2 - Convocations, ordre du jour, accès aux dossiers
Article 3 - Questions orales

CHAPITRE II - Tenue des séances du Conseil Municipal PAGE 6
Article 4 - Pouvoirs
Article 5 - Secrétariat de séance
Article 6 - Accès et tenue du public, enregistrement des débats
Article 7 - Police de l'assemblée

CHAPITRE III - Commissions et comités consultatifs PAGE 8
Article 8 - Commissions municipales
Article 9 - Comités consultatifs
Article 10 - Commission d'appel d'offres (et Commission de DSP)

CHAPITRE IV - Débats et votes des Délibérations PAGE 11
Article 11 - Déroulement de la séance
Article 12 - Débats ordinaires
Article 13 - Débat d'orientation budgétaire
Article 14 - Suspension de séance
Article 15 - Amendements
Article 16 - Votes
Article 17 - Clôture de toute discussion
Article 18 - Référendum local
Article 19 - Consultation des électeurs

CHAPITRE V - Comptes rendus des débats et des décisions PAGE 17
Article 20 - Procès-verbaux
Article 21 – Liste des Délibérations

CHAPITRE VI - Dispositions diverses PAGE 19
Article 22 - Expression de la minorité dans les supports d'information municipaux
Article 23 - Mise à disposition de locaux aux élus minoritaires
Article 24 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 25 - Retrait d'une délégation à un adjoint
Article 26 - Modification du règlement intérieur
Article 27 - Application du règlement intérieur

CHAPITRE I - Réunions du Conseil Municipal

Article 1 - Périodicité des séances

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, *« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*
Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.
Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.
Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Par application de l'article L.2121-9 du CGCT, *« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. »

Le Conseil municipal se réunit et délibère en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Article 2 - Convocations, ordre du jour et accès aux dossiers

L'article L.2121-10 du CGCT dispose que *« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

En vertu de l'article Article L2121-12 dudit Code *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. »

L'article L2121-13 du CGCT prévoit que *« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »*

Enfin, selon l'article L2121-13-1 du même Code, *« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

Le Maire fixe l'ordre du jour du Conseil municipal. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le panneau administratif de la Mairie et publication sur www.commentry.fr.

Les Conseillers municipaux reçoivent une convocation et un accès aux dossiers du conseil par voie dématérialisée à l'adresse courriel de leur choix. Ils en accusent réception.

Une tablette numérique est mise à disposition des Conseillers municipaux (hors Maire et Adjoints) qui en font la demande, sous réserve d'être utilisée uniquement dans le cadre de leur mandat et en particulier pour l'accès aux dossiers des conseils.

Les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures et jours ouvrables, dès l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Les projets de contrat de service public, dossiers, projets de contrats ou de marchés sont consultables auprès du service de l'Administration Générale, en Mairie, aux heures d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du conseil municipal concernée.

Pour des questions d'organisation, les Membres du Conseil municipal formulent préalablement leur demande d'accès aux documents par courriel à mairiedecommentry@ville-commentry.fr.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un Membre du Conseil municipal auprès de l'Administration communale devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint en charge du dossier.

Lors du vote du budget primitif, le projet de budget est communiqué dans un délai de 12 jours au moins avant la séance.

Article 3 - Questions orales

L'article L.2121-19 du CGCT dispose que : *« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*
A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.
L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire à l'adresse courriel cabinetdumaire@ville-commentry.fr, 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, le Maire ou l'Adjoint y répond oralement. La réponse est inscrite au procès-verbal de la séance.

CHAPITRE II – Tenue des séances du Conseil municipal

Article 4 - Pouvoirs

L'article L.2121-20 du CGCT dispose qu'*« un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé maternité dans les conditions prévues à l'article L.331-3 du Code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »*

Les pouvoirs sont remis au Maire ou au Président de séance qui le remplace au plus tard lors de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Le pouvoir peut être établi en cours de séance lorsqu'un élu est contraint de quitter la réunion.

Les pouvoirs sont adressés signés au format papier. Un scan d'un pouvoir dûment signé, adressé par courriel, est valable.

Article 5 - Secrétariat de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, *« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, le bon déroulement des scrutins et l'éventuelle contestation des votes.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 6 - Accès et tenue du public, enregistrement des débats

Par application de l'article L.2121-18 du CGCT *« Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Aucune personne autre que les Membres du Conseil municipal ou de l'Administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un Conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la Commune. La diffusion de la séance du Conseil municipal sur internet est autorisée dans le respect du RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'accord des Conseillers municipaux n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. En revanche, le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges. Les agents et membres du public qui peuvent être identifiés doivent être informés et peuvent s'y opposer.

La possibilité d'enregistrer les séances est également ouverte aux personnes du public, sous réserve d'observer les Lois et Règlements applicables.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 7 - Police de l'assemblée

En vertu de l'article L.2121-16 du CGCT, *« Le maire a seul la police de l'assemblée.*
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables doivent être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE III – Commissions et comités consultatifs

Article 8 - Commissions municipales

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que *« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

L'article L.2121-22-1 A du CGCT dispose que : « Le maire peut décider que les réunions des commissions (…) se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.
Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté. »

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Les commissions permanentes sont au nombre de 3 :

1) Administration générale, finances, économie, communication : 5 élus majoritaires, 2 élus minoritaires, et les Adjoints délégués à ces domaines (2)
2) Travaux, urbanisme, sécurité, cadre de vie, environnement : 5 élus majoritaires, 2 élus minoritaires, et les Adjoints délégués à ces domaines (1)
3) Affaires sociales et familiales, séniors, affaires scolaires, jeunesse, culture, animation, sport, associations : 5 élus majoritaires, 2 élus minoritaires, et les Adjoints délégués à ces domaines (4)

Chaque Conseiller municipal est membre d'une commission. Le Maire préside de droit toutes les commissions. Chacune élit un Vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, à l'invitation du Maire, du Vice-président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Chaque Conseiller a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le Maire 24 heures au moins avant la réunion, par courriel à cabinetdumaire@ville-commentry.fr.

Les commissions se réunissent pour travailler sur tout dossier de leur compétence tout au long de l'année, sur convocation du Maire ou du Vice-président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller par courriel dans un délai de 48h au moins avant la date de la réunion.

Les réunions de commissions se tiennent en présentiel, en salle des commissions du 1er étage de l'Hôtel de Ville. Le Maire peut décider de la tenue d'une réunion partiellement ou entièrement en visio-conférence, sous réserve de l'indiquer dans la convocation. La réunion peut également se tenir hors les murs en fonction des besoins.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions, qui sont intégrés au compte-rendu communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, y compris en cas de visio-conférence.

Des agents peuvent assister aux réunions sur autorisation du Maire, pour assister le Président ou le Vice-président et exercer toute mission utile au bon fonctionnement de la réunion.

En présentiel ou en distanciel, tout élu intéressé à l'affaire doit quitter la réunion. En cas de visio-conférence, cette règle est considérée comme respectée lorsque la caméra et le son de l'élu concerné sont coupés par le Président de séance durant l'intégralité de la séquence de réunion portant sur l'affaire.

Article 9 - Comités consultatifs

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, *« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un Membre du Conseil municipal, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 10 - Commission d'appel d'offres (et Commission de DSP)

Selon l'article L1414-2 du CGCT, *« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (…) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.*
(…) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.
Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »
En vertu de l'article L1414-4 du CGCT, *« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.*
Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, dans les conditions de l'article L 1411-5 II du CGCT, de l'Autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant ainsi que de 5 membres.

Conformément au même article, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le titulaire momentanément ou définitivement empêché est remplacé par le premier suppléant de la même liste.

L'Assemblée délibérante prend acte du remplacement définitif d'un membre titulaire.

Le remplacement intégral de la commission n'a lieu que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein ou lorsqu'il devient impossible de pourvoir au remplacement définitif d'un membre titulaire, du fait de l'inexistence de suppléant.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission de délégation de service public obéit aux mêmes règles que la CAO.

CHAPITRE IV – Débats et votes des Délibérations

Article 11 - Déroulement de la séance

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, *« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*
Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En application de l'article L2121-17 du CGCT *« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Selon l'article L2122-23 du CGCT *« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Le Maire ou son remplaçant, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal prévue par l'article L.2122-22 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire (Maire, Adjoint ou Conseiller délégué).

Le Maire peut inviter des membres de l'Administration communale à apporter des précisions techniques.

Article 12 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président de séance aux Membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun Membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant.

Les Membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un Membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Toute attaque personnelle, toute interpellation de Conseiller à Conseiller, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites.

Le Président de séance rappelle à l'ordre le Conseiller qui trouble les débats ou tient des propos contraires à la Loi ou au règlement. Si le Conseiller rappelé à l'ordre ne s'y soumet pas, la séance peut être suspendue ou la parole de l'Elu en cause, restreinte.

Le Maire exerçant la police de l'Assemblée, il peut, en cas de nécessité, exclure un Membre du Conseil de la séance.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. Aucun débat n'est possible sur une affaire une fois qu'elle a été traitée et votée.

Article 13 - Débat sur les orientations budgétaires

En application de l'article L.1612-26 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la

dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le débat a lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et d'une publication. La Commune transmet également le rapport au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

Le projet de budget de la Collectivité est préparé et présenté par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres de l'Assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la séance.

Article 14 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance qui en fixe la durée.

Article 15 - Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Article 16 - Votes

Selon l'article L.2121-20 du CGCT, *« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, *« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.
Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 17 - Clôture de toute discussion

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 18 - Référendum local

En vertu de l'article LO1112-1 du CGCT *« L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. »*

Selon l'article LO1112-2 dudit Code *« L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. »*

L'article LO1112-3 dispose que *« Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. »*

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 19 - Consultation des électeurs

Selon l'article L1112-15 du CGCT *« Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation*

peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité. »
L'article suivant dispose que *« Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*
Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.
La demande est adressée au maire. Il accuse réception de la demande et informe le conseil municipal à la première séance qui suit sa réception.
La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. »

L'article suivant prévoit que *« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. »*

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'une demande d'organisation d'une consultation des électeurs, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

CHAPITRE V – Comptes rendus des débats et des décisions

Article 20 - Procès-verbaux

Selon l'article L2121-15 du CGCT *« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

L'article L.2121-26 du CGCT dispose que « *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.* »

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées. Une version de cet enregistrement est archivée.

Une seconde version est mise à la disposition du public et des Membres du conseil municipal qui fournissent un support d'enregistrement (clé USB) auprès du service de l'Administration générale en Mairie.

Le procès-verbal retranscrit sous forme écrite et de manière synthétique les interventions. Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune www.commentry.fr, une semaine après la séance du Conseil municipal où il a été arrêté et est conservé par le service Administration générale.

Article 21 - Liste des Délibérations

L'article L.2121-23 du CGCT prévoit que *« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.»*

L'article L.2121-25 du CGCT dispose que *« dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »*

La liste des Délibérations est affichée sur le panneau administratif à l'extérieur de la Mairie et est téléchargeable sur le site www.commentry.fr dans un délai d'une semaine après le Conseil.

Elle fait apparaître le titre et la conclusion de chaque Délibération et précise si elle a été approuvée ou rejetée par le Conseil municipal.

L'ensemble des Délibérations et leurs annexes sont joints à la liste sur le site internet de la Ville.

La liste des Délibération est tenue à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI – Dispositions diverses

Article 22 - Expression de la minorité dans les supports d'information municipaux

En vertu de l'article L.2121-27-1 du CGCT, *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le groupe minoritaire dispose d'un encart de texte de 2 000 caractères (espaces compris) maximum dans le bulletin d'information générale de la Commune, dans la page d'expressions. La liste majoritaire bénéficie du même espace. Les photos ou illustrations sont exclues. Le bulletin fait l'objet d'une diffusion numérique sur le site de la Ville.

Les Présidents de groupe sont sollicités par courriel au moins 7 jours avant la date butoir fixée pour la réception des textes. Les textes sont remis dans les délais au Maire via la Direction de la communication par voie numérique à l'adresse communication@ville-commentry.fr.

Une fois transmis à la Direction de la communication, les textes ne peuvent plus être modifiés dans leur contenu. Un accusé de réception sera systématiquement délivré, indiquant la bonne réception des textes dans les délais impartis.

Les tribunes doivent respecter les dispositions de la Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant…). Les auteurs demeurent entièrement responsables des propos qui y sont tenus.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire en sa qualité de directeur de la publication, ne sera pas publié.

Pour quelque raison que ce soit, un encart ne pourra rester blanc. Mention sera portée que cet encart était réservé à la tribune politique mais que la ou les listes n'ont pas souhaité s'exprimer ou ne l'ont pas fait dans les délais impartis. Il n'y a pas de report possible.

Article 23 - Mise à disposition de locaux aux élus minoritaires

En application de l'Article L2121-27 du CGCT *« Dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. »*

En vertu de l'Article D2121-*12 « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.*
Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. »

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois, sous réserve de satisfaire aux formalités d'usage.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 24 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Selon l'article L.2121-33 du CGCT : *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Article 25 - Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L 2122-18 du CGCT établit que *« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Article 26 - Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un Conseiller municipal.

Article 27 - Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal de COMMENTRY le 7 OCTOBRE 2026.

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262406-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262406

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pendant toute la durée du présent mandat.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En tout état de cause, les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Suite aux observations des services de l'État et en concertation avec ces derniers, il apparaît nécessaire de clarifier et de préciser la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire, par Délibération 2026/2313 du 27 MARS 2026.

Afin de faciliter la bonne marche de l'Administration municipale, il est proposé de retenir les délégations suivantes et de permettre au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, article L 213-3, sur délégation du Président de Commentry Montmarault Néris Communauté ;

14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le Tribunal des Conflit, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, et de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune ;

15° De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;

20° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, public (Etat, Union européenne, Région, Département, EPCI, autre collectivité ou entreprise publique) ou privé, l'attribution de subventions pour les projets, opérations ou acquisitions portés par la Commune, en fonctionnement ou en investissement, sous réserve qu'ils aient été inscrits au budget primitif adopté par l'organe délibérant ou aux décisions modificatives de l'année en cours de la Commune ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont prévues au budget communal adopté par l'organe délibérant ;

23° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique (pouvoir adjudicateur), en raison de leur montant. Le montant de délégation pour les marchés de services et de fournitures est fixé à 216 000 euros hors taxes,

- De travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, en raison de leur montant. Le montant de délégation pour les marchés de travaux est fixé à 450 000 euros hors taxes ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales en application de la délibération du Conseil municipal fixant les montants remboursables.

Le Maire est autorisé à subdéléguer à la Directrice générale des services ou à des responsables des services communaux les dites délégations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal autorise l'élu exerçant la suppléance à prendre les décisions dans les matières concernées par la présente délégation.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord,
- d'attribuer à Monsieur le Maire la délégation telle qu'indiquée ci-dessus,
- de dire que Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à la Directrice générale des services ou à des responsables des services communaux les dites délégations.
- d'autoriser l'élu exerçant la suppléance à prendre les décisions dans les matières concernées par la présente délégation.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262400-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262400

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

4 - CREATION D'UN NOUVEAU JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE-VILLE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262400-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262400

L'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune de plus de 2 000 habitants dispose d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant fait l'objet d'une crémation.

L'article R2223-9 du même Code précise par ailleurs que le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

L'aménagement de tels sites peut être organisé en plusieurs espaces et le nombre d'équipements est laissé à l'appréciation de la Commune. Celle-ci dispose également d'une latitude importante quant à son agencement, sous réserve de permettre l'identification des défunts concernés.

Afin de compléter le puits de dispersion créé en 2023 dans le cadre des travaux d'extension du cimetière-Ville, la Municipalité souhaite, pour répondre aux sollicitations des administrés et compléter la diversité des sites funéraires de la Commune, aménager un second espace, naturel, pour permettre la dispersion des cendres conformément aux volontés des défunts.

Cet espace sera réalisé dans l'extension du cimetière-Ville à l'arrière de l'îlot C.
Les crédits sont prévus au budget primitif.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'aménagement du nouveau site cinéraire,
- d'autoriser le Maire à engager les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262418-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262418

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etaient absents(es) : Sylvain BOURDIER - Emmanuelle MICHON - Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*

5 - DESIGNATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EVOLEA

Vu la Délibération du Conseil municipal de Commentry du 27 juin 2018 approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'OPAC de Commentry et France Loire au sein d'Évoléa ;

Vu les Dispositions de l'article 11.1.1 des Statuts d'Évoléa, société coopérative d'intérêt collectif HLM à forme anonyme et à capital variable :

« La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.
Sous réserve de candidatures et d'élection, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration devant respecter les principes suivants :

Trois membres du conseil d'administration de la Société seront désignés par l'assemblée générale ordinaire des associés (ou le Conseil d'administration en cas de cooptation) parmi les candidats, personnes physiques ou morales, proposés par le College « Collectivités locales-Communes », étant précisé qu'un siège parmi les trois devra être exclusivement dévolu au représentant permanent de la Ville de Commentry, associée historique de la Société ;

Vu la Délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 désignant Monsieur Jacques Berthomier comme candidat au poste d'administrateur appelé à siéger sein du conseil d'administration d'Évoléa ;

Vu l'information transmise par la Société à la Commune, de la démission de Jacques Berthomier de ses fonctions d'administrateur ;

Considérant que la nomination d'administrateurs relève de la compétence de l'Assemblée générale des associés d'Evoléa (ou du Conseil d'administration en cas de cooptation), et qu'il appartient, conformément aux dispositions statutaires ci-dessus rappelées, à la Ville de Commentry en tant que membre du Collège « Collectivités locales-Communes » de proposer des candidats ;

Considérant la nécessité pour la Ville de désigner un candidat pour assurer les conditions du remplacement de l'administrateur démissionnaire ;

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à ne pas procéder au vote au scrutin secret pour les nominations ou représentations à condition d'obtenir l'unanimité des Conseillers municipaux en faveur du vote à main levée.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Matthieu BOISSEAUX en tant que candidat au poste d'administrateur appelé à siéger au sein du Conseil d'administration d'Évoléa

Pour extrait conforme
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262418-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262418

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 6 (Cécile BONDOUX, Marie-Laure DESCAMPS, Gérard CHARBONNEL, Marie-Pierre VELUT, Claude RIBOULET, Jean-Baptiste FERRANDON)
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262412-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262412

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par Délibérations du 18 mars 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale, et du 2 mars 2023 pour la Commune de Commentry, le renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services au Centre Communal d'Action Sociale a été adopté.

Celle-ci venait s'ajouter à un avenant n°1 au contrat de bail intervenu le 24 mai 2018, fixant le loyer dû pour l'occupation de la Maison des Services et de la Solidarité par le CCAS, ainsi que les frais d'usage de ceux-ci.

Ce renouvellement de convention venait actualiser les montants pris en compte, tant pour les charges de personnel que pour les frais d'administration générale et la provision pour charges locatives.

Cette convention, conclue pour 3 ans, pouvait être renouvelée par tacite reconduction.

Toutefois, l'essentiel des sommes en jeu étant fixé par référence à la masse salariale du personnel affecté au fonctionnement du CCAS, il convient d'actualiser son montant pour conserver le sens de ces écritures entre le Budget communal et celui-ci du CCAS

Il est donc proposé de réviser les équilibres de la convention financière entre Commune et CCAS, de la façon suivante :

		application de la convention / bail en cours		projet de révision de la convention et du bail		
prov conso et ent bat		15 000,00		15 000,00		maintien de la provision pour charge dans le bail
loyer		17 500,00		18 000,00		conservation du loyer en l'état et de sa clause d'indexation
personnel mis à disposition		272 000,00		305 000,00		nv montant
charges administration gle		29 000,00		33 550,00		nv montant , avec détail des prestations
total des rbsts effectués	(A)	333 500,00		**371 550,00**	(A')	montant minimum remboursé par le CCAS
Montant de la subvention cmle versée au CCAS	(B)	310 000,00		**340 000,00**	(B')	diminution de la subvention , tenant compte du transfert du produits des concessions, et de la hausse des remboursements
différentiel au profit de la commune (A) - (B)		23 500,00		31 550,00		Impact pour la Commune (A')-8 050 - (B')

En conséquence, une nouvelle convention reprenant l'ensemble de ces modalités est proposée (en annexe). Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Le bail et son avenant continueront quant à eux à produire leurs effets.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué compétent à signer la convention entre la Ville de Commentry et le CCAS avec le CCAS jointe en annexe,

- de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget communal correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262412-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262412

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La Commune de COMMENTRY, représentée par Sylvain BOURDIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2026,

Ci-après dénommée : la Commune

D'une part,

ET :
Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Emmanuelle MICHON, Vice-Présidente, en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2026

Ci-après dénommé : le CCAS

D'autre part,

Préambule **:**

Le Décret du 6 Mai 1995 détermine l'organisation, le fonctionnement et les compétences des CCAS, établissements publics rattachés aux communes.
Outre les missions spécifiques, le CCAS de Commentry est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale extra légales (personnes démunies, personnes âgées), qui constitue une partie de sa politique sociale.
Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser son fonctionnement interne.
Dans un souci de clarification et afin de valoriser budgétairement ces apports, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés, ainsi que les modalités de remboursement de ceux -ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 / MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Commentry met à disposition du CCAS, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le Décret n° 89-223 du 17 avril 1989, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, 7 agents au maximum, à compter de la signature de la présente convention, et pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.
Six agents sont affectés à titre permanent au CCAS et représente 5.90 ETP, un septième agent est affecté en renfort sur les missions d'accueil au prorata de 12h hebdomadaires maximum, (cette quotité étant déduite des remplacements effectués sur l'accueil mairie).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

TITRE 2 / MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 6 : Désignation :

La Commune de Commentry a conclu un bail pour les locaux mis à disposition à la Maison des Services et de la Solidarité sise 22, Avenue Marx Dormoy, à compter du 1er mars 2018. Celui-ci régit la destination et les conditions de mise à disposition des locaux.

Un avenant n°1 modifiant le montant provisionnel des charges de bâtiment pour les fixer à 1 250 € par mois ou 15 000 € par an, et fixant le paiement au trimestre, tant du loyer que des charges, a été adopté le 2 mars 2023
Les autres dispositions, en particulier les clauses de révision du loyer et index, ajustement de la provision sur le réel de l'année précédente, demeurent inchangées.

TITRE 3 / RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE COMPTE DU CCAS

ARTICLE 7 : Concours apportés par la Commune

Le présent titre a pour but de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune de Commentry au CCAS.

Le montant global de charges d'administration générale s'établit à 33 550 € (soit environ 11% de la MS chargée des agents mis à disposition), et se décompose en :

- 18 000 € de frais connexes sur les emplois mis à disposition (6+1 agents), assurances des risques statutaires, COS, actions sociales
- 9 324 € de prestations, soit 333 heures à 28 €, de la part des services municipaux pour le compte du CCAS
- 6 626 € au titre des achats de fournitures, et/ou prestations (pour couvrir l'ensemble des prestations et achats habituels : affranchissement, maintenances, location de copieur, pièces mécaniques, petites fournitures..., ensemble des produits et services nécessaires aux missions transverses décrites ci-dessus).

ARTICLE 8 : Système de communications et reprographie

La Commune assurera une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de communication du CCAS.
Par système de communication, il faut entendre des domaines directement liés aux services et technologies suivantes :

- affranchissement et service courrier de la Mairie,
- télécommunications fixes et mobiles, y compris fax et abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet
- conception de documents de communication
- reprographie (photocopieur(s) disposé(s) dans le service).

L'assistance générale dont bénéficie le CCAS comprend :

- l'aide à l'acquisition ou à la location des matériels,
- la possibilité pour le CCAS d'accéder au site central et d'en utiliser les applications et /ou matériel
- l'installation la maintenance et le dépannage des systèmes de communications et de reprographie pour lesquels un contrat spécifique ne serait pas souscrit par le CCAS.

ARTICLE 9 : Parc automobile

ARTICLE 10 : Autres prestations

Il est convenu que le CCAS aura recours aux moyens des directions des ressources humaines, des finances, de l'administration générale et des services techniques de la Commune pour ses besoins en matière de gestion administrative et comptable du personnel affecté, de prestations de service en matière administrative (contentieux et assurance), financière, technique (entretien et maintenance des locaux, des véhicules…).

Par souci de transparence et à titre indicatif, un détail prévisionnel de celles-ci est listé ci-après :

- 9 324 € de prestation, soit 333 heures à 28 €, se répartissant en 84 heures (paies : 1h/agent /mois : 7*12),

en 84 heures (suivi carrières .... : 1h/agt/mois),
en 61 heures : Dgs .(entretien 3h et 1h hebdo au conseil, codir, ...)
en 36 heures , serv comm (6 projets par an , 3h par projet et 2 agts)
en 24 heures prest informatiques (8 interv de 3h chacune),
en 20 heures d'interv sur les véhicules (5 interventions de 4 heures chacune),
en 21 heures d'intervention serv bâtiment (7 interventions d'1h1/2 par 2 agents)
et 3 heures ...non affectées autres (administration générale : courrier,....)

TITRE 4- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 : Dispositions financières

Les différents concours en nature prévus au titre de la présente convention seront apportés par la Ville au CCAS à titre payant.
Dans un souci de clarté et de simplicité, ces charges indirectes d'administration générale seront valorisées à hauteur de 11% de la masse salariale, soit 33 550 € par an ; la masse salariale chargée, elle, étant fixée à 305 000 €.

Le remboursement des frais engagés par la Commune sera réalisé par le CCAS annuellement en décembre, au vu d'un état liquidatif.

Enfin, une subvention d'équilibre d'un montant annuel maximum de 340 000 €, nécessaire au fonctionnement et au financement des actions développées par le CCAS, sera versée par la commune pour la durée de la convention.
Le montant de la subvention de chaque année serait diminué, le cas échéant, du montant de l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté au cours de l'exercice précédent, à condition que celui-ci ne serve pas à couvrir momentanément un déficit du budget annexe du service prestataire d'aide à domicile.

Un acompte de 100 000 € sera sollicité dès le début de l'exercice avant le vote du budget communal sur demande écrite du CCAS. Le solde sera demandé en décembre, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 15: Durée - Prise d'effet :

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** à compter du 1er janvier 2027.

Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262412-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262412

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La Commune de COMMENTRY, représentée par Sylvain BOURDIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2026,

Ci-après dénommée : la Commune

D'une part,

ET :
Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Emmanuelle MICHON, Vice-Présidente, en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2026

Ci-après dénommé : le CCAS

D'autre part,

Préambule :

Le Décret du 6 Mai 1995 détermine l'organisation, le fonctionnement et les compétences des CCAS, établissements publics rattachés aux communes.
Outre les missions spécifiques, le CCAS de Commentry est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale extra légales (personnes démunies, personnes âgées), qui constitue une partie de sa politique sociale.
Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser son fonctionnement interne.
Dans un souci de clarification et afin de valoriser budgétairement ces apports, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés, ainsi que les modalités de remboursement de ceux -ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 / MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Commentry met à disposition du CCAS, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le Décret n° 89-223 du 17 avril 1989, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, 7 agents au maximum, à compter de la signature de la présente convention, et pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.
Six agents sont affectés à titre permanent au CCAS et représente 5.90 ETP, un septième agent est affecté en renfort sur les missions d'accueil au prorata de 12h hebdomadaires maximum, (cette quotité étant déduite des remplacements effectués sur l'accueil mairie).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le CCAS dans les conditions suivantes.

La mise à disposition des agents fera l'objet d'un arrêté individuel après accord de ces derniers.
Les conditions de travail, notamment en matière de temps de travail hebdomadaire et de droits à congés annuels ou exceptionnels, restent soumises aux règles applicables aux agents de la Commune de Commentry. Le CCAS devra informer la Commune de Commentry de la date des congés des agents mis à disposition.

La situation administrative : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline des agents est gérée par la Commune de Commentry (après accord du Président du CCAS).

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Commune de Commentry décidera et versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).*

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aux agents aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le CCAS remboursera à la Commune de Commentry un montant forfaitaire annuel de 305 000 €, pendant la durée de la convention. Ce montant sera maintenu tant que des modifications significatives (à la hausse comme à la baisse) ne seront pas constatées.
Cette valorisation est faite sur la base des éléments suivants : 5.90 ETP administratifs communaux mis à disposition et renfort sur la mission d'accueil sur la base de 12h hebdomadaires et aux conditions de rémunérations de janvier 2026.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Chaque agent bénéficiera d'un entretien professionnel annuel établi par le CCAS et transmis à la Commune de Commentry.

En cas de faute disciplinaire la Collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des intéressés peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la Collectivité d'origine ou de l'Établissement d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'un des agents mis à disposition est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

TITRE 2 / MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 6 : Désignation :

La Commune de Commentry a conclu un bail pour les locaux mis à disposition à la Maison des Services et de la Solidarité sise 22, Avenue Marx Dormoy, à compter du 1er mars 2018. Celui-ci régit la destination et les conditions de mise à disposition des locaux.

Un avenant n°1 modifiant le montant provisionnel des charges de bâtiment pour les fixer à 1 250 € par mois ou 15 000 € par an, et fixant le paiement au trimestre, tant du loyer que des charges, a été adopté le 2 mars 2023
Les autres dispositions, en particulier les clauses de révision du loyer et index, ajustement de la provision sur le réel de l'année précédente, demeurent inchangées.

TITRE 3 / RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE COMPTE DU CCAS

ARTICLE 7 : Concours apportés par la Commune

Le présent titre a pour but de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune de Commentry au CCAS.

Le montant global de charges d'administration générale s'établit à 33 550 € (soit environ 11% de la MS chargée des agents mis à disposition), et se décompose en :

- 18 000 € de frais connexes sur les emplois mis à disposition (6+1 agents), assurances des risques statutaires, COS, actions sociales
- 9 324 € de prestations, soit 333 heures à 28 €, de la part des services municipaux pour le compte du CCAS
- 6 626 € au titre des achats de fournitures, et/ou prestations (pour couvrir l'ensemble des prestations et achats habituels : affranchissement, maintenances, location de copieur, pièces mécaniques, petites fournitures..., ensemble des produits et services nécessaires aux missions transverses décrites ci-dessus).

ARTICLE 8 : Système de communications et reprographie

La Commune assurera une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de communication du CCAS.
Par système de communication, il faut entendre des domaines directement liés aux services et technologies suivantes :

- affranchissement et service courrier de la Mairie,
- télécommunications fixes et mobiles, y compris fax et abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet
- conception de documents de communication
- reprographie (photocopieur(s) disposé(s) dans le service).

L'assistance générale dont bénéficie le CCAS comprend :

- l'aide à l'acquisition ou à la location des matériels,
- la possibilité pour le CCAS d'accéder au site central et d'en utiliser les applications et /ou matériel
- l'installation la maintenance et le dépannage des systèmes de communications et de reprographie pour lesquels un contrat spécifique ne serait pas souscrit par le CCAS.

ARTICLE 9 : Parc automobile

La Commune prendra en charge l'entretien et les réparations (mécanique et carrosserie) du (des) véhicule(s) constituant le parc automobile du CCAS ainsi que l'approvisionnement en carburant.
Au jour de la signature de la présente convention, le CCAS est propriétaire de 2 véhicules dont la liste est jointe en annexe.
Cette liste fera l'objet d'une mise à jour chaque année s'il y a lieu au 1er janvier en fonction des adjonctions et des retraits.

ARTICLE 10 : Autres prestations

Il est convenu que le CCAS aura recours aux moyens des directions des ressources humaines, des finances, de l'administration générale et des services techniques de la Commune pour ses besoins en matière de gestion administrative et comptable du personnel affecté, de prestations de service en matière administrative (contentieux et assurance), financière, technique (entretien et maintenance des locaux, des véhicules…).

Par souci de transparence et à titre indicatif, un détail prévisionnel de celles-ci est listé ci-après :

- 9 324 € de prestation, soit 333 heures à 28 €, se répartissant en 84 heures (paies : 1h/agent /mois : 7*12),

en 84 heures (suivi carrières .... : 1h/agt/mois),
en 61 heures : Dgs .(entretien 3h et 1h hebdo au conseil, codir, ...)
en 36 heures , serv comm (6 projets par an , 3h par projet et 2 agts)
en 24 heures prest informatiques (8 interv de 3h chacune),
en 20 heures d'interv sur les véhicules (5 interventions de 4 heures chacune),
en 21 heures d'intervention serv bâtiment (7 interventions d'1h1/2 par 2 agents)
et 3 heures ...non affectées autres (administration générale : courrier,....)

TITRE 4- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 : Dispositions financières

Les différents concours en nature prévus au titre de la présente convention seront apportés par la Ville au CCAS à titre payant.
Dans un souci de clarté et de simplicité, ces charges indirectes d'administration générale seront valorisées à hauteur de 11% de la masse salariale, soit 33 550 € par an ; la masse salariale chargée, elle, étant fixée à 305 000 €.

Le remboursement des frais engagés par la Commune sera réalisé par le CCAS annuellement en décembre, au vu d'un état liquidatif.

Enfin, une subvention d'équilibre d'un montant annuel maximum de 340 000 €, nécessaire au fonctionnement et au financement des actions développées par le CCAS, sera versée par la commune pour la durée de la convention.
Le montant de la subvention de chaque année serait diminué, le cas échéant, du montant de l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté au cours de l'exercice précédent, à condition que celui-ci ne serve pas à couvrir momentanément un déficit du budget annexe du service prestataire d'aide à domicile.

Un acompte de 100 000 € sera sollicité dès le début de l'exercice avant le vote du budget communal sur demande écrite du CCAS. Le solde sera demandé en décembre, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 15: Durée - Prise d'effet :

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** à compter du 1er janvier 2027.

Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16: Modification – Résiliation :

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Au cas où la présente convention ne serait pas respectée, chacune des parties pourra procéder à sa résiliation après un préavis adressé à l'autre partie, par lettre recommandée, à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Fait à COMMENTRY, le 17 septembre 2026

Le Maire, La Vice-Présidente du CCAS,

Annexe : liste des véhicules appartenant au CCAS et objet de la présente convention

- Véhicule C3, immatriculé 6796 VJ 03
- Véhicule Scooter, immatriculé, EK 389 QQ.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262407-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262407

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

7 - TRANSFERT DES MISSIONS ET DES COMPETENCES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE - CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Considérant l'intérêt d'harmoniser les politiques d'accessibilité à l'échelle du bassin de vie, de mutualiser l'expertise technique et d'optimiser le suivi réglementaire,

Considérant que par courrier en date du 15 juillet 2026 en réponse à la sollicitation de la Ville de Commentry, le Président de Commentry Montmarault Néris Communauté a donné un avis favorable de principe au transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

En application des dispositions du CGCT, un EPCI peut créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) qui exerce les missions de la Commission Communale pour l'ensemble des communes membres qui lui en transfèrent la charge.

La Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté dispose d'une CIA opérationnelle, ce qui n'est pas le cas de la Commune de Commentry. Il paraît dès lors opportun de transférer les missions et compétences de la Commission Communale à la Commission Intercommunale. Dans ce but, un projet de convention (en annexe) a été rédigé, pour définir les modalités de ce transfert, entre la Ville et l'EPCI.

Il conviendra par ailleurs de désigner un référent communal pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale. Sur ce point, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation par vote à main levée.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des missions et compétences de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté,
- d'approuver les termes de la convention de transfert des missions de la CCA à la CIA, jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- de désigner Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262407-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262407

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262407-CC
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262407

CONVENTION DE TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Entre :

La Commune de Commentry, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes l'exercice des missions de la Commission communale pour l'accessibilité de la Commune de Commentry, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Missions confiées

La Commission intercommunale exerce, pour le compte de la Commune, les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports lorsque ceux-ci relèvent de la compétence communale ;
- établir un bilan annuel des actions engagées en matière d'accessibilité ;
- formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de la commune ;
- assurer le recensement de l'offre de logements accessibles lorsque cette mission est prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

PROJET

- associer les représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers conformément aux textes en vigueur.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- transmettre à la Commission intercommunale les informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- communiquer les données relatives aux travaux, projets et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'accessibilité ;
- désigner un référent communal (un élu) chargé des relations avec les services de la Communauté de communes.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- inscrire les sujets concernant la Commune à l'ordre du jour de la Commission intercommunale lorsque cela est nécessaire ;
- élaborer les avis, propositions et bilans relatifs à la Commune ;
- transmettre à la Commune les comptes rendus et le rapport annuel concernant son territoire.

Article 5 – Rapport annuel

Le rapport annuel établi par la Commission intercommunale comprend un volet spécifique relatif à la Commune de Commentry.

Il est transmis au Maire afin d'être porté à la connaissance du Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil municipal de la Commune et le Conseil communautaire.

Article 8 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie.

Article 9 – Règlement des différends

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

PROJET

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes	**Pour la Commune de Commentry**
Le Président	Le Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA VILLE DE COMMENTRY

L'article L3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil municipal doit prendre acte du rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du chauffage urbain reçu de la société DALKIA, pour l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le réseau dont la gestion est déléguée à la société DALKIA représente 3,9 km, 31 sous-stations, 800 logements chauffés, 4 104 kW de puissance souscrite, 6 055 MWh livrés sur l'exercice et 1 486 tonnes de CO2 évités.

Ce rapport (en annexe), a fait l'objet d'une présentation en Commission travaux-urbanisme-sécurité-cadre de vie -environnement du 17 septembre 2026.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire DALKIA relatif à l'exécution du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 0
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

2025

RAPPORT ANNUEL



dalkia
GROUPE EDF

Chauffage urbain de Commentry

Compte-Rendu Technique et Financier

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

SOMMAIRE

I. SYNTHESE....4

1. HISTORIQUE....4
2. FORME CONTRACTUELLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC....4
3. LE RAPPORT....5
4. LE RESEAU AUJOURD'HUI....6
5. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025....9
6. MANAGEMENT DE LA SECURITE....10
7. PERSPECTIVES....11
8. INDICATEURS....12
9. BILAN ENVIRONNEMENTAL....18

II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET COMMERCIAL....20

1. CADRE CONTRACTUEL....20
2. CADRE REGLEMENTAIRE....22
3. LOCALISATION DE LA CHAUFFERIE....22
4. LES MOYENS DE PRODUCTION....22
5. LE RESEAU....23
6. PERIMETRE TECHNIQUE....23
7. SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT....24
8. ORGANISATION DU SERVICE....25
9. BILAN TECHNIQUE....26
10. BILAN COMMERCIAL....32

III. COMPTE-RENDU FINANCIER....34

1. COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE....34
2. LES PRODUITS....36
3. LES CHARGES....38
4. DETAILS DES IMMOBILISATIONS....42
5. COMPTE GER....43
6. TARIFICATION – EVOLUTIONS DES TARIFS....45

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

Synthèse



I. Synthèse

1. Historique

Après une procédure d'appel d'offres, la Ville de Commentry a délégué la gestion du réseau à la société Dalkia, pour une durée de 24 ans, dans le cadre d'une concession.

Le contrat de délégation de Service Public, signé le 18 mars 2014, a pour objet de confier au délégataire :

- La conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution de l'énergie calorifique,
- La production de chaleur, en respectant les impératifs globaux du projet et en particulier la garantie de la continuité du service pendant la phase de travaux,
- L'exploitation de l'ensemble des biens délégués conformément au contrat de délégation,
- La maintenance et l'entretien des ouvrages et équipements tout au long de la durée du contrat et la restitution biens de retour en bon état de fonctionnement.

2. Forme contractuelle de la délégation de service public

Parties prenantes :

L'autorité Concédante	**Commune de Commentry**
Le Délégataire	**Dalkia**
Les Abonnés	**Commune de Commentry** **Opac de Commentry** **Lycée Geneviève Vincent** **Résidence Edouard « Vaillant »**

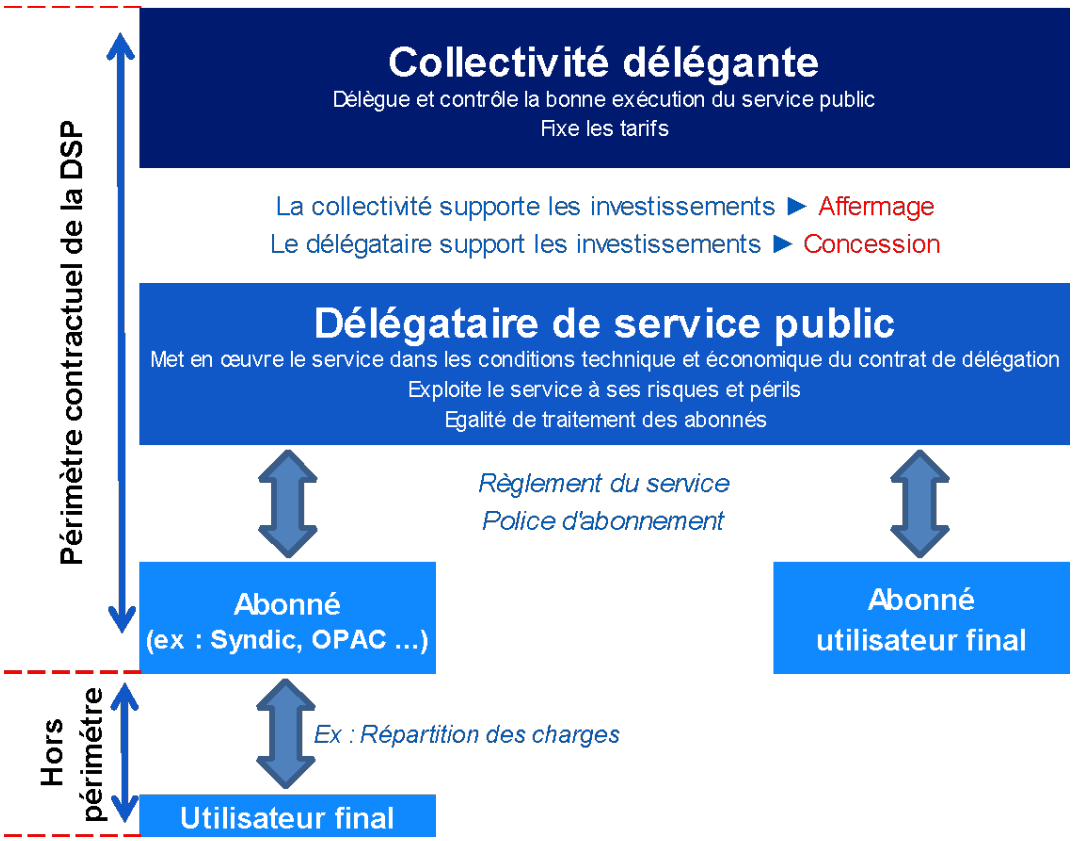

3. Le rapport

Le présent document présente le rapport d'activité de la DSP pour l'année civile 2025.

Il est présenté conformément aux préconisations des Chambres Régionales de Comptes. Il comprend :

- Un relevé des principaux évènements survenus pendant l'exercice,
- Une partie technique,
- Une partie financière.

4. Le réseau aujourd'hui

Chiffres clés au 31/12/2025

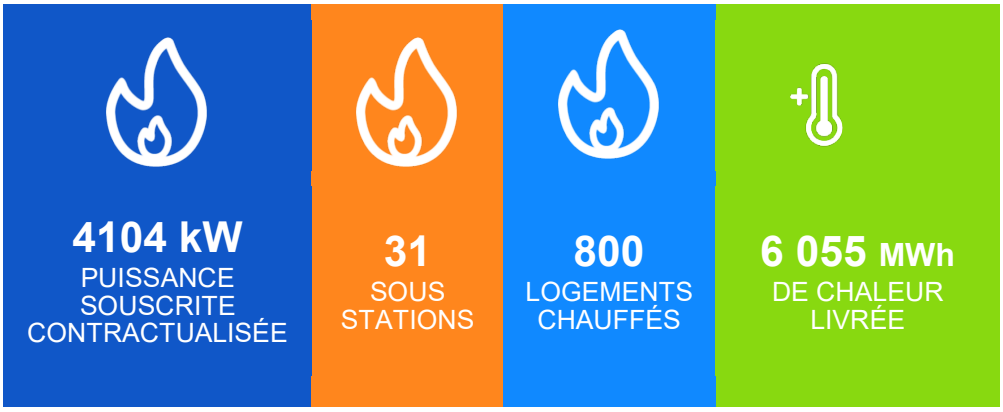

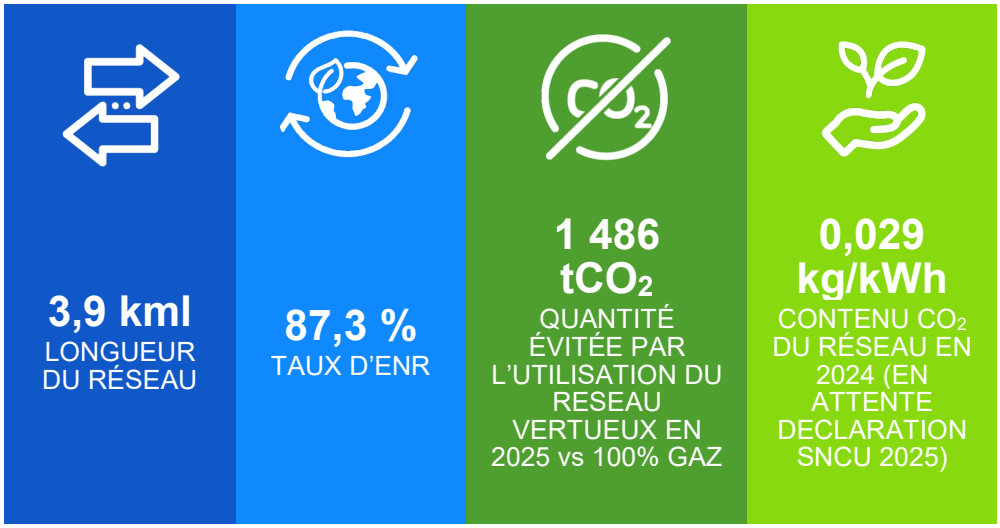

Les clients du réseau

Quatre clients représentent l'ensemble des abonnés du réseau :

Abonné	Somme de puissance souscrite (en kW)
Commune de Commentry	1306
Copropriété Edouard Vaillant	83
Lycée Geneviève Vincent / Région Auvergne Rhône-Alpes	487
OPAC de Commentry	2228
Total général	4104

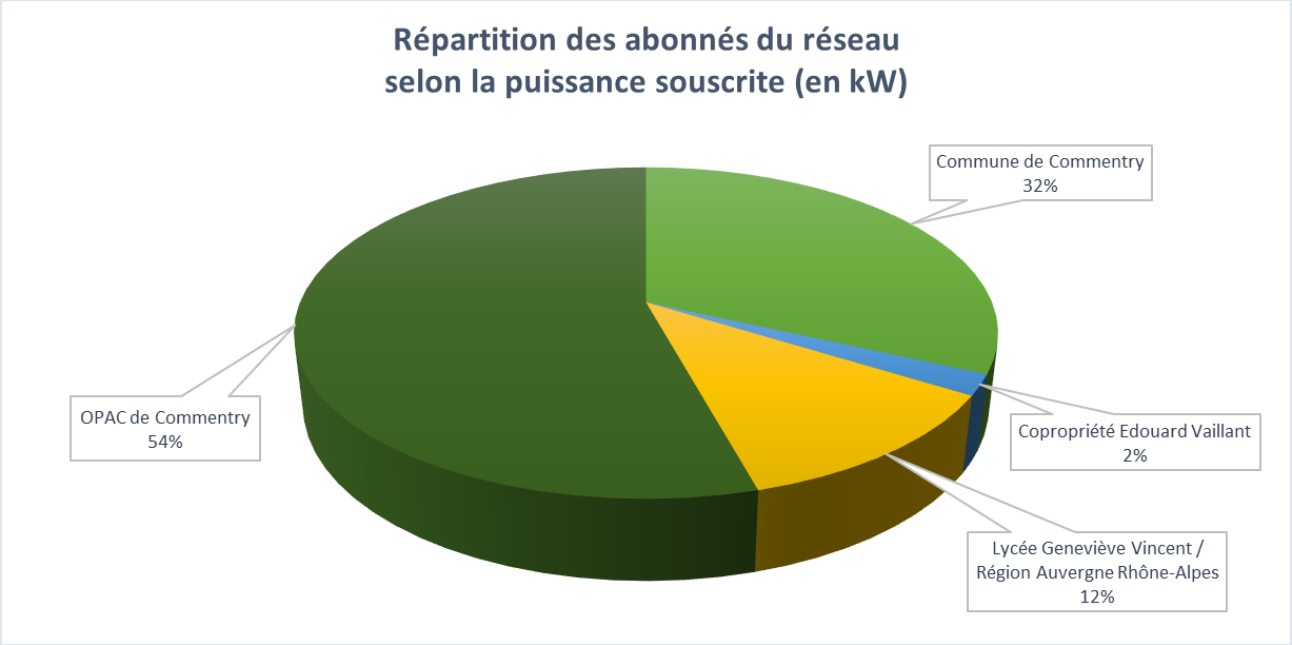

Ces clients représentent 30 sous-stations raccordées et 4 104 kW de puissances souscrites (le bâtiment S Aujame de l'OPAC n'est plus raccordé depuis le 18 Octobre 2022).

N° de sous-station	Libellé	Signataire	Puissance souscrite (en kW)
1	AGORA	Commune de COMMENTRY	135
2	CENTRE AQUATIQUE	Commune de COMMENTRY	714
3	ECOLE MATERNELLE DU BOIS	Commune de COMMENTRY	59
4	LYCEE GENEVIEVE VINCENT	Lycée Geneviève Vincent Région Auvergne Rhône-Alpes	487
5	GYMNASE CHARLES DE GAULLE	Commune de COMMENTRY	184
6	DOJO SALLE ART MARTIAUX	Commune de COMMENTRY	37
7	BUREAUX OPAC	OPAC DE COMMENTRY	35
8	PISCINE REAFFECTEE	Commune de COMMENTRY	30
9	HLM DU BOIS Bât. A	OPAC de COMMENTRY	47
10	HLM DU BOIS Bât. B	OPAC de COMMENTRY	48
11	HLM DU BOIS Bât. C	OPAC de COMMENTRY	45
12	HLM DU BOIS Bât. D	OPAC de COMMENTRY	55
13	HLM DU BOIS Bât. E	OPAC de COMMENTRY	51
14	HLM DU BOIS Bât. F	OPAC de COMMENTRY	101
15	HLM DU BOIS Bât. G	OPAC de COMMENTRY	106
16	HLM DU BOIS Bât. H	OPAC de COMMENTRY	100
17	HLM DU BOIS Bât. I	OPAC de COMMENTRY	52
18	HLM DU BOIS Bât. J	OPAC de COMMENTRY	62
19	HLM AUJAME Bât. K	OPAC de COMMENTRY	94
20	HLM AUJAME Bât. L	OPAC de COMMENTRY	74
21	HLM AUJAME Bât. M	OPAC de COMMENTRY	96
22	HLM AUJAME Bât. N-O	OPAC de COMMENTRY	212
24	HLM AUJAME Bât. R-T	OPAC de COMMENTRY	247
25	HLM AUJAME Bât. U	OPAC de COMMENTRY	228
26	HLM Paul FAVRE	OPAC de COMMENTRY	195
27	HLM Henri BARBUSSE	OPAC de COMMENTRY	221
28	HLM 1er Mai	OPAC de COMMENTRY	159
29	RESIDENCE EDOUARD VAILLANT	Copropriété Edouard Vaillant	83
30	ESPACE ARC EN CIEL	Commune de COMMENTRY	90
31	EX CENTRE DE SECOURS	Commune de COMMENTRY	57
		TOTAL	**4104**

5. Les faits marquants de l'exercice 2025

Exploitation



Aucune problématique d'exploitation particulière n'est à signaler et le traitement de l'eau est conforme aux attentes.

Plusieurs opérations de maintenance préventive notables ont été réalisées :

- **Chaudière biomasse** : Réfection des latéraux du foyer (en P3),
- **Sécurité réseau** : Remplacement du tablier du rideau (rideau métallique d'accès à la fosse de déchargement bois), suite à l'identification d'un risque signalé via une fiche échappée belle.
- **Prévention électrique** : Remplacement préventif des prises des bennes alimentant la vis sans fin, suite à la formation d'un arc électrique survenu sur un autre site.

Commerce



- **Contractualisation** : Signature d'un contrat à prix fixe gaz pour une durée de 5 années avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.
- **Développement** : Elaboration d'un nouveau plan de développement, basé sur l'extraction des données publiques des points de livraison gaz. Ce plan sera présenté courant 2026.
- **Performance** : Retour à la normale du niveau des ventes, atteignant un seuil de 6 GWhs. Par ailleurs, la production d'eau chaude a été intégrée avec succès, comme prévu, pour une partie des sites du bailleur social EVOLEA.

6. Management de la Sécurité



La sécurité est la première des priorités chez Dalkia. La remontée des situations dangereuses et des presqu'accidents dans l'environnement de travail permet d'identifier les risques, de les signaler et de les traiter avant que les accidents ne surviennent. Pour ce faire, plusieurs procédures ont été mises en place au sein de Dalkia dans le but de créer un environnement de travail sûr pour tous les collaborateurs.

Module TOP

Le module TOP (Temps d'Observation Préalable) permet de préparer les interventions en réalisation un temps d'observation en arrivant sur site.
Pour l'année 2025, au sein de l'unité d'exploitation de Commentry, un Temps d'Observation Préalable a été réalisé pour 36 interventions, permettant de maximiser la sécurité sur les interventions concernées.

Module Echap&belle

Le module Echap&belle permet de signaler des situations dangereuses et des « presqu'accidents ». Au sein de l'unité d'exploitation de Commentry, il y a eu 1 fiche échappée belle au cours de l'année 2025.
Cette fiche a conduit à une action corrective sur le rideau du stockage biomasse.

N°	Type	Statut	Description	Créé par
EB-124341	Situation dangereuse	Cloturé	rideau défectueux risque de se rapprocher de la fosse	CHANIER Nicolas

Le Projet EnVie : Renforcer l'autonomie managériale

EN VIE
JE VOIS JE DIS J'AGIS
NOTRE NOUVELLE DÉMARCHE SANTÉ SÉCURITÉ

En complément, la région Centre-Est a déployé le Projet EnVie. Face au constat de la persistance d'accidents graves au niveau national et suite à un diagnostic régional, cette initiative vise à développer l'autonomie des managers en matière de sécurité.
Des coachs internes ont été spécialement formés pour accompagner l'encadrement sur le terrain, avec un objectif clair : développer la capacité à "Savoir voir et savoir dire" les risques, pour ancrer durablement les comportements préventifs.

Cette culture de la vigilance a porté ses fruits. L'exercice 2025 se clôture avec aucun accident à déplorer.

7. Perspectives



Perspectives pour 2026 :

- **Développement du réseau** : Cartographier les points de consommation gaz (préalablement recensés et actualisés) afin d'identifier les sites potentiellement raccordables avec une densité thermique cohérente.
- **Partenariat EVOLEA** : Poursuivre l'accompagnement du bailleur dans l'intégration de nouveaux sites et le développement de la production d'Eau Chaude Sanitaire via le réseau de chaleur. Une rencontre est programmée le 03 juin 2026 à Moulins.
- **Fidélisation et promotion** : Organiser une réunion d'échange avec les abonnés actuels et futurs. L'objectif sera de promouvoir le réseau de chaleur, de dresser le bilan des années écoulées et de valoriser les actions menées, notamment la récente mise en place du tarif gaz fixe sur 5 ans.

8. Indicateurs

Le fichier « Indicateurs 2025.xls » est fourni avec les pièces jointes.

8.1 Taux d'interruption pondérée du service

Il n'y a pas eu d'interruption du service sur les trois derniers exercices.

8.2 Taux d'appel de Puissance

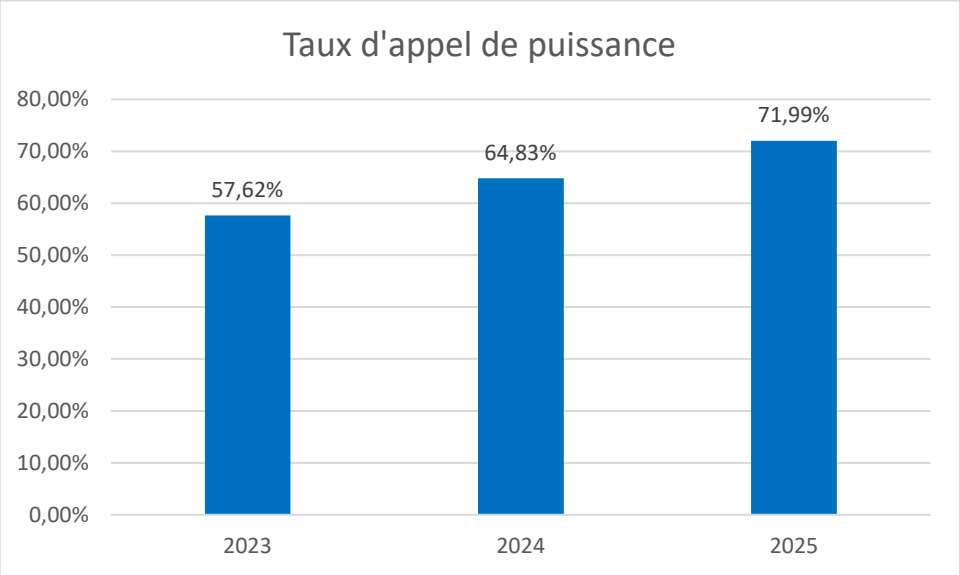

Le taux d'appel de puissance du réseau a connu une augmentation significative, passant de 64,83 % en 2024 à 71,99 % en 2025. Cette évolution s'explique par les deux facteurs opérationnels suivants :

- **L'intégration de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) :** Le raccordement d'une partie des sites du bailleur EVOLEA pour la production d'eau chaude sanitaire a directement modifié le profil de soutirage du réseau. Contrairement au chauffage dont l'inertie permet de lisser la demande, l'ECS génère des pics de puissance forts et ponctuels (principalement le matin et en fin de journée), ce qui augmente mécaniquement la puissance maximale appelée.
- **Les conditions climatiques :** L'appel de puissance est particulièrement sensible aux températures extérieures. Des épisodes de froid plus intenses ou plus soudains au cours de l'hiver 2025 ont nécessité un tirage de puissance simultané plus important au niveau des sous-stations pour garantir le confort des abonnés.

8.3 Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance

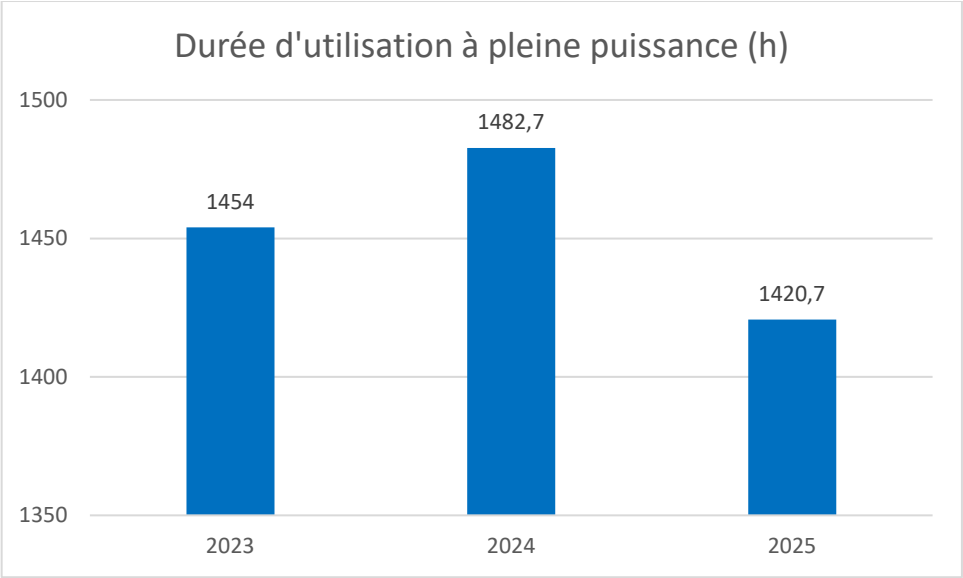

En parallèle de l'augmentation du taux d'appel de puissance, la durée d'utilisation équivalente à pleine puissance a connu une légère baisse, passant de 1482,7 heures en 2024 à 1420,7 heures en 2025. Ceci s'explique par les mêmes facteurs opérationnels et climatiques :

- **Le profil énergétique spécifique de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) :** L'intégration de l'ECS pour les sites EVOLEA modifie la typologie de consommation du réseau. L'ECS augmente le besoin en puissance instantanée sans augmenter le volume d'énergie totale dans les mêmes proportions, ce qui fait mathématiquement baisser la durée d'utilisation à pleine puissance.
- **L'effet mathématique des pics de froid :** Des épisodes de froid intenses mais brefs ont généré d'importants appels de puissance ponctuels. L'énergie totale livrée (revenue à son seuil normal de 6 GWh) n'a pas augmenté aussi vite que le pic de puissance maximale enregistré. Le ratio d'heures "équivalent pleine puissance" s'en trouve ainsi réduit.

8.4 Puissance Souscrite au km en MW

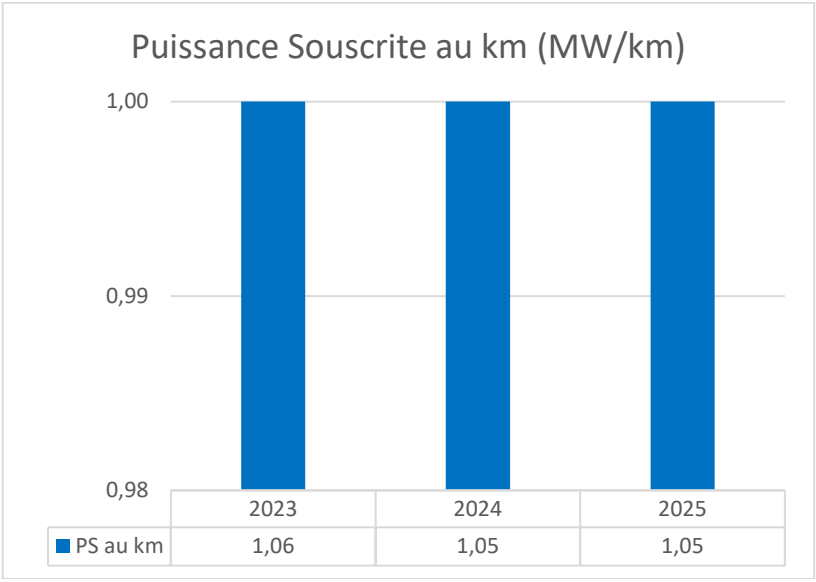

Il n'y a pas eu d'évolution sur l'année 2025 de la puissance souscrite.

8.5 Consommation au km – densité thermique du réseau

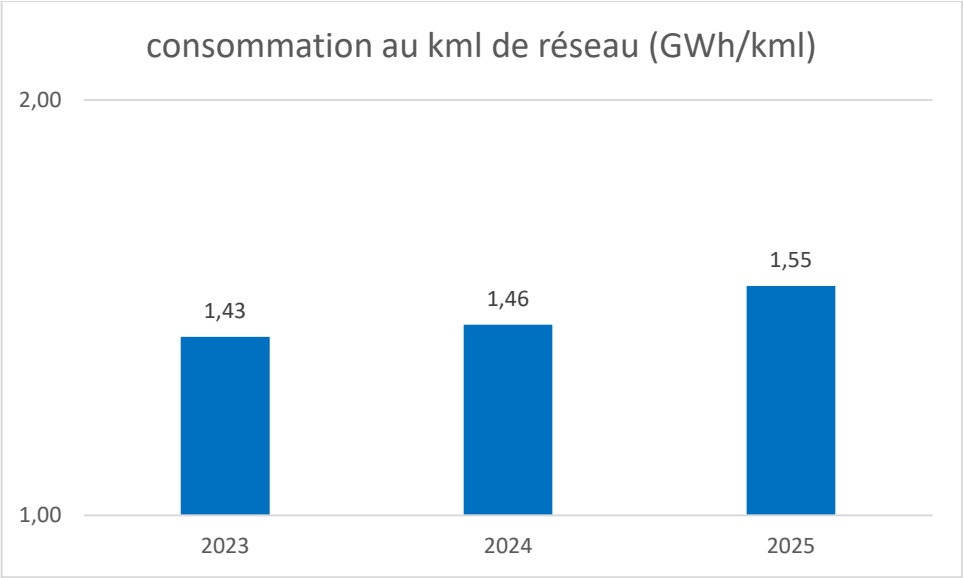

La densité thermique du réseau est en progression, passant de 1,46 GWh/km en 2024 à 1,55 GWh/km en 2025. Cette amélioration, qui renforce la performance globale et l'efficacité de l'installation, s'explique par l'augmentation du volume de ventes thermiques (franchissant le seuil des 6 GWh en 2025).
Cette amélioration de la densité thermique démontre l'intérêt de continuer le développement de raccordement et d'envisager des extensions.

8.6 Développement (kW)

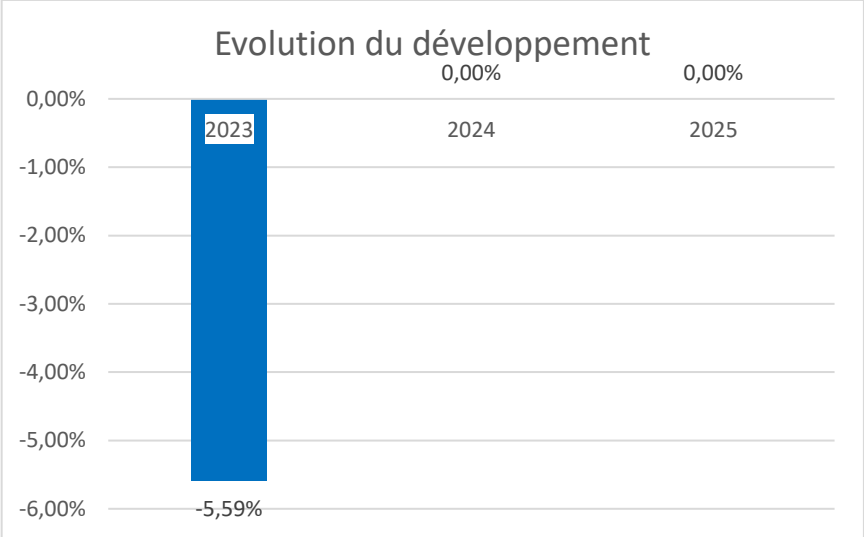

Il n'y a pas eu de nouveaux sites raccordés sur l'exercice 2025.

8.7 Bouquet énergétique

En 2025

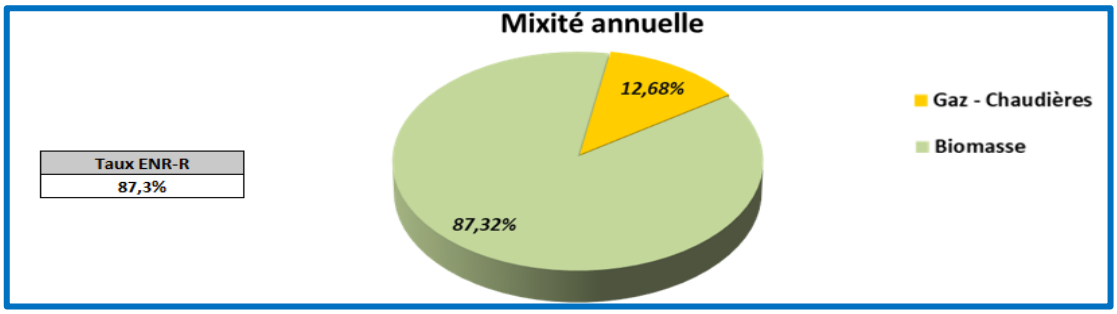

En 2024

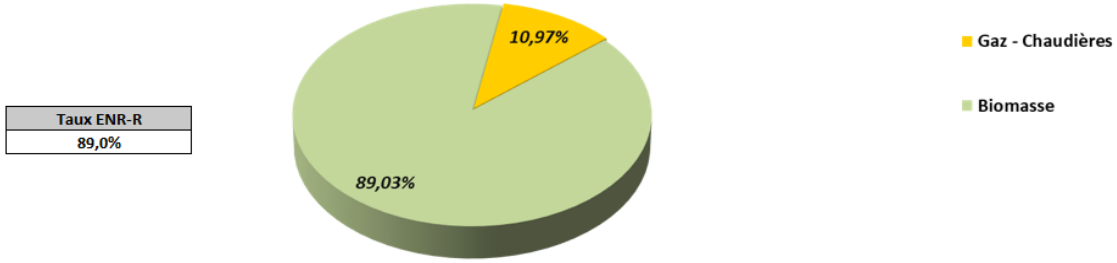

En 2023

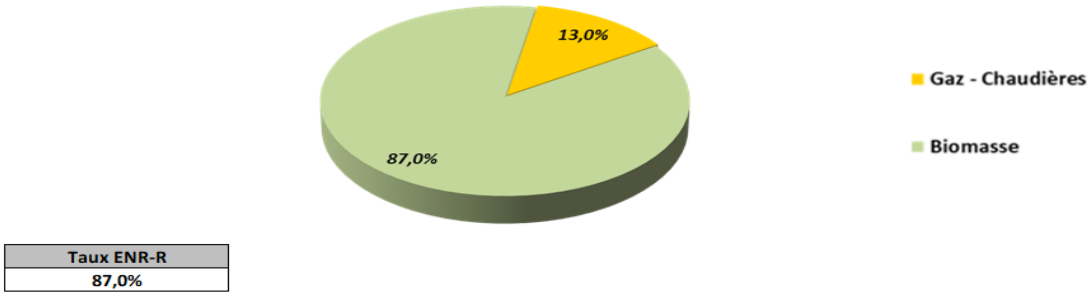

Le taux de couverture en Énergies Renouvelables s'établit à 87 % pour l'année 2025 (contre 89 % en 2024). Cette légère variation de 2 points reste marginale et maintient le réseau à un niveau de performance environnementale élevé.

Cette légère diminution du taux d'ENR s'explique notamment par l'effet climatique. En effet, la hausse des DJU entre 2024 et 2025 (2102 DJU en 2024 et 2160 DJU en 2025) confirme que l'hiver 2025 a été plus rigoureux que 2024, ce qui a engendré une sollicitation plus importante des chaudières d'appoint (gaz).

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette importante part de biomasse dans le mix énergétique est atteinte malgré le fait que la chaudière biomasse soit à l'arrêt durant les mois d'été.

8.8 Renouvellement des installations

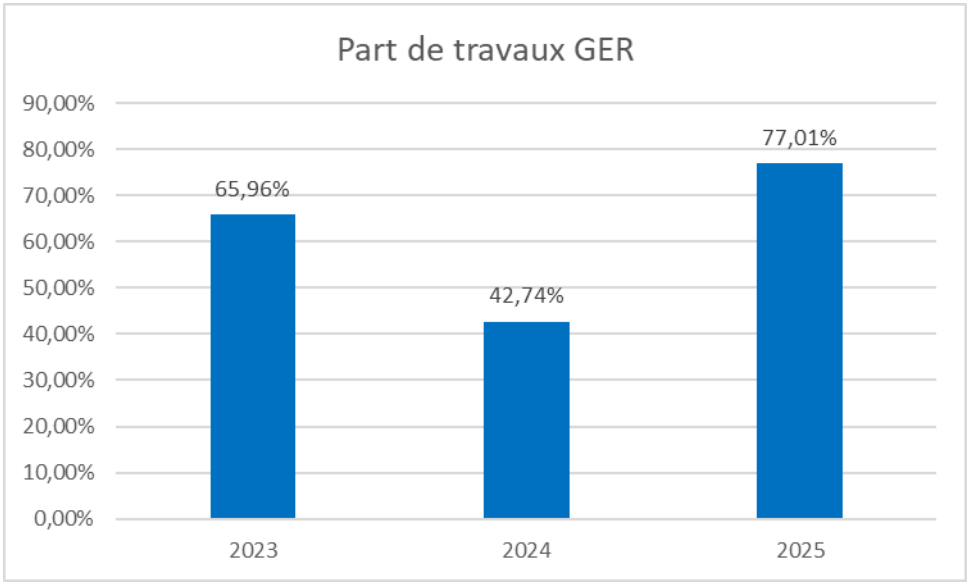

Le renouvellement des installations au cours de la vie du réseau est un élément important afin de limiter le risque d'interruption de service et maintenir un réseau performant. La politique de Dalkia a toujours été de maintenir un niveau élevé de maintenance préventive afin de limiter le correctif en urgence.

8.9 Coûts des sinistres

Aucun sinistre n'est à déplorer sur les 3 derniers exercices.

8.10 Prix moyen du MWh (R1 + R2)

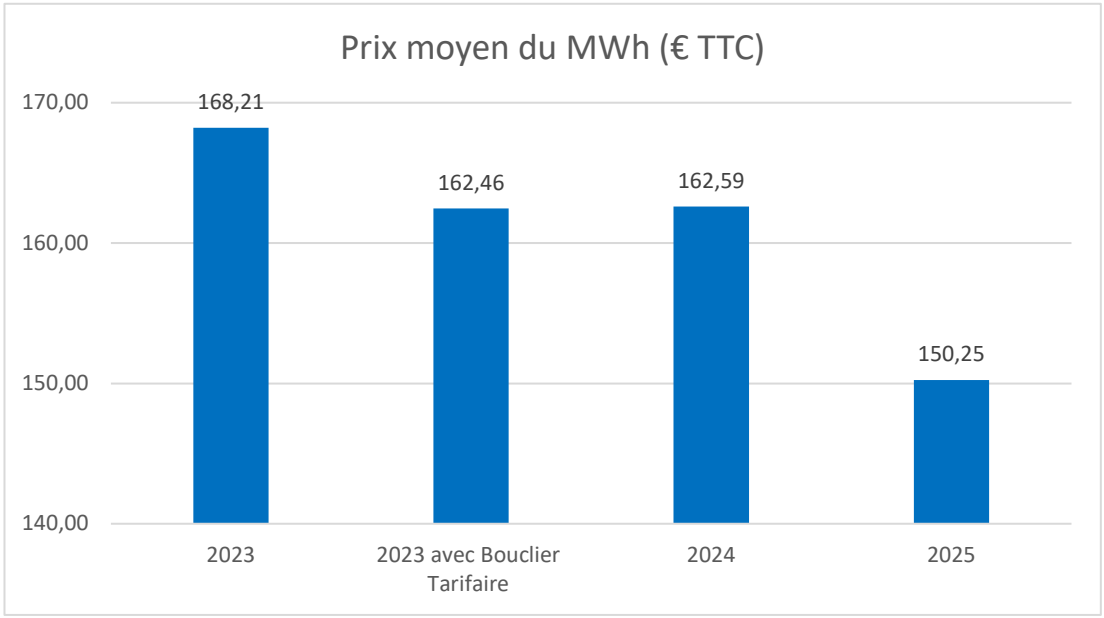

Le volume de chaleur livrée est revenu à un seuil nominal de 6 GWhs. Le terme R2 étant une part fixe couvrant les charges d'exploitation et de maintenance, son poids est lissé lorsqu'il est réparti sur un plus grand volume d'énergie vendue. L'augmentation des MWh livrés a donc permis de faire baisser le coût moyen global ramené à l'unité de consommation.

8.11 Poids de la part proportionnelle

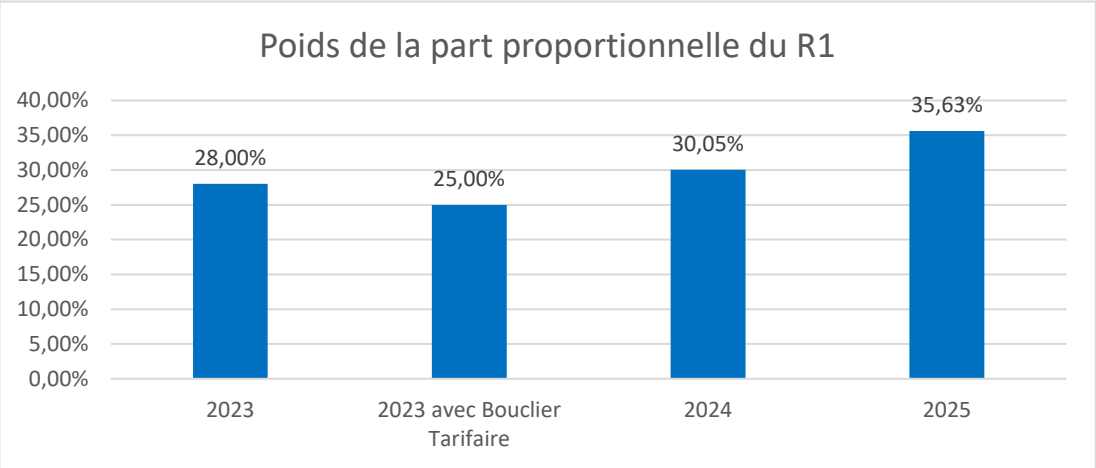

8.12 Contenu en CO2 du réseau

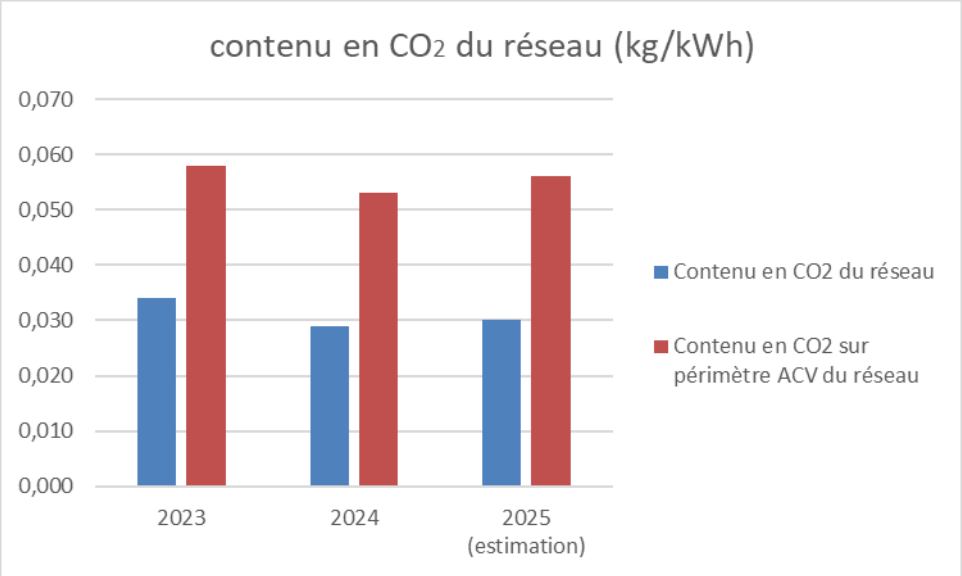

La valeur 2025 est une estimation, en attente de la déclaration SNCU définitive.

La déclaration définitive 2024 est fournie avec les pièces jointes : fichier « Déclaration SNCU définitive Commentry 2024.pdf »

9. Bilan environnemental

Estimation du contenu en CO2 du réseau : 0,030 kg/kWh.
Estimation du contenu en CO2 du réseau sur le périmètre ACV : 0,056 kg/kWh.

Le réseau de chaleur urbain de SFT a émis	199	tonnes de CO2
Avec une consommation 100% gaz, l'émission de CO2 aurait été de	1 685	tonnes de CO2
Soit une économie de	1 486	tonnes de CO2

Soit l'équivalent d'environ
479 voitures retirées de la circulation

Sur la base de 1,84 tonne de CO_2 émise par véhicule par an.

Taux ENR Commentry	87,32%	
EnR	87,32	% EnR
Gaz	12,68	% Gaz

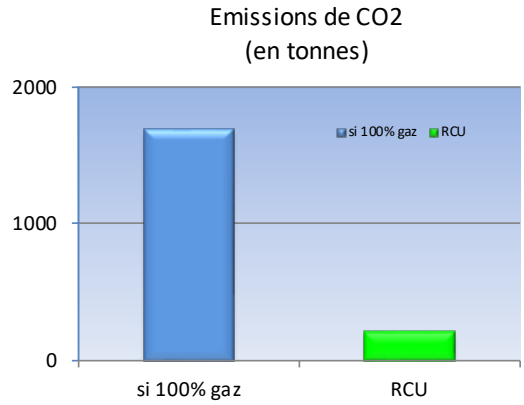

1 486 tonnes de CO2 évitées, soit l'équivalent de :

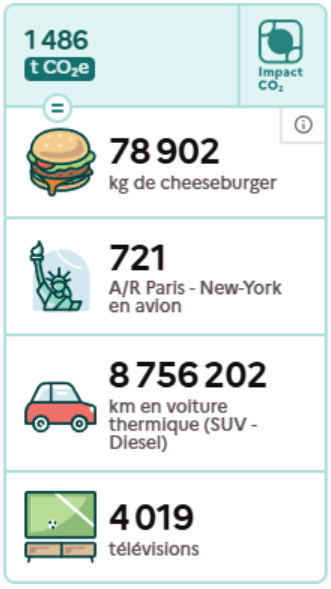

Source infographie : Ademe Comparateur carbone

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

Compte-rendu technique et commercial



AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

II. Compte-rendu technique et commercial

1. Cadre contractuel

Le contrat de Délégation de Service Public

Le contrat a été signé le 18 mars 2014 pour une durée de 24 ans.

Le contrat de délégation de Service Public, signé le 18 mars 2014, a pour objet de confier au délégataire :

- La conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution de l'énergie calorifique,
- D'assurer la production de chaleur, en respectant les impératifs globaux du projet et en particulier la garantie de la continuité du service pendant la phase de travaux,
- L'exploitation de l'ensemble des biens délégués conformément au contrat de délégation,
- Le maintien et l'entretien des ouvrages et équipements tout au long de la durée du contrat et de restituer des biens de retour en bon état de fonctionnement,
- La prise en compte du niveau de subvention accessible et de permettre de lever la condition suspensive de prise d'effet des missions relatives à la phase travaux par l'extension du périmètre, et par voie de conséquence, la définition de nouveaux tarifs dans les conditions spécifiées aux articles 4.12.6 et au point b) de l'annexe 7 du contrat.

28/03/2015

L'avenant 1
a entériné le tarif R24 consécutif au montant de la subvention attribuée par l'ADEME et a redéfini le terrain d'assise de la chaufferie.

15/02/2019

L'avenant 2

Introduire un coefficient sur les fournitures et la sous-traitance pour le calcul des dépenses de Gros Entretien Renouvellement (GER),

Adopter de nouvelles dispositions pour le suivi des provisions GER,

Adopter, dans un souci de plus grande transparence, pour la révision du R1gaz l'indice PEG (Point d'Enlèvement Gaz) Nord « Monthly Index » en lieu et place de l'indice PEG Nord « Month Ahead 5 days » et ajuster les termes de la formule de révision aux modifications d'indices et de charges intervenues depuis la signature du contrat,

Rectifier l'erreur matérielle constatée sur les indices initiaux pour la révision du R1bois.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

13/03/2024

L'avenant 3
à effet 1er janvier 2024, il a pour objet d'adapter les dispositions tarifaires suite à l'évolution de la règlementation relative aux CEE.

19/12/2025

L'avenant 4
a pour objet de mettre en place un prix de molécule gaz fixe pour une période de 5 années à compter du 1er janvier 2026 et d'intégrer la nouvelle redevance CPB applicable également à partir de cette même date.

2. Cadre règlementaire

Le dossier de déclaration a été déposé auprès de la DREAL.

Le Préfet de l'Allier, dans son courrier du 17 décembre 2014, a donné récépissé du dossier.

Le contrôle ICPE a eu lieu en 2019.

Une inspection de la DREAL a eu lieu en décembre 2022, dans le cadre de la campagne d'inspections de sites situés à moins de 100 mètres de sites CEVESO.

3. Localisation de la chaufferie

La chaufferie principale est située 4, place du Champ de Foire.



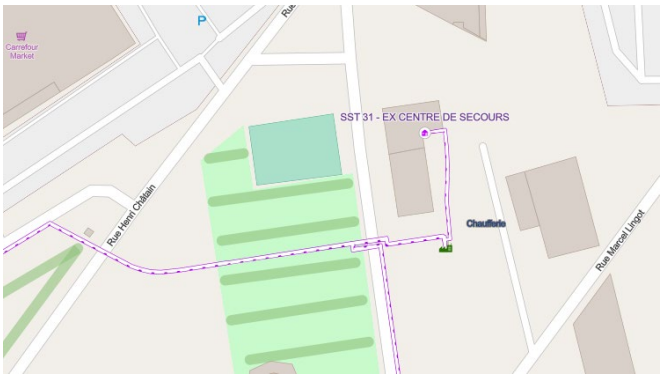

4. Les moyens de production

Le réseau de chauffage urbain est alimenté par une chaudière biomasse, de gamme COMPACT, qui fournit près de 2 140 kW et qui peut être relayée par une chaudière auxiliaire à gaz.

5. Le réseau

Le réseau mesure 3,9 km, et alimente 30 sous-stations.

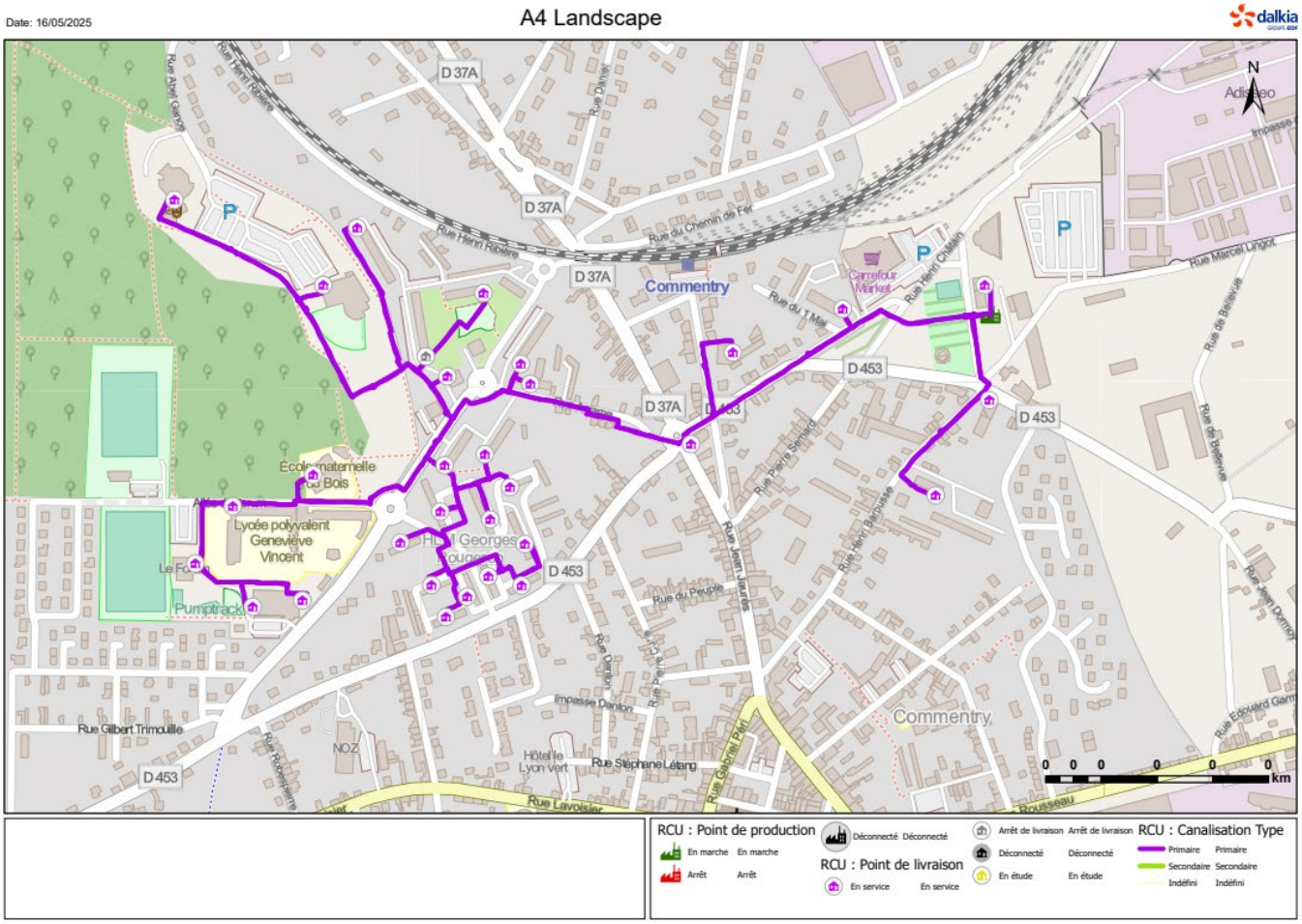

6. Périmètre technique

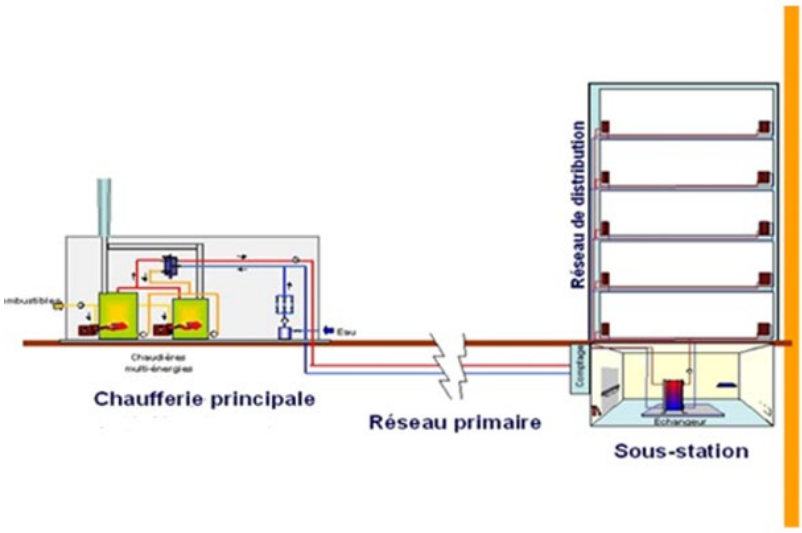

7. Schémas de fonctionnement

Fonctionnement de la production ECS et chauffage gaz du centre aquatique :

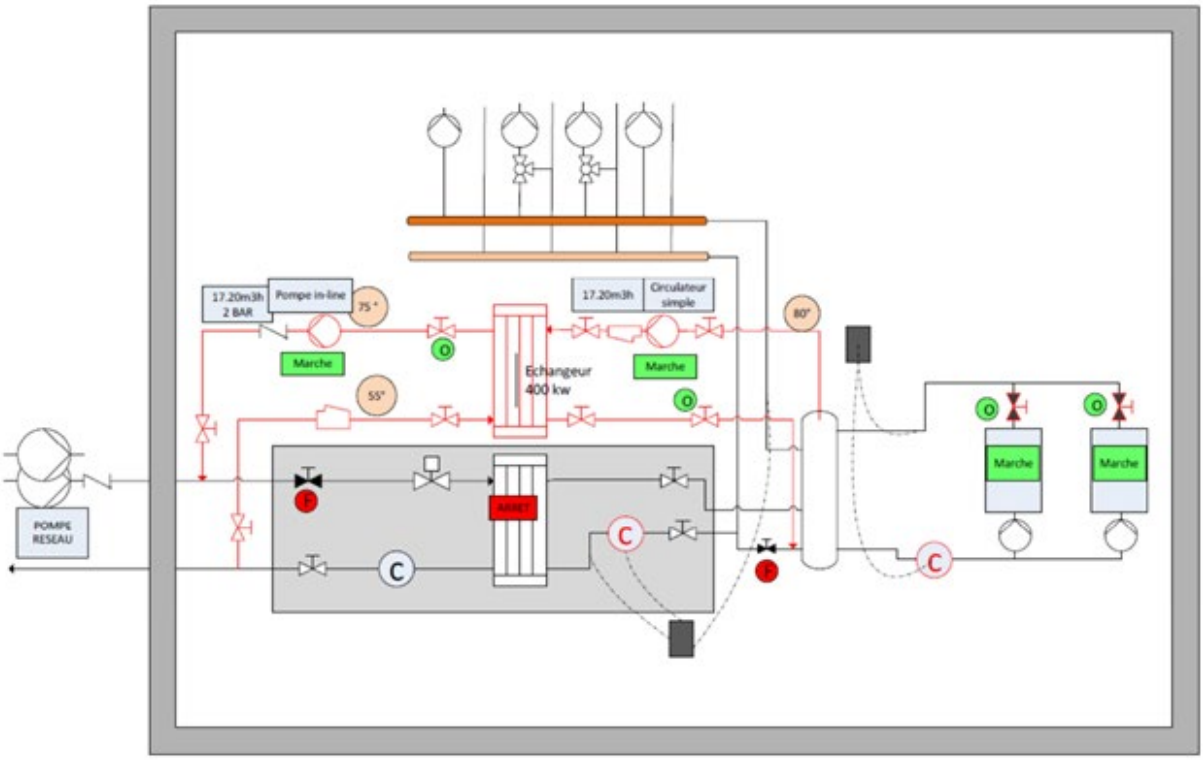

Schéma hydraulique : mode de fonctionnement été

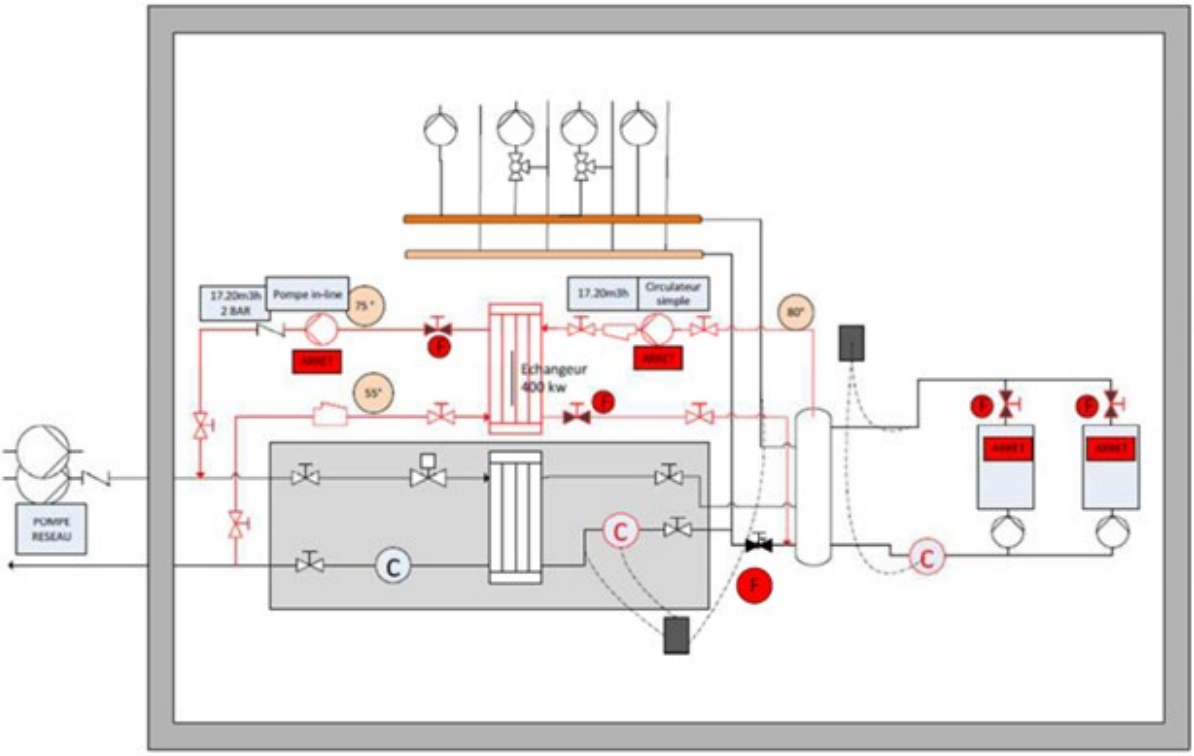

Schéma hydraulique : mode de fonctionnement hiver

8. Organisation du service

Le réseau de chauffage de Commentry est géré par le Centre Opérationnel Loire-Auvergne. Pour assurer l'exécution du service, l'équipe est organisée comme suit :



Rémy BRUNETTI
Directeur
d'agence commerciale

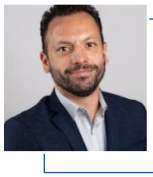

Tristan THOMAZET
Responsable
grands comptes

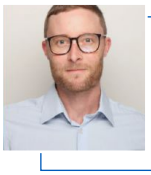

Pierre MARTIN
Contrôleur de gestion



Jean-Pierre DURAND
Directeur de Centre
Opérationnel



Emmanuel GRIOT
Responsable Technique



Sébastien BLANC
Responsable
d'unité opérationnelle

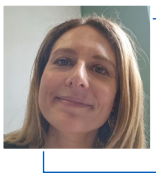

Sandrine LAMELAS
Secrétaire d'exploitation



Sylvain FERREIRA
Manager
Opérationnel

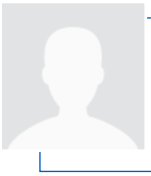

Valerie BRIAT
Chargée de facturation



Nicolas CHANIER
Technicien référent

En plus de ces techniciens, l'équipe d'astreinte du secteur, reliée au Centre de Relation Client (CRC), est amenée à effectuer des interventions sur les installations en cas de besoin.

9. Bilan technique

3.1 Les conditions d'exécution du service

La rigueur climatique moyenne pour la période de chauffage 2025 a été de 2 160 Degrés Jours soit une légère hausse par rapport à 2024 (+2%).

3.2 Dates d'arrêt et de démarrage du chauffage

Code	Site	SST	Arret	Marche	DJ
T00016218B	13	CIRCUIT S/ST 1 - AGORA	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	15	CIRCUIT S/ST 2 - CENTRE AQUATIQUE Hiver	26/05/2025	23/10/2025	2 047,00
T00016218B	17	CIRCUIT S/ST 3 - ECOLE MATERNELLE DU BOIS	22/05/2025	23/10/2025	2 029,90
T00016218B	19	CIRCUIT S/ST 4 - LYCEE G. VINCENT	19/06/2025	23/10/2025	2 452,60
T00016218B	21	CIRCUIT S/ST 5 - GYMNASE 1	22/05/2025	23/10/2025	2 029,90
T00016218B	23	CIRCUIT S/ST 6 - DOJO SALLE ARTS MARTIAUX	22/05/2025	23/10/2025	2 029,90
T00016218B	26	CIRCUIT S/ST 7 - BUREAUX OPAC	19/05/2025	23/10/2025	2 019,70
T00016218B	27	CIRCUIT S/ST 8 - PISCINE REAFFECTEE	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	29	CIRCUIT S/ST 9 - HLM DU BOIS BAT A	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	31	CIRCUIT S/ST 10 - HLM DU BOIS BAT B	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	33	CIRCUIT S/ST 11 - HLM DU BOIS BAT C	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	34	CIRCUIT S/ST 12 - HLM DU BOIS BAT D	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	37	CIRCUIT S/ST 13 - HLM DU BOIS BAT E	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	38	CIRCUIT S/ST 14 - HLM DU BOIS BAT F	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	48	CIRCUIT S/ST 15 - HLM DU BOIS BAT G	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	50	CIRCUIT S/ST 16 - HLM DU BOIS BAT H	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	52	CIRCUIT S/ST 17 - HLM DU BOIS BAT I	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	54	CIRCUIT S/ST 18 - HLM DU BOIS BAT J	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	56	CIRCUIT S/ST 19 - HLM AUJAME BAT K	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	58	CIRCUIT S/ST 20 - HLM AUJAME BAT L	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	60	CIRCUIT S/ST 21 - HLM AUJAME BAT M	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	62	CIRCUIT S/ST 22 - HLM AUJAME BAT N-O-P	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	68	CIRCUIT S/ST 26 - HLM PAUL FABRE	23/05/2025	02/10/2025	2 164,70
T00016218B	69	CIRCUIT S/ST 25 - HLM AUJAME BAT U	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	70	CIRCUIT S/ST 24 - HLM AUJAME BAT R-T	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10
T00016218B	72	CIRCUIT S/ST 27 - HLM HENRI BARBUSSE	23/05/2025	02/10/2025	2 164,70
T00016218B	74	CIRCUIT S/ST 28 - HLM DU 1ER MAI	23/05/2025	02/10/2025	2 164,70
T00016218B	75	CIRCUIT S/ST 29 - IMMEUBLE ED VAILLANT	05/06/2025	23/09/2025	2 249,90
T00016218B	79	CIRCUIT S/ST 31 - EX CENTRE DE SECOURS	30/05/2025	01/10/2025	2 192,40
T00016218B	80	CIRCUIT S/ST 30 - ESPACE ARC EN CIEL	23/05/2025	01/10/2025	2 171,10

3.2 Les sources d'énergies du réseau

Le fichier « Bilan_Commentry_2025.xlsx » est fourni avec les pièces jointes.

Rapport d'exploitation - Commentry RCU	Année civile	déc.-25

Date des relevés		22/01/2025	20/02/2025	20/03/2025	18/04/2025	22/05/2025	19/06/2025	22/07/2025	20/08/2025	22/09/2025	23/10/2025	21/11/2025	31/12/2025	
Energies en entrée														
Combustibles	**Unités**	**janvier-25**	**février-25**	**mars-25**	**avril-25**	**mai-25**	**juin-25**	**juillet-25**	**août-25**	**septembre-25**	**octobre-25**	**novembre-25**	**décembre-25**	**Total**
Gaz Total	MWh PCS	30	129	50	10	63	174	187	124	187	70	9	46	**1078**
Dont Gaz Chaufferie	MWh PCS	30	129	50	10	63	174	187	124	187	70	9	46	**1078**
Biomasse	MWh PCI	1058	1064	1012	787	515	0	0	0	0	476	827	1509	**7247**
	tonnes	415	412	377	303	192	0	0	0	0	173	313	572	**2757**
	PCI	2,55	2,58	2,68	2,60	2,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2,76	2,64	2,64	2,63
Total - Energies entrantes	**MWh PCI**	**1086**	**1180**	**1057**	**795**	**572**	**156**	**168**	**112**	**168**	**539**	**834**	**1550**	**8217**

Par rapport à l'exercice 2024 :

Augmentation de 19 % des MWh PCS gaz entrants.
Diminution de 1,1 % des MWh PCI biomasse entrants.
Hausse de 0,9 % des énergies entrantes.

Energies sortie générateurs															
Energies	**η**	**Unités**	janvier-25	février-25	mars-25	avril-25	mai-25	juin-25	juillet-25	août-25	septembre-25	octobre-25	novembre-25	décembre-25	**Total**
Gaz - Chaudières	89,8%	MWh	25	106	40	7	50	141	143	110	153	56	6	35	**871**
Biomasse	82,8%	MWh	865	919	801	633	470	0	0	0	0	422	607	1283	**6000**
Total des énergies		**MWh**	**890**	**1025**	**841**	**640**	**519**	**141**	**143**	**110**	**153**	**478**	**613**	**1318**	**6872**
Compteur Sortie Chaufferie		**MWh**	**890**	**1025**	**841**	**640**	**519**	**141**	**143**	**110**	**153**	**478**	**613**	**1318**	**6872**

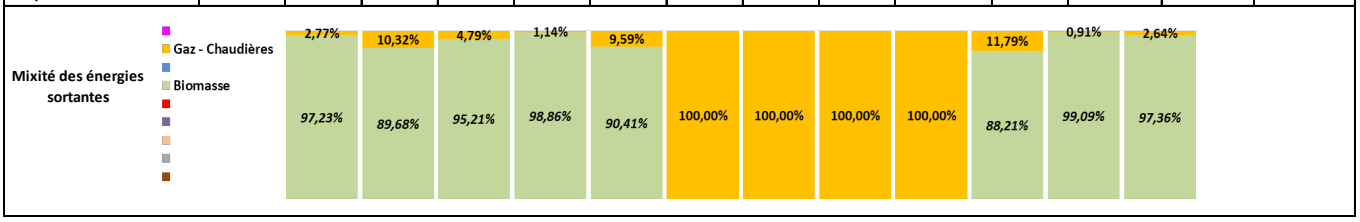

La chaudière biomasse n'a pas fonctionné de juin à septembre en raison de l'atteinte du minimum technique en cette période (faible rigueur climatique).

Ventes - Distribution														
Ventes	**Unités**	janvier-25	février-25	mars-25	avril-25	mai-25	juin-25	juillet-25	août-25	septembre-25	octobre-25	novembre-25	décembre-25	**Total**
Ventes Thermiques	MWh Th	834	938	754	548	423	86	79	71	98	391	610	1222	**6055**
Chauffage	MWh	834	938	754	548	423	86	79	71	98	391	610	1222	**6055**
Eau Chaude Sanitaire	MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Eau Chaude Sanitaire	m3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
DJ		321	352	288	212	172	13	0	0	0	109	234	483	**2184**
Ratio Chauffage / DJ	MWh/DJ	2,6	2,7	2,6	2,6						3,6	2,6	2,5	**2,7**
Pertes thermiques	MWh	56	87	87	92	97	55	64	39	55	87	3	96	**816**

Les ventes thermiques ont augmenté de 6% par rapport à 2024.

3.2 Mixité

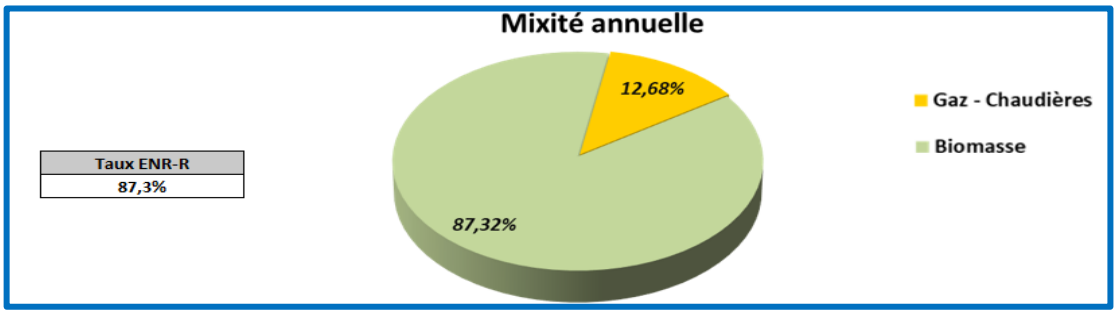

Le taux d'EnR a diminué d'environ 2% par rapport à l'exercice précédent.

3.3 Rendements

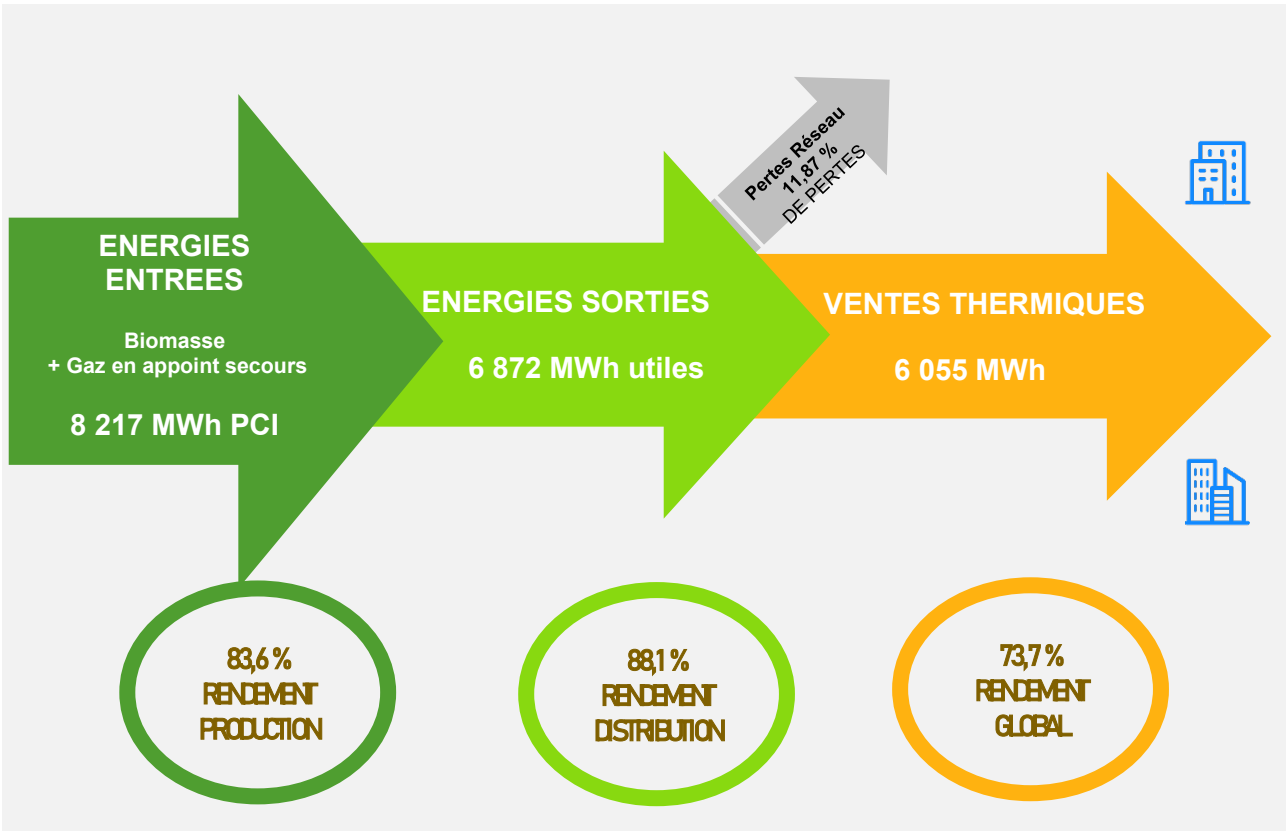

Tous les rendements sont stables.

Les pertes réseaux sont issues du calcul « ventes thermiques MWh » - « énergies sorties MWh utiles ».

Ces relevés techniques sont légèrement différents de ceux issus de la facturation. Cette différence provient des dates de relevés.

3.4 Appoints d'eau

Appoints d'eau														
Appoints	**Unités**	janvier-25	février-25	mars-25	avril-25	mai-25	juin-25	juillet-25	août-25	septembre-25	octobre-25	novembre-25	décembre-25	**Total**
Appoint	m3	1,0	3,0	2,0	4,0	6,0	7,0	0,0	9,0	3,0	9,0	0,0	6,0	**50,0**
Appoint/MWh Vendu	m3/MWh	0,001	0,003	0,003	0,007	0,014	0,081	0,000	0,127	0,031	0,023	0,000	0,005	**0,008**
Electricité consommée	MWh	13,1	14,6	12,8	11,5	12,0	2,3	1,0	0,9	2,0	10,8	10,8	18,1	**110,0**

3.5 Données d'approvisionnement en biomasse

Le fichier « Commentry_suivi appro biomasse 2025.pptx » est fourni avec les pièces jointes.

Respect de la répartition par catégorie

BEF a livré en globalité **100%** de plaquettes forestières.

Code catégorie AD..	Description	% du total Qté (MWh..	Qté (MWh)	Qté (t)	Moy. PCI calculé
Total général		100,00%	7254,39	2762,26	2,628
2017-1A-PFA	Plaquettes forestières	100,00%	7254,39	2762,26	2,628

Rayon d'approvisionnement et département

99,1 % des volumes livrés est inférieur au rayon d'approvisionnement de 100km.

Répartition des volumes par département :

PDL Rayon d'approvisionnement (Km)	Dans/Hors rayon appro	Qté (MWh)	Qté (t)	% du total Qté (MWh) dans Table (verticale)
Total général		7 254	2 762	100,00%
100	Dans rayon appro	7 191	2 737	99,12%
	Hors rayon appro	64	25	0,88%

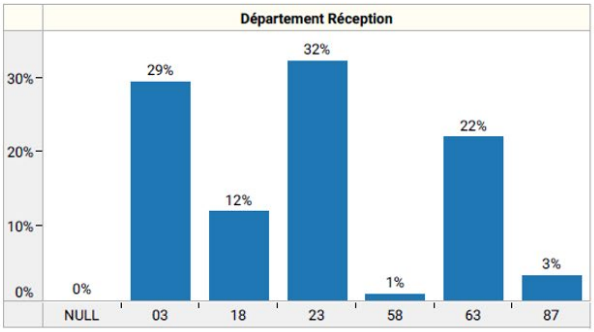

Détails par mois

Description		Total général	décembre 2025	novembre 2025	octobre 2025	septembre 2025	mai 2025	avril 2025	mars 2025	février 2025	janvier 2025
Total général	Qté (MWh)	7254,39	1200,60	921,81	701,27	140,24	133,22	641,46	1122,78	1035,11	1357,92
	Qté (t)	2762,26	458,78	349,73	258,80	50,76	48,32	250,05	417,37	394,16	534,29
Plaquettes forestières	Qté (MWh)	7254,39	1200,60	921,81	701,27	140,24	133,22	641,46	1122,78	1035,11	1357,92
	Qté (t)	2762,26	458,78	349,73	258,80	50,76	48,32	250,05	417,37	394,16	534,29

Livraisons par commune

Commune d'origine	Département Réception	Distance du client (Km)	Total général	décembre 2025	novembre 2025	octobre 2025	septembre 2025	mai 2025	avril 2025	mars 2025	février 2025	janvier 2025
Total général			**7254,39**	**1200,60**	**921,81**	**701,27**	**140,24**	**133,22**	**641,46**	**1122,78**	**1035,11**	**1357,92**
AUBIAT	63	49	**138,28**	138,28								
BAGNOLS	63	89	**57,81**	57,81								
BARBERIER	03	40	**207,40**		207,40							
BIOLLET	63	34	**74,21**						74,21			
CEYROUX	23	87	**73,13**			73,13						
CHANTENAY-SAINT-I..	58	59	**66,40**					66,40				
CHAPDES-BEAUFORT	63	45	**76,84**							76,84		
CHASTREIX	63	87	**67,31**		67,31							
CHATELDON	63	72	**70,35**	70,35								
CHEISSOUX	87	100	**67,22**									67,22
COMMENTRY	03	2	**220,30**		69,28							151,02
CROS	63	93	**351,02**								351,02	
FLAYAT	23	64	**66,82**					66,82				
GUERET	23	69	**61,19**									61,19
ISSOUDUN-LETRIEIX	23	51	**123,37**	123,37								
LA-CELLE	03	8	**59,88**						59,88			
LA-FERTE-HAUTERIVE	03	47	**74,13**							74,13		
LA-SOUTERRAINE	23	98	**69,01**							69,01		
LAPEYROUSE	63	12	**78,37**								78,37	
LE-DONZEIL	23	65	**136,47**		65,88						70,60	
LE-GRAND-BOURG	23	85	**284,33**			141,74					82,57	60,02
LES-BILLANGES	87	99	**117,24**									117,24
LIMONS	63	65	**140,45**	140,45								
LIZIERES	23	91	**133,33**			62,26				71,07		
LOUROUX-DE-BOUBLE	03	19	**406,46**	136,55	64,69	64,98	140,24					
LURCY-LEVIS	03	51	**308,54**			154,86						153,68
MONS	63	62	**65,22**	65,22								
NEUILLY-LE-REAL	03	57	**187,97**		52,20	135,77						
NOUHANT	23	27	**142,14**	142,14								
PARSAC-RIMONDEIX	23	48	**138,05**		138,05							

Commune d'origine	Département Réception	Distance du client (Km)	Total général	décembre 2025	novembre 2025	octobre 2025	septembre 2025	mai 2025	avril 2025	mars 2025	février 2025	janvier 2025
PIONNAT	23	57	**139,96**							139,96		
PONTARION	23	77	**68,53**			68,53						
ROCHES	23	58	**70,13**						70,13			
SAINT-BONNET-BRIAN..	87	117	**63,66**									63,66
SAINT-DONAT	63	92	**70,50**		70,50							
SAINT-GERMAIN-BEAU..	23	91	**50,10**						50,10			
SAINT-JUNIEN-LA-BRE..	23	89	**388,65**	66,23					257,55	64,87		
SAINT-MAIGNER	63	24	**58,98**									58,98
SAINT-MAURICE-PRES..	63	28	**64,98**						64,98			
SAINT-POURCAIN-SUR..	03	43	**334,81**	260,20	74,61							
SAINT-PRIESAINT-DES..	63	36	**289,02**						64,60	224,42		
SAINT-VAURY	23	77	**132,22**									132,22
SAINTE-FEYRE	23	66	**260,03**							260,03		
SERRUELLES	18	71	**133,94**									133,94
SIDIAILLES	18	41	**111,89**		111,89							
TARGET	03	23	**72,44**							72,44		
THAUMIERS	18	59	**624,57**								395,14	229,43
THENEUILLE	03	34	**186,75**								57,40	129,35
VAUMAS	03	70	**70,01**							70,01		

Taux de plaquettes forestières certifiées PEFC

PEFC inscrit la forêt dans le développement durable en intégrant des règles de gestion qui visent à **préserver la forêt** :

- Respect et maintien de la biodiversité
- Respect des sols et des eaux
- Bon état sanitaire des peuplements

Volume PEFC livré sur la chaufferie : 1 520 tonnes, soit 55% du volume des plaquettes forestières

3.4 Incidents d'exploitations pannes et arrêts

Il n'y a pas eu d'incident à déplorer sur l'exercice.

3.5 Récapitulatif des contrôles réglementaires

DATE	ORGANISME DE CONTRÔLE	NATURE DU CONTRÔLE
10/01/2025	APAVE	Mesure des rejets atmosphériques
27/08/2025	APAVE	Vérification des Installations Thermique Fluide
11/08/2025	APAVE	Vérification des installations électriques
24/06/2025	APAVE	Prélèvement d'eau résiduaire (ponctuel)
19/12/2025	APAVE	Vérification complète foudre
09/06/2025	DALKIA	Ramonage bois
01/07/2025	DALKIA	Ramonage gaz
14/06/2025	SOA	Rideau métallique motorisé homme Mort
20/02/2025	ODYSSEE	Adoucisseurs
19/12/2025	ODYSSEE	Adoucisseurs
07/01/2025	SIEMENS	Maintenance Préventive incendie
30/04/2025	STILL	CT Gerbeur
24/10/2025	STILL	CT Gerbeur
23/07/2025	TELEDYNE	détection gaz
21/10/2025	EUROFEU	extincteurs

10. Bilan commercial

4.1 Polices

L'ensemble des polices a été commercialisé en 2016.

Il n'y a pas eu de mouvement ni sur le contrat ni sur les polices d'abonnement en 2025.

4.2 Réclamations

Il n'y a pas eu de réclamation sur l'exercice.

4.3 Enquête de satisfaction

LVDC LA VOIX DU CLIENT — Baromètre de satisfaction Dalkia - 2025 — dalkia GROUPE EDF

Une enquête de satisfaction de nos clients Premium été menée à partir du 02 décembre 2025 sous forme d'entretiens téléphonique réalisés par la société « La voix du client ».



Une personne représentant la Ville de Commentry a répondu à l'enquête, et nous a accordé l'excellente note de satisfaction globale de 10/10.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

Compte-rendu financier



AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

III. Compte-rendu financier

1. Compte de résultat analytique

Compte de Résultat Analytique	2025	2024	Ecarts
VENTES R1	307 232,50 €	236 853,14 €	30%
VENTES R2	555 097,17 €	551 351,00 €	1%
VENTES P6	0,00 €	36 004,80 €	
CUT OFF	-11 646,54 €	28 334,58 €	-141%
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	52 805,99 €	52 805,99 €	0%
TOTAL PRODUITS	**903 489,12 €**	**905 349,51 €**	*0%*
BOIS	228 806,36 €	223 686,99 €	*2%*
GAZ	83 077,50 €	63 572,00 €	*31%*
OBLIGATION P1 CEE	19 119,00 €	18 591,00 €	*3%*
Débours P1	**331 002,86 €**	**305 849,99 €**	*8%*
FRAIS DE PERSONNEL	76 271,81 €	56 220,53 €	*36%*
EAU & PDTS DE TRAITEMENTS EAU	3 671,49 €	3 323,89 €	*10%*
ELECTRICITE	21 420,37 €	31 052,45 €	*-31%*
ASSURANCES	3 516,00 €	2 943,96 €	*19%*
FOURNITURES	3 199,05 €	1 815,94 €	*76%*
SOUS-TRAITANCE	21 961,91 €	25 848,06 €	*-15%*
ENCOURS TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	*0%*
IMPOTS ET TAXES	10 427,00 €	-16 180,00 €	*-164%*
REDEVANCE	17 541,80 €	17 249,90 €	*2%*
FRAIS DE STRUCTURE	90 348,91 €	90 534,95 €	*0%*
CONSEIL EXTERIEUR & FRAIS D'ACTES DIVERS	0,00 €	0,00 €	*0%*
AMORTISSEMENT P4	169 790,45 €	169 790,45 €	*0%*
Débours P2	**418 148,79 €**	**382 600,13 €**	*9%*
Débours P3	**31 851,61 €**	**17 385,99 €**	*83%*
Débours P6	**0,00 €**	**31 068,53 €**	
TOTAL DEBOURS	**781 003,26 €**	**736 904,64 €**	*6%*
RESULTAT AVANT IMPOT	**122 485,86 €**	**168 444,87 €**	*-27%*
IMPOT SUR LES SOCIETES	34 296,04 €	47 164,56 €	*-27%*
RESULTAT APRES IMPOT	**88 189,82 €**	**121 280,31 €**	*-27%*

Le résultat est en diminution de 27% (88 k€ contre 121 k€ en 2024).
Le chiffre d’affaires n'évolue pas malgré une légère hausse des ventes P1 (6055 MWh vendus en 2025 contre 5114 MWh en 2024).
Dans le même temps le prix du MWh est passé de 46,31€/MWh en 2024 à 50,74€/MWh en 2025.

Les ventes R2 sont stables également.

Sur les frais de personnel, on peut voir une hausse de 20 k€ liée aux heures passées par nos techniciens sur les installations.

Il est à noter une baisse à nouveau importante du coût de l'électricité qui entraine une économie de 10 k€.

Les investissements de renouvellement (P3) sont également en forte hausse et contribuent à la hausse du résultat net de l’année 2025.

Pour les impôts et taxes : augmentation importante liée à l'extourne de provision CFE 2019 et 2020 sur l'exercice 2024 qui entraînait un montant d'impôts et taxes positif (+27 K€ de débours en 2025 Vs 2024).

2. Les produits

2.1 Ventes de l'exercice par postes

COMMENTRY - SOUS STATION	Facturation par poste et sous-station (Mwh)	Prix	R1	R21	R22	R23	R24	R25	TOTAL 2025	TOTAL 2024
COMMENTRY (03) - DSP - SST 1 - AGORA	131,03	50,88 €	6 666,92 €	925,17 €	10 216,34 €	1 476,36 €	8 619,72 €	-3 046,92 €	**24 857,59 €**	**25 344,60 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 2 - CENTRE AQUATIQUE	715,90	50,65 €	36 258,00 €	4 893,18 €	54 033,13 €	7 808,25 €	45 588,96 €	-16 115,04 €	**132 466,48 €**	**125 937,24 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 3 - ECOLE MATERNELLE DU BOIS	93,82	50,84 €	4 769,58 €	404,34 €	4 464,95 €	645,24 €	3 767,16 €	-1 331,64 €	**12 719,63 €**	**11 756,19 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 4 - LYCEE GENEVIEVE VINCENT	570,70	50,87 €	29 033,73 €	3 337,47 €	36 854,54 €	5 750,79 €	33 686,21 €	-11 907,57 €	**96 755,17 €**	**94 324,79 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 5 - GYMNASE CHARLE DE GAULLE	254,79	50,60 €	12 893,36 €	1 261,02 €	13 924,51 €	2 012,20 €	11 748,36 €	-4 152,84 €	**37 686,61 €**	**35 069,79 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 6 - DOJO SALLE ARTS MARTIAUX	55,32	50,53 €	2 795,28 €	253,59 €	2 800,06 €	404,63 €	2 362,44 €	-835,08 €	**7 780,92 €**	**7 434,85 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 7 - BUREAUX OPAC	33,99	50,83 €	1 727,53 €	239,88 €	2 648,68 €	382,76 €	2 234,76 €	-789,96 €	**6 443,65 €**	**6 614,70 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 8 - PISCINE REAFFECTEE	36,16	50,85 €	1 838,49 €	205,59 €	2 270,30 €	328,09 €	1 915,56 €	-677,16 €	**5 880,87 €**	**5 563,18 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 9 - HLM DU BOIS BAT A	87,58	50,80 €	4 449,01 €	322,11 €	3 556,80 €	513,98 €	3 000,96 €	-1 060,80 €	**10 782,06 €**	**9 848,78 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 10 - HLM DU BOIS BAT B	83,59	50,72 €	4 239,70 €	328,95 €	3 632,50 €	524,92 €	3 064,80 €	-1 083,36 €	**10 707,51 €**	**9 407,79 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 11 HLM DU BOIS C	107,68	50,77 €	5 466,50 €	308,43 €	3 405,44 €	492,12 €	2 873,28 €	-1 015,68 €	**11 530,09 €**	**9 792,97 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 12 - HLM DU BOIS BAT D	74,89	50,84 €	3 807,25 €	376,92 €	4 162,24 €	601,47 €	3 511,80 €	-1 241,40 €	**11 218,28 €**	**10 467,45 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 13 - HLM DU BOIS - BAT E	83,88	50,75 €	4 257,06 €	349,50 €	3 859,52 €	557,74 €	3 256,32 €	-1 151,04 €	**11 129,10 €**	**10 227,70 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 14 - HLM DU BOIS - BAT F	155,87	50,77 €	7 913,52 €	692,19 €	7 643,37 €	1 104,52 €	6 448,80 €	-2 279,52 €	**21 522,88 €**	**18 763,08 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 15 - HLM DU BOIS - BAT G	132,87	50,76 €	6 745,12 €	726,45 €	8 021,75 €	1 159,21 €	6 768,12 €	-2 392,44 €	**21 028,21 €**	**19 384,05 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 16 - HLM DU BOIS - BAT H	153,06	50,78 €	7 772,99 €	685,35 €	7 567,64 €	1 093,59 €	6 384,96 €	-2 256,96 €	**21 247,57 €**	**19 484,75 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 17 - HLM DU BOIS - BAT I	75,54	50,80 €	3 837,15 €	356,37 €	3 935,18 €	568,67 €	3 320,16 €	-1 173,60 €	**10 843,93 €**	**9 597,46 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 18 - HLM DU BOIS BAT J	101,80	50,76 €	5 167,37 €	424,92 €	4 691,95 €	678,02 €	3 958,68 €	-1 399,32 €	**13 521,62 €**	**12 111,16 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 19 - HLM AUJAME - BAT K	163,91	50,75 €	8 318,92 €	644,19 €	7 113,60 €	1 028,00 €	6 001,92 €	-2 121,60 €	**20 985,03 €**	**19 659,19 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 20 - HLM AUJAME BAT L	157,28	50,68 €	7 970,93 €	507,15 €	5 600,06 €	809,26 €	4 724,88 €	-1 670,16 €	**17 942,12 €**	**15 885,41 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 21 - HLM AUJAME - BAT M	181,74	50,76 €	9 225,61 €	657,87 €	7 264,97 €	1 049,86 €	6 129,60 €	-2 166,72 €	**22 161,19 €**	**18 869,47 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 22 - HLM AUJAME - BAT N O P	431,03	50,69 €	21 849,64 €	1 452,87 €	16 043,45 €	2 318,42 €	13 536,24 €	-4 784,88 €	**50 415,74 €**	**41 103,45 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 24 - HLM AUJAME - BAT R T	472,76	50,80 €	24 017,31 €	1 692,75 €	18 692,14 €	2 701,20 €	15 771,00 €	-5 574,84 €	**57 299,56 €**	**49 971,77 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 25 - HLM AUJAME - BAT U	416,32	50,73 €	21 121,17 €	1 562,49 €	17 254,27 €	2 493,40 €	14 557,80 €	-5 145,96 €	**51 843,17 €**	**46 656,99 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 26 - HLM PAUL FAVRE	300,09	50,66 €	15 203,00 €	1 336,38 €	14 756,96 €	2 132,50 €	12 450,72 €	-4 401,12 €	**41 478,44 €**	**38 111,10 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 27 - HLM HENRI BARBUSSE	374,72	50,75 €	19 018,22 €	1 514,55 €	16 724,54 €	2 416,84 €	14 110,80 €	-4 987,92 €	**48 797,03 €**	**43 484,83 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 28 - HLM 1ER MAI	362,41	50,68 €	18 365,31 €	1 089,63 €	12 032,59 €	1 738,81 €	10 152,12 €	-3 588,60 €	**39 789,86 €**	**34 445,16 €**
COMMENTRY (03) - COM - SST 29 - RES E VAILLANT	161,25	50,62 €	8 162,13 €	568,80 €	6 281,16 €	907,68 €	5 299,56 €	-1 873,32 €	**19 346,01 €**	**18 012,31 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 30 - ESPACE ARC EN CIEL	52,57	50,81 €	2 670,91 €	616,77 €	6 810,92 €	984,25 €	5 746,56 €	-2 031,36 €	**14 798,05 €**	**14 423,65 €**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 31 - EX CENTRE DE SECOURS	32,89	50,79 €	1 670,79 €	390,63 €	4 313,57 €	623,35 €	3 639,48 €	-1 286,52 €	**9 351,30 €**	**9 159,01 €**
TOTAL	**6 055,41**	**50,74 €**	**307 232,50 €**	**28 125,51 €**	**310 577,13 €**	**45 306,13 €**	**264 631,73 €**	**-93 543,33 €**	**862 329,67 €**	**788 204,14 €**

Le total des ventes R1 et R2 est en augmentation de 9,40% par rapport à 2024. Les ventes R2 représentent 555 097, 17 € HT.

2.2 Ventes de l'exercice par postes avec Bouclier Tarifaire

Il n'y a pas eu d'impact financier de la mesure de Bouclier Tarifaire sur l'exercice, suite à l'arrêt du dispositif.

2.3 Facturation des MWh par sous-station et par mois

Facturation MWh par Sous-station et par mois	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL 2025 MWh	TOTAL 2024 MWh
COMMENTRY (03) - DSP - SST 1 - AGORA	28,47	28,43	13,77	9,13	7,00	-	-	-	-	4,78	12,16	27,29	**131,03**	**154,73**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 2 - CENTRE AQUATIQUE	81,50	88,90	79,40	60,00	60,50	31,30	25,30	25,00	36,20	47,93	65,67	114,20	**715,90**	**643,50**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 3 - ECOLE MATERNELLE DU BOIS	14,24	16,38	11,77	10,12	6,80	0,40	0,38	0,29	0,53	8,01	8,90	16,00	**93,82**	**81,25**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 4 - LYCEE GENEVIEVE VINCENT	102,20	110,30	68,10	50,70	25,50	8,70	7,70	6,30	8,50	16,10	50,10	116,50	**570,70**	**572,80**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 5 - GYMNASE CHARLE DE GAULLE	30,92	32,83	28,58	24,70	24,35	2,82	2,54	2,62	3,65	21,61	29,48	50,69	**254,79**	**220,94**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 6 - DOJO SALLE ARTS MARTIAUX	6,84	6,99	4,62	5,26	4,61	1,48	1,48	1,27	1,76	4,09	5,77	11,16	**55,32**	**52,36**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 7 - BUREAUX OPAC	4,84	5,89	4,67	3,56	2,60	-	-	-	-	2,03	4,18	6,23	**33,99**	**41,07**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 8 - PISCINE REAFFECTEE	5,77	6,31	4,99	3,37	2,52	0,01	0,04	0,05	0,10	2,31	3,76	6,94	**36,16**	**32,65**
COMMENTRY (03) - COM - SST 9 - HLM DU BOIS BAT A	13,42	14,74	12,31	7,64	5,12	-	-	-	-	5,24	9,04	20,08	**87,58**	**76,21**
COMMENTRY (03) - COM - SST 10 - HLM DU BOIS BAT B	12,59	13,44	10,87	7,09	4,94	-	-	-	-	5,24	9,10	20,33	**83,59**	**63,74**
COMMENTRY (03) - COM - SST 11 HLM DU BOIS C	14,73	18,54	14,72	9,32	6,46	-	-	-	-	6,74	12,02	25,14	**107,68**	**80,61**
COMMENTRY (03) - COM - SST 12 - HLM DU BOIS BAT D	11,98	14,63	10,11	5,50	3,34	-	-	-	-	4,08	7,39	17,86	**74,89**	**66,48**
COMMENTRY (03) - COM - SST 13 - HLM DU BOIS - BAT E	12,86	13,74	11,02	7,45	5,25	-	-	-	-	5,45	8,97	19,13	**83,88**	**72,93**
COMMENTRY (03) - COM - SST 14 - HLM DU BOIS - BAT F	24,09	25,76	20,99	13,55	9,72	-	-	-	-	9,83	16,62	35,31	**155,87**	**112,02**
COMMENTRY (03) - COM - SST 15 - HLM DU BOIS - BAT G	20,55	22,21	17,59	11,40	8,42	-	-	-	-	8,04	14,14	30,52	**132,87**	**111,35**
COMMENTRY (03) - COM - SST 16 - HLM DU BOIS - BAT H	24,42	26,18	19,75	13,66	9,89	-	-	-	-	10,23	16,06	32,87	**153,06**	**130,71**
COMMENTRY (03) - COM - SST 17 - HLM DU BOIS - BAT I	10,69	12,52	10,48	7,59	5,19	-	-	-	-	5,27	7,94	15,86	**75,54**	**56,63**
COMMENTRY (03) - COM - SST 18 - HLM DU BOIS BAT J	14,69	16,27	13,61	9,89	7,90	-	-	-	-	6,62	10,58	22,24	**101,80**	**81,54**
COMMENTRY (03) - COM - SST 19 - HLM AUJAME - BAT K	24,67	26,42	21,64	14,94	11,92	-	-	-	-	9,83	16,52	37,97	**163,91**	**151,94**
COMMENTRY (03) - COM - SST 20 - HLM AUJAME BAT L	21,70	23,44	20,12	14,39	11,20	-	-	-	-	11,16	18,10	37,17	**157,28**	**128,44**
COMMENTRY (03) - COM - SST 21 - HLM AUJAME - BAT M	27,69	30,09	24,23	15,85	11,82	-	-	-	-	10,84	19,01	42,21	**181,74**	**128,67**
COMMENTRY (03) - COM - SST 22 - HLM AUJAME - BAT N O P	52,15	61,33	51,96	39,60	32,95	8,55	9,01	7,95	10,18	31,96	42,16	83,23	**431,03**	**273,61**
COMMENTRY (03) - COM - SST 24 - HLM AUJAME - BAT R T	57,37	72,05	66,54	47,97	32,12	8,43	8,40	6,81	9,04	33,07	44,04	86,92	**472,76**	**363,92**
COMMENTRY (03) - COM - SST 25 - HLM AUJAME - BAT U	56,72	63,62	52,27	36,96	30,00	6,23	6,07	4,99	6,91	26,61	42,63	83,31	**416,32**	**346,80**
COMMENTRY (03) - COM - SST 26 - HLM PAUL FAVRE	33,96	40,01	37,23	28,96	22,86	5,47	5,69	4,56	5,91	22,68	33,21	59,55	**300,09**	**258,42**
COMMENTRY (03) - COM - SST 27 - HLM HENRI BARBUSSE	48,87	60,37	51,31	36,52	27,05	-	-	-	-	24,97	40,05	85,58	**374,72**	**299,43**
COMMENTRY (03) - COM - SST 28 - HLM 1ER MAI	45,15	51,19	42,94	32,73	26,99	6,54	6,74	5,81	9,75	26,41	37,09	71,07	**362,41**	**283,42**
COMMENTRY (03) - COM - SST 29 - RES E VAILLANT	17,58	20,81	16,93	13,26	11,90	6,55	5,72	5,17	5,48	15,04	16,22	26,59	**161,25**	**145,81**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 30 - ESPACE ARC EN CIEL	8,43	9,52	7,19	4,11	2,30	-	-	-	-	3,19	5,42	12,40	**52,57**	**50,11**
COMMENTRY (03) - DSP - SST 31 - EX CENTRE DE SECOURS	5,31	5,38	4,62	2,98	1,72	-	-	-	-	1,81	3,39	7,69	**32,89**	**32,29**
TOTAL	**834,39**	**938,28**	**754,32**	**548,20**	**422,95**	**86,48**	**79,07**	**70,82**	**98,00**	**391,16**	**609,74**	**1 222,03**	**6 055,41**	**5 114,35**

3. Les Charges

3.1 Énergies primaires

Sur l'ensemble des éléments financiers présentés ci-dessous, les lignes notées « Cut off » correspondent aux différences entre les provisions de fin d'année et les factures finales émises/reçues.

COMMENTRY	2025		2024	
ENERGIE PRIMAIRE	Quantité	Montant	Quantité	Montant
BOIS	Mw h/Bois	€ HT	Mw h/Bois	€ HT
Janvier	1 357,92	42 421,36 €	1 355,91	40 189,08 €
Février	1 035,11	33 361,50 €	1 071,75	32 795,61 €
Mars	1 122,78	36 187,07 €	970,67	29 857,75 €
Avril	641,46	20 609,95 €	704,76	21 643,21 €
Mai	133,22	4 317,60 €	353,37	10 979,05 €
Juin	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Juillet	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Août	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Septembre	140,24	4 591,36 €	151,82	4 770,15 €
Octobre	701,27	22 973,54 €	688,21	21 547,92 €
Novembre	921,81	29 783,71 €	778,59	24 253,02 €
Décembre	1 200,60	38 935,39 €	1 232,70	38 460,36 €
Interessement				
Cut off		-4 375,12 €		-809,16 €
	7 254,39	**228 806,36 €**	7 307,78	**223 686,99 €**
GAZ	Mw h	€ HT	Mw h	€ HT
Janvier	30,39	3 007,84 €	30,10	2 586,90 €
Février	151,96	12 646,90 €	40,66	2 948,19 €
Mars	26,66	2 857,12 €	0,15	801,34 €
Avril	23,89	2 354,14 €	30,09	2 259,16 €
Mai	117,46	8 340,56 €	90,91	5 793,84 €
Juin	195,64	13 366,31 €	195,80	12 337,84 €
Juillet	160,19	11 400,09 €	165,10	11 291,75 €
Août	162,34	10 822,12 €	146,62	9 850,65 €
Septembre	188,21	12 217,22 €	168,32	12 960,63 €
Octobre	3,52	868,23 €	0,76	757,10 €
Novembre	34,02	2 714,67 €	7,30	1 030,70 €
Décembre	17,58	1 702,21 €	25,89	2 812,08 €
Cut Off		780,09 €		-1 858,18 €
	1 111,85	**83 077,50 €**	901,70	**63 572,00 €**

Biomasse

Les quantités de biomasse sont stables par rapport à 2024 (légère baisse de 0,73%), les dépenses ont quant à elles augmenté de 2,3%.
Le prix unitaire a augmenté de 3%.

Gaz

Les quantités de gaz ont augmenté de 23,3%, les dépenses ont quant à elles augmenté de 30,68%.
Le prix unitaire a augmenté de près de 6%.

3.2 Electricité

COMMENTRY	2025		2024
ELECTRICITE	Quantités	Montant € HT	Montant € HT
Janvier	11 894		8 523,08 €
Février	14 216		4 756,61 €
Mars	13 971	11 275,72 €	2 121,09 €
Avril	11 867		1 256,29 €
Mai	10 731		672,52 €
Juin	2 729	696,81 €	860,40 €
Juillet	704	549,79 €	126,40 €
Août	1 005	565,53 €	475,15 €
Septembre	1 694	604,56 €	995,36 €
Octobre	10 836	1 310,41 €	3 049,68 €
Novembre	16 762	2 098,06 €	1 862,96 €
Décembre	13 274	2 456,52 €	5 404,30 €
cut off		957,53 €	948,61 €
Total	**109 683**	**21 420,37 €**	**31 052,45 €**

Les quantités ont baissé de 31 %.

Le prix unitaire par MWh a diminué, passant de 0,30 €/MWh en 2024, à 0,20 €/MWh.
Cela représente une baisse de près de 35 %.

3.3 Main d'œuvre

COMMENTRY	2025		2024	
MAIN D'ŒUVRE	Heures	Montant (€)	Heures	Montant (€)
Janvier	92,28	5 786,89 €	110,89	6 622,36 €
Février	77,51	4 860,66 €	87,89	5 248,80 €
Mars	73,48	4 607,94 €	97,64	5 831,07 €
Avril	75,70	4 747,17 €	83,24	4 971,11 €
Mai	68,05	4 267,43 €	92,36	5 515,75 €
Juin	62,95	3 947,61 €	76,67	4 578,74 €
Juillet	44,27	2 776,18 €	45,28	2 704,13 €
Août	34,83	2 184,20 €	12,01	717,25 €
Septembre	60,90	3 819,05 €	104,34	6 231,19 €
Octobre	69,58	4 363,37 €	68,57	4 095,01 €
Novembre	490,65	30 768,67 €	65,03	3 883,60 €
Décembre	66,06	4 142,64 €	97,48	5 821,52 €
TOTAL	**1 216,26**	**76 271,81 €**	**941,40**	**56 220,53 €**

3.4 Eau & Traitements d'eau

COMMENTRY	2025	2024
EAU & PDTS TRAITEMENTS	Montant (€)	Montant (€)
ACHAT D'EAU	1 380,49 €	870,14 €
PRODUITS DE TRAITEMENTS	2 291,00 €	2 453,75 €
TOTAL	**3 671,49 €**	**3 323,89 €**

3.5 Fournitures

COMMENTRY	2025	2024
FOURNITURES P2	Montant (€)	Montant (€)
P2 FOURNITURES ET PETIT MATERIEL	3 199,05 €	1 815,94 €
TOTAL	**3 199,05 €**	**1 815,94 €**

3.6 Sous-traitance

COMMENTRY	2025	2024
SOUS TRAITANCE	Montant (€ HT)	Montant (€ HT)
MULTISERVICES	0,00 €	0,00 €
PROPRETE/ASSAINISSEMENT	3 758,00 €	3 473,18 €
CENDRES	2 674,65 €	7 427,90 €
RAMONAGE	0,00 €	0,00 €
TRAITEMENT D'EAU	0,00 €	0,00 €
ENTRETIEN COMPTEURS	0,00 €	-136,00 €
EXPLOITATION CHAUFFAGE	0,00 €	0,00 €
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES	10 891,80 €	8 435,89 €
LOCATION ET ENTRETIEN	1 200,00 €	1 750,00 €
CONSEILS EXTERIEURS	300,00 €	
TELESURVEILLANCE	2 010,17 €	2 456,38 €
AUTRES SOUS TRAITANCE	1 127,29 €	2 440,71 €
TOTAL	**21 961,91 €**	**25 848,06 €**

3.7 Impôts et taxes

IMPOTS & TAXES		
	2025	2024
Libellé	Montant (€ H.T)	Montant (€ H.T)
Taxe foncière	9 427,00 €	8 790,00 €
CAP CFE	1 000,00 €	-24 970,00 €
Sous-total	**10 427,00 €**	**-16 180,00 €**
Total impôts et taxes	**10 427,00 €**	**-16 180,00 €**

3.8 Frais de structure

Les frais de structure représentent 10% du chiffre d'affaires.

3.9 Redevance due à la ville

COMMENTRY			2025	2024
REDEVANCE	Base (€)	Actualisation coeff. R22	Montant (€)	Montant (€)
R.O.D.P (art. 57)	3 900,00	1,259	4 910,10 €	4 839,90 €
FRAIS DE GESTION (Art.59)	10 000,00	1,259	12 590,00 €	12 410,00 €
Redevance H.T due à la ville			**17 500,10 €**	**17 249,90 €**
		ECART DE PROVISION	41,70	
		EN COMPTABILITE	17 541,80	

La redevance est calculée sur la base de 3,9 km de réseau.

4. Détails des immobilisations

Code Société	Société ORACLE	Type de livre	Compte local	Numéro de l'immobilisation	Immobilisation - Description immobilisation	Date de création	Date de Mise en Service	Nombre de Mois de Vie	Valeur brute (date de début)	Valeur brute (date de fin)	VNC (date de début)	VNC (date de fin)
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102062	HM1YGUD - COMPLEMENT COMMEBTRY DSP	19/12/2017	23/03/2016	263	6 439,26 €	6 439,26 €	3 861,20 €	3 567,40 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102063	HM1YGTC - DSP COMMENTRY COMPLEMENT	19/12/2017	18/01/2016	266	62 070,84 €	62 070,84 €	37 001,43 €	34 201,25 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102065	HM1YGSB - COMPLEMENT DSP COMMENTRY	19/12/2017	18/01/2016	266	827,59 €	827,59 €	493,39 €	456,06 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102066	HM1YGRK - COMPLEMENT 2 COMMENTRY	19/12/2017	16/03/2016	263	3 762,00 €	3 762,00 €	2 252,49 €	2 080,84 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102068	HM1YGQJ - COMPLEMENT COMMENTTY	19/12/2017	16/03/2016	263	6 999,77 €	6 999,77 €	4 190,94 €	3 871,56 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102069	HM1YGNE - COMPLEMENT 2 COMMENTRY	19/12/2017	02/03/2016	263	90 433,80 €	90 433,80 €	53 985,31 €	49 859,06 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	102070	HM1YGLC - COMPLEMENT COMMENTRY DSP	19/12/2017	18/01/2016	266	27 713,79 €	27 713,79 €	16 520,63 €	15 270,39 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	103155	HM1YGLC - CPLMT 2 - COMMENTRY	19/12/2017	01/01/2017	242	5 225,00 €	5 225,00 €	3 152,30 €	2 893,21 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	103156	HM1YGSB - CLPMT COMMENTRY 2	19/12/2017	01/01/2017	244	3 481,63 €	3 481,63 €	2 111,83 €	1 940,61 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	103157	HM1YGUD - COMMENTRY CPLT 2	19/12/2017	01/01/2017	244	5 067,90 €	5 067,90 €	3 073,98 €	2 824,74 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	103408	HY27HWB - DSP COMMENTRY	19/12/2017	01/01/2017	244	5 271,54 €	5 271,54 €	3 197,64 €	2 938,39 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	104570	HY29U7B INVEST P1 COMMENTRY	19/12/2017	01/11/2017	68	23 901,30 €	23 901,30 €	0,00 €	0,00 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	98784	HM1YGMD - COMMENTRY DSP BATIMENT ELEC	19/12/2017	16/03/2016	263	85 686,18 €	85 686,18 €	51 303,19 €	47 393,56 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	98785	HM1YGNE - COMMENTRY DSP CHAUDIERE BIOMASSE	19/12/2017	02/03/2016	263	524 945,30 €	524 945,30 €	313 370,44 €	289 418,57 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	98786	HM1YGRK - COMMENTRY DSP ELEC PROCESS	19/12/2017	16/03/2016	263	32 356,60 €	32 356,60 €	19 372,99 €	17 896,65 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	98787	HM1YGQJ - COMMENTRY DSP HYDROLIQUE ET CHAFF GAZ	19/12/2017	16/03/2016	263	296 740,65 €	296 740,65 €	177 668,37 €	164 128,88 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99005	HM1YGUD - COMMENTRY DSP SOUS STATIONS DE CHAUFFAGE	19/12/2017	25/03/2016	263	326 987,96 €	326 987,96 €	196 151,36 €	181 231,76 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99419	HM1YGMD - CPLMT COMMENTRY DSP BATIMENT ELEC	19/12/2017	16/03/2016	263	7 291,71 €	7 291,71 €	4 365,74 €	4 033,04 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99421	HM1YGNE - CPLT DSP COMMENTRY CHAUDIERE BIOMASSE	19/12/2017	02/03/2016	263	4 855,67 €	4 855,67 €	2 898,68 €	2 677,13 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99423	HM1YGQJ - CPLT COMMENTRY DSP HYDROLIQUE	19/12/2017	16/03/2016	263	11 629,15 €	11 629,15 €	6 962,78 €	6 432,18 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99424	HM1YGRK - CPLT COMMENTRY DSP ELEC PROCESS	19/12/2017	16/03/2016	263	89 693,01 €	89 693,01 €	53 702,16 €	49 609,71 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99427	HM1YGUD - COMMENTRY DSP SOUS STATION	19/12/2017	23/03/2016	263	17 069,56 €	17 069,56 €	10 235,35 €	9 456,52 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99458	HM1YGTC DSP COMMENTRY - RESEAU DE CHALEUR	19/12/2017	18/01/2016	266	1 153 293,33 €	1 153 293,33 €	687 495,79 €	635 467,52 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99459	HM1YGLC - DSP COMMENTRY - GC - VRD	19/12/2017	18/01/2016	266	816 096,57 €	816 096,57 €	486 487,72 €	449 671,34 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99461	HM1YGPH - DSP COMMENTRY - FUMISTERIE	19/12/2017	18/01/2016	266	44 935,00 €	44 935,00 €	26 786,45 €	24 759,31 €
0001	DALKIA	SOCIAL	225000	99462	HM1YGSB - DSP COMMENTRY - INGENIERIE	19/12/2017	18/01/2016	266	115 886,75 €	115 886,75 €	69 081,95 €	63 853,98 €

5. Compte GER

5.1 SUIVI DES TRAVAUX GER

PF - Nom complet	TF - DK Code	TF - Libellé	TF - Date de création	TF - Date de fin	TF - Mode de gestion	Montant de Marché	SST année en cours	FOURN année en cours	MO année en cours	TOT DEB année en cours	Total Heures année en cours
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1473530R	Commentry chaufferie biomasse - Mise en place module aspiration	01/01/25	25/06/25	REN - Renouvellement	1236,31	0,00	1114,65	121,66	1236,31	*1,94*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1497023M	Chaufferie Biomasse Commentry - Remplacement pompe centrale hydraulique poussoir	01/02/25	25/06/25	MRE - Maintenance-Réparation	1209,12	0,00	985,24	223,88	1209,12	*3,57*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1544654N	Chaufferie de Commentry - Remplacement échelle silo	01/05/25	25/11/25	REN - Renouvellement	1880,84	1630,00	0,00	250,84	1880,84	*4,00*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1564785P	Biomasse Commentry - Reprise béton réfractaire sur chaudière bois	01/07/25	25/11/25	MRE - Maintenance-Réparation	18238,30	18000,00	0,00	238,30	18238,30	*3,80*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1585221M	remplacement volet d air et coffret de sécurité chaudière 1 centre aquatique	01/08/25	28/10/25	MRE - Maintenance-Réparation	429,07	0,00	303,65	125,42	429,07	*2,00*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1588155X	Chaufferie biomasse Commentry - Remplacement pompe goulotte de refroidissement	01/09/25	28/10/25	REN - Renouvellement	717,37	0,00	576,89	140,48	717,37	*2,24*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1600417F	Biomasse Commentry - Remplacement compteur thermique itron complet et VI	01/09/25	(vide)	REN - Renouvellement	1850,03	0,00	2305,16	188,13	2493,29	*3,00*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1612184C	Sous-Station Edouard Vaillant - Remplacement vanne 2 voies primaire	01/10/25	25/11/25	REN - Renouvellement	640,38	0,00	578,30	62,09	640,39	*0,99*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1620498A	Chaufferie Commentry - Réparation tuyauterie et suivi de la corrosion associée	01/11/25	(vide)	MRE - Maintenance-Réparation	5663,00	4163,00	0,00	0,00	4163,00	*0,00*
FA0015407H - PF COMMENTRY (03) - DSP	GT1622901F	AGORA - Remplacement modem ewon et carte de communication	01/11/25	26/12/25	REN - Renouvellement	843,92	0,00	718,50	125,42	843,92	*2,00*
						32 708,34	**23 793,00**	**6 582,39**	**1 476,22**	**31 851,61**	**23,54**

Sous traitance avec coéfficient d'actualisation 1,10	26 172,30
Fournitures avec coéfficient d'actualisation 1,10	7 240,63
Main d'œuvre	1 476,22
TOTAL DEBOURS P3	**34 889,15**

5.2 SUIVI DU COMPTE P3

Période	Recettes (€)	Dépenses €	Solde Saison (€)	Solde cumulé €
2016	32 261,86 €	7 095,36 €	25 166,50 €	25 166,50 €
2017	39 917,99 €	1 770,46 €	38 147,53 €	63 314,03 €
2018	40 562,88 €	7 655,64 €	32 907,24 €	96 221,27 €
2019	41 658,42 €	33 930,08 €	7 728,34 €	103 949,61 €
2020	42 011,03 €	13 237,39 €	28 773,64 €	132 723,25 €
2021	42 516,78 €	6 641,45 €	35 875,33 €	168 598,58 €
2022	44 218,83 €	11 079,24 €	33 139,59 €	201 738,18 €
2023	43 537,51 €	28 716,05 €	14 821,46 €	216 559,63 €
2024	44 424,80 €	18 985,02 €	25 439,78 €	241 999,41 €
2025	45 306,13 €	34 889,15 €	10 416,98 €	252 416,39 €
	416 416,23 €	**163 999,84 €**	**252 416,39 €**	

Le solde GER est positif, il s'agit d'une installation assez récente qui est bien entretenue. Des dépenses importantes seront à envisagées à l'avenir en fonction de l'usure et de la durée de vie des équipements.

6. Tarification – Evolutions des tarifs

6.1 EVOLUTION DU TARIF R1

COMMENTRY	Evolution MWh R1 Bois (€HT/MWh)		
Base contrat : 29,77 € Avenant 1 : 25,07 € => 01/03/19	2023	2024	2025
Janvier	30,61	32,24	34,05
Février	31,47	33,32	35,14
Mars	31,34	33,45	35,14
Avril	31,35	33,41	35,05
Mai	31,25	33,81	35,38
Juin	31,02	33,70	35,35
Juillet	31,04	33,69	35,42
Août	31,46	34,35	35,51
Septembre	31,73	34,24	35,73
Octobre	31,87	34,14	35,75
Novembre	31,81	33,96	35,26
Décembre	31,97	34,00	35,36

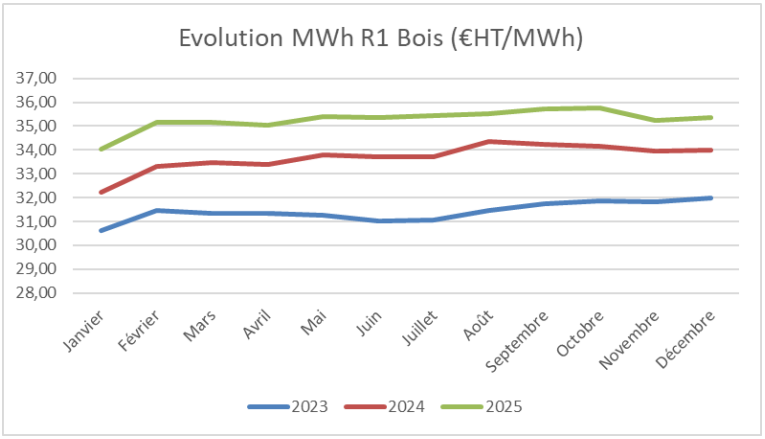

COMMENTRY	Evolution MWh R1 Gaz (€HT/MWh)		
Base contrat : 52,95 € Avenant 1 : 65,154 € => 01/03/19	2023	2024	2025
Janvier	170,51	84,31	96,36
Février	106,33	76,82	100,01
Mars	94,15	72,52	102,62
Avril	84,70	69,91	91,61
Mai	81,77	72,65	83,66
Juin	68,22	76,43	82,94
Juillet	70,37	82,29	85,74
Août	67,89	79,81	80,07
Septembre	74,08	86,85	78,58
Octobre	76,17	84,24	78,05
Novembre	88,15	89,20	77,34
Décembre	85,87	94,28	76,17

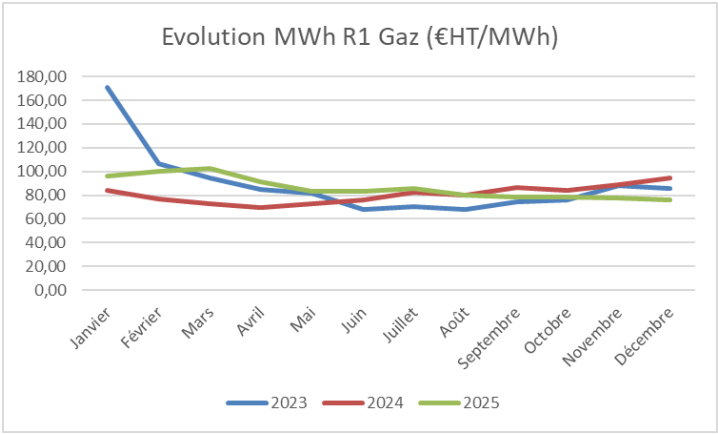

COMMENTRY	Evolution MWh R1 hors CEE (€HT/MWh)		
Mixité : 79,35 % Bois 20,65 % Gaz	2023	2024	2025
Janvier	59,50	43,00	46,92
Février	46,93	42,31	48,54
Mars	44,31	41,52	49,08
Avril	42,37	40,94	46,73
Mai	41,68	41,83	45,35
Juin	38,70	42,52	45,18
Juillet	39,16	43,73	45,81
Août	38,99	43,73	44,71
Septembre	40,48	45,10	44,58
Octobre	41,02	44,49	44,48
Novembre	43,44	45,37	43,95
Décembre	43,10	46,44	43,79

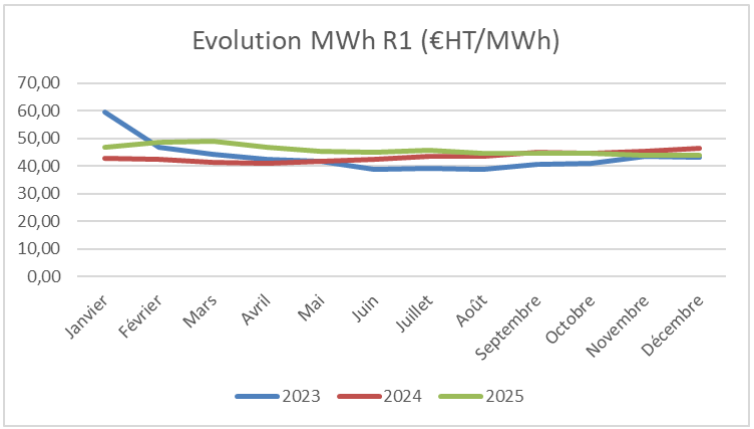

6.2 ÉVOLUTION DU TARIF R2

Le R24 est fixé à 63,85 € HT/kW.
Le R25 est fixé à - 22,57 € HT/kW.

COMMENTRY	Evolution R21 (€HT/KW)		
Base contrat : 4,41 €	2023	2024	2025
Janvier	5,808	7,347	7,770
Février	5,808	7,347	7,762
Mars	6,681	7,770	7,770
Avril	6,681	7,770	6,602
Mai	6,681	7,770	6,602
Juin	6,681	7,770	6,602
Juillet	6,681	7,770	6,602
Août	6,681	7,770	6,602
Septembre	7,347	7,770	6,602
Octobre	7,347	7,770	6,439
Novembre	7,347	7,770	6,439
Décembre	7,347	7,770	6,439

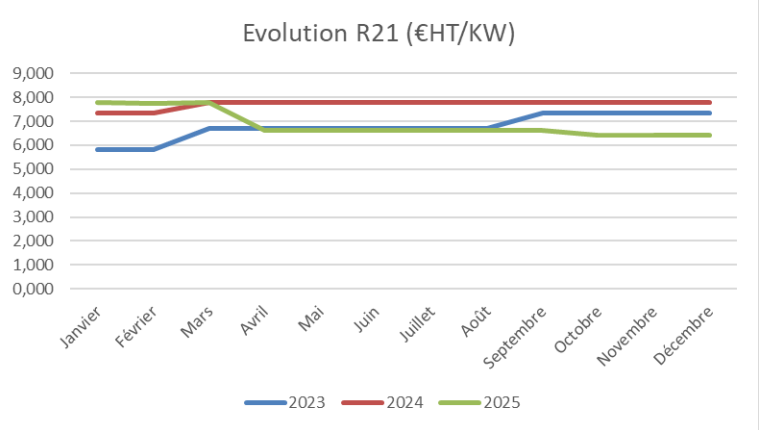

COMMENTRY	Evolution R22 (€HT/KW)		
Base contrat : 60,61 €	2023	2024	2025
Janvier	72,550	73,823	75,217
Février	72,793	73,944	75,278
Mars	73,156	74,005	75,884
Avril	73,338	73,944	75,763
Mai	73,581	73,823	75,581
Juin	72,853	74,126	75,641
Juillet	72,793	73,823	75,459
Août	72,550	73,823	75,459
Septembre	72,550	74,429	75,884
Octobre	73,277	74,550	75,884
Novembre	73,459	74,490	75,763
Décembre	73,823	75,217	76,308

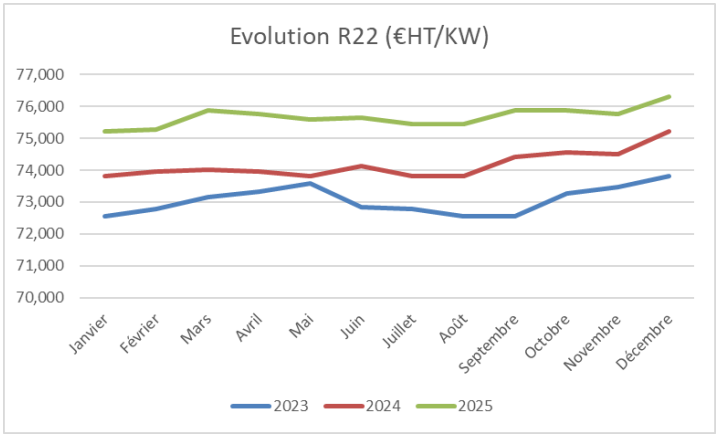

COMMENTRY	Evolution R23 (€HT/KW)		
Base contrat : 8,92 €	2023	2024	2025
Janvier	10,383	10,642	10,865
Février	10,401	10,633	10,838
Mars	10,436	10,677	10,891
Avril	10,472	10,695	10,882
Mai	10,508	10,686	10,918
Juin	10,508	10,713	10,936
Juillet	10,570	10,731	10,936
Août	10,570	10,731	10,936
Septembre	10,535	10,766	10,981
Octobre	10,597	10,802	11,007
Novembre	10,642	10,802	11,007
Décembre	10,633	10,847	11,034

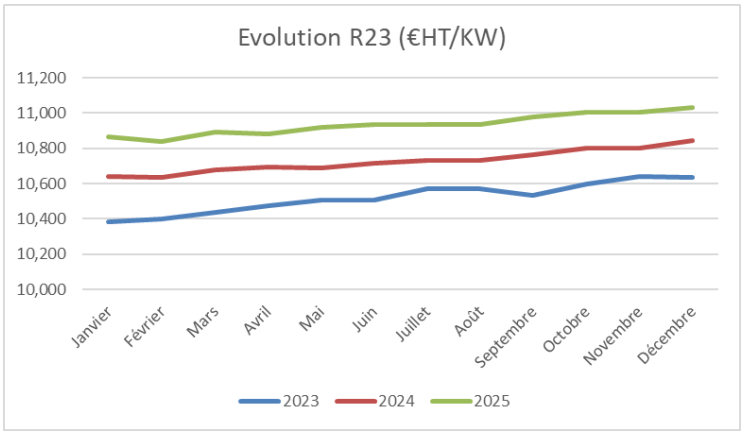

COMMENTRY	Evolution R24 (€HT/KW)		
Base contrat : 63,85 €	2023	2024	2025
Janvier	63,85	63,85	63,85
Février	63,85	63,85	63,85
Mars	63,85	63,85	63,85
Avril	63,85	63,85	63,85
Mai	63,85	63,85	63,85
Juin	63,85	63,85	63,85
Juillet	63,85	63,85	63,85
Août	63,85	63,85	63,85
Septembre	63,85	63,85	63,85
Octobre	63,85	63,85	63,85
Novembre	63,85	63,85	63,85
Décembre	63,85	63,85	63,85

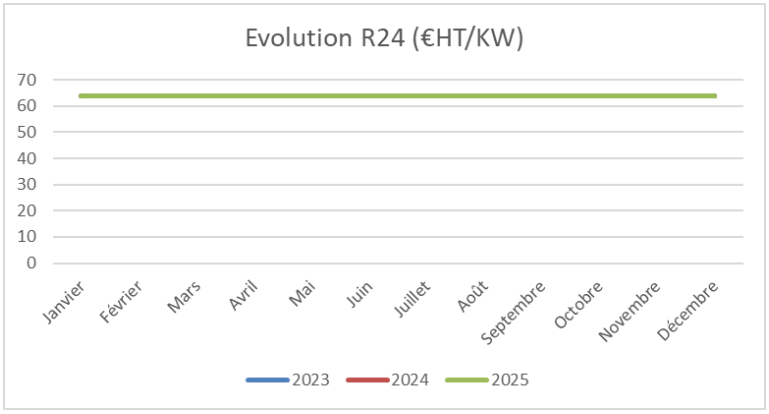

COMMENTRY	Evolution R25 (€HT/KW)		
Base contrat : -22,57 €	2023	2024	2025
Janvier	-22,57	-22,57	-22,57
Février	-22,57	-22,57	-22,57
Mars	-22,57	-22,57	-22,57
Avril	-22,57	-22,57	-22,57
Mai	-22,57	-22,57	-22,57
Juin	-22,57	-22,57	-22,57
Juillet	-22,57	-22,57	-22,57
Août	-22,57	-22,57	-22,57
Septembre	-22,57	-22,57	-22,57
Octobre	-22,57	-22,57	-22,57
Novembre	-22,57	-22,57	-22,57
Décembre	-22,57	-22,57	-22,57

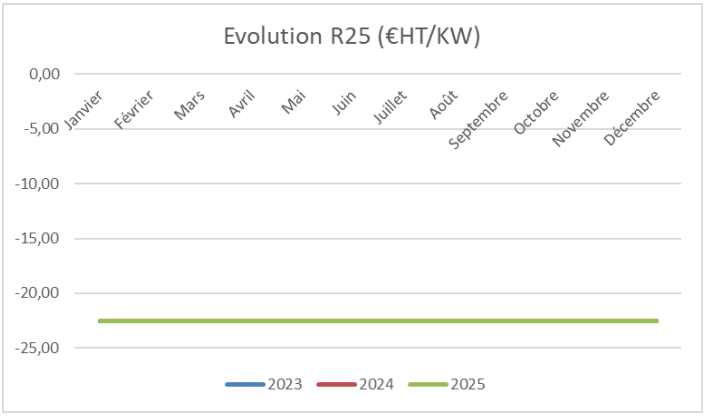

****

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262388-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262388

Synthèse du rapport d'exploitation 2025 du réseau de chaleur urbain (RCU) de Commentry, rédigée par le cabinet Naldeo. assistant à maitrise d'ouvrage de la ville de Commentry dans le cadre de la DSP réseau de chaleur avec le délégataire Dalkia

Le rapport d'exploitation 2025 traduit un fonctionnement techniquement performant et économiquement stabilisé, marqué par l'intégration réussie de nouveaux usages d'eau chaude sanitaire (ECS) et la sécurisation des coûts énergétiques futurs.

1. Indicateurs clés de la saison 2025

- **Qualité du service & Travaux :** Aucun incident d'exploitation à déplorer. Dalkia a réalisé des opérations de maintenance préventive au titre du Gros Entretien et Renouvellement (GER), notamment la réfection du foyer béton réfractaire de la chaudière biomasse et le remplacement du rideau métallique de la fosse bois.

- **Rigueur climatique :** La saison de chauffe a comptabilisé **2 196 DJU** (station de Vichy), marquant une rigueur en légère hausse par rapport à 2024 (+3,4 % à l'échelle des abonnés), tout en restant globalement clémente par rapport à la moyenne trentenaire (2 578 DJU).

- **Transition énergétique & Mixité :** La part de la biomasse atteint **87,3 %** de l'énergie produite (le solde de 12,7 % étant couvert par le gaz). L'obligation contractuelle (79,35 % de bois minimum) est ainsi largement dépassée pour la 8e année consécutive.

- **Rendement réseau :** Le rendement global des installations remonte à **72,7 %** (dont 88,1 % en distribution), soutenu par l'absence de fuites sur le réseau.

2. Évolution des consommations et facturation

- **Hausse des volumes livrés :** Les ventes de chaleur s'élèvent à **6 055 MWh** (+18 % par rapport à 2024). Cette hausse s'explique par la rigueur climatique légèrement supérieure, mais surtout par le raccordement en eau chaude sanitaire (ECS) de nouveaux bâtiments du bailleur EVOLEA.

- **Ratios usagers (Logements) :** La consommation moyenne par logement s'établit à **7,28 MWh/an** (chauffage + ECS), retrouvant un niveau standard après les baisses liées aux travaux d'isolation d'EVOLEA.

- **Impact financier :**

    - **Tarif R1 (variable) :** +7,2 % en moyenne sur 2025 (porté notamment par la hausse du terme R1 CEE lié à l'avenant n°3).

    - **Tarif R2 (fixe) :** Quasi-stabilité (+0,6 %), la baisse des prix de l'électricité (-11,3 % sur le R21) ayant compensé l'inflation.

- **Coût moyen par logement : 960,27 € TTC/an** (chauffage + ECS), contre 849,60 € TTC en 2024.

- **Chiffre d'affaires de la DSP : 909 758 € TTC**.

3. Éléments financiers & Redevances à la Ville

- **Compte de Garantie Totale (GER) :** Le solde créditeur validé en fin d'exercice s'élève à **+253 207 € HT**.

- **Recettes pour la Ville :**

  - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : **4 910,10 € HT**.

  - Redevance pour frais de gestion et de contrôle : **12 590,00 € HT**.

  - **Total versé à la Ville : 17 500,10 € HT**.

4. Perspectives et faits marquants pour 2026

- **Sécurisation du prix du gaz (Avenant n°4) :** Face aux instabilités du marché, la Ville et Dalkia ont signé fin 2025 un contrat d'achat à **prix fixe sur la molécule de gaz pour 5 ans** à compter de janvier 2026. Le terme R1 restera donc stable sur 2026.

- **Évolution de la facturation usagers :** Avec une prévision de hausse modérée du R2 (+2 à +3 %) et des températures douces au début 2026, le coût global pour l'usager devrait rester très contenu.

- **Développement du réseau :** Le développement des usages ECS sur le parc EVOLEA se poursuit en 2026 (signature des avenants aux polices d'abonnement) pour compenser les pertes de charge liées aux rénovations thermiques. La recherche de nouveaux abonnés reste une priorité pour garantir l'équilibre économique long terme.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262392-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262392

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

9 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 155 SISE ROUTE DE LA CELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

L'association du « Secours catholique » et « l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne (ADSEA 77) » ont proposé à la vente des parcelles issues de la succession de :

La Commune a intérêt à acquérir la parcelle cadastrée AS 155 sise route de la Celle, d'une surface d'environ 234 m² afin de garantir la visibilité au carrefour (route de la Celle / La Torche), de faciliter l'entretien du lavoir, patrimoine communal, et de permettre un hypothétique aménagement.

La vente se fera au prix de 1 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 155 sise route de La Celle par la Commune au prix de 1000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent,
- de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262395-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262395

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

10 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 302 SISE 12 RUE HENRI BARBUSSE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262395-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262395

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;Par courrier en date du 29 juin 2026, , Président de l'association « les Amis du Parti Socialiste de Commentry » a transmis une proposition de cession, au profit de la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AE 302 sise 12, rue Henri Barbusse, d'une surface d'environ 85 m² et située en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce local, idéalement situé en centre-Ville, pourrait être utile à la Collectivité, que ce soit pour répondre à des besoins immédiats de stockage et, à plus long terme, pour permettre d'accueillir des projets communaux, par exemple dans une perspective de valorisation de l'histoire commentryenne.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrées AE 302 sise 12, rue Henri Barbusse au prix de 1 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent,
- de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262396-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262396

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

11 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BD 180 ET UNE PARTIE DES PARCELLES BD 181 ET 219 RUE DENIS PAPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

La Commune a été saisie par domiciliée au 2 rue du 4 Septembre à Commentry, d'une proposition d'acquisition de terrains communaux non bâtis jouxtant sa propriété rue Denis Papin. Il s'agit de la parcelle cadastrée BD 180 (278 m²), d'une partie des parcelles cadastrées BD 181 (13 m²) et BD 219 (34 m²) soit une surface totale d'environ 325 m² *(voir plan joint).*

Ces parcelles sont en zone Uaf du PLUi : « correspondant aux faubourgs, caractérisés par des constructions implantées en ordre continu de manière générale le long des axes menant aux centres-villes ». Elles sont constructibles.

Enfin, il est précisé que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune.

Par une première Délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil municipal avait donné son accord à la cession des dites parcelles. Depuis, la Commune s'est acquittée des frais de bornage d'un montant de 960 € et a fait réaliser l'étude de sol obligatoire pour un montant de 1 080 €.

Suite à une nouvelle négociation, le service des Domaines a été consulté et a donné son accord sur un montant de 3 900 € soit 12 € du m².

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à la cession au prix de 3 900 € de la parcelle BD 180 et d'une partie des parcelles BD 181 et 219 rue Denis Papin ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262414-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262414

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE "LES REMORETS 1" (PARCELLE AY 606)

Afin de répondre aux besoins de la mission de service public de distribution d'électricité, la société ENEDIS projette le remplacement du poste de distribution publique d'électricité dénommé « LES REMORETS 1 ».

À cette fin, ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une emprise de terrain d'une superficie de 15 m², issue de la parcelle communale cadastrée AY 606 sise route de Père Mathieu *(voir plan)*.

Les principales conditions figurant au projet de convention sont les suivantes :

- La Commune consent à ENEDIS un droit réel de jouissance spéciale portant sur l'emprise du terrain pour l'implantation du poste de transformation et de ses accessoires (canalisations, etc.).
- Un droit d'accès permanent (de jour comme de nuit) et un droit de passage pour les canalisations électriques amont et aval sont accordés aux agents d'ENEDIS et aux prestataires mandatés.
- La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour toute la durée d'affectation des ouvrages au service public de la distribution d'électricité.
- En contrepartie des droits accordés, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, payable lors de la signature de l'acte authentique.
- La convention sera réitérée par acte authentique devant notaire et publiée au Service de la Publicité Foncière, les frais correspondants étant intégralement pris en charge par ENEDIS.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Commentry et la société ENEDIS

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262414-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262414

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Commentry - Département : ALLIER

Poste de transformation de courant électrique - LES REMORETS 1

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1TDQH2OLGY RENOUV CH poste les Remorets à Commentry

Chargé d'affaire Enedis : GIRAUD Mickael

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMMENTRY représenté(e) par son (sa) Maire, Sylvain BOURDIER, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU 14 JUILLET, 03600 COMMENTRY**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Commentry		AY	0606	DE PERE MATHIEU	

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

.....

Enedis et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

-

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 du cahier des charges de concession applicable (la **« Concession »**), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition un Terrain d'une superficie de 15 m² sis :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Commentry		AY	0606	DE PERE MATHIEU	

(le « **Terrain** ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

-

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du ***Terrain*** nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la ***Convention***, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le ***Terrain*** ,sur lequel est installé un poste de transformation (le « **Poste** ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le ***Poste*** et ses accessoires étant ensemble désignés les « **Ouvrages** »).

Il est annexé à la ***Convention*** un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les ***Ouvrages*** font partie de la ***Concession***, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du ***Terrain***, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du ***Poste*** dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du ***Poste***, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnait à Enedis le droit d'utiliser les ***Ouvrages*** et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des ***Ouvrages***, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ***Ouvrages*** et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ***Ouvrages*** et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce

préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le ***Terrain***, le ***Poste*** (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ***Ouvrages***.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des ***Ouvrages*** et d'entreposer des matières inflammables contre le ***Poste*** ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les ***Ouvrages*** soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 –Modification des Ouvrages

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la ***Convention***.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des ***Ouvrages*** seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le Propriétaire reconnait que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la ***Convention*** constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du ***Terrain***.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le ***Terrain***, le Propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la ***Convention*** ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la ***Convention***.

ARTICLE 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le Propriétaire reconnait que la ***Convention*** est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la ***Concession***. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la ***Concession*** prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le ***Terrain***, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La ***Convention*** prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ***Ouvrages***.

Dans le cas où le ***Poste*** viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du ***Terrain*** sans objet, la ***Convention*** prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ***Ouvrages*** dans le délai de 6 mois suivant la fin de la ***Convention***.

ARTICLE 8 – Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros), payable au jour de la régularisation par les Parties de la ***Convention*** par acte authentique.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La ***Convention*** est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la ***Convention***, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation du ***Terrain*** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La ***Convention*** sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

ARTICLE 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la ***Convention***
- pour Enedis : Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND**).

(1) LE PROPRIETAIRE
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMMENTRY représenté(e) par son (sa) Maire, Sylvain BOURDIER, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A ....., le .....

Enedis

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262397-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262397

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

13 - CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DES REMORETS (TRANCHE 1)

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries de l'avenue des Rémorêts et de la réduction des eaux claires parasites entrainant des dysfonctionnements tant sur le réseau que sur la station d'épuration du Stade, il est prévu des travaux de séparation des eaux pluviales du réseau d'assainissement existant.

Ces travaux concernent deux domaines de compétences différents : les eaux usées pour le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) et les eaux pluviales pour la Commune de Commentry.

Afin de simplifier et d'optimiser les conditions techniques et économiques de l'opération (travaux en tranchée commune pour les deux réseaux), ces travaux seront assurés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SMEA.

Une convention, annexée à la présente délibération, est nécessaire dans le but de définir les modalités financières à mettre en place entre la Commune de Commentry et le SMEA, d'autoriser les futurs aménagements, de fixer les prescriptions techniques et les obligations des signataires.

Le SMEA assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur l'intégralité du chantier pour un coût global de l'opération estimé à 318 837.75 € HT.

La Commune financera sur le budget 2027 les travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales pour un montant estimé à 168 700 € HT.

Les coûts définitifs seront établis en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux et en fonction d'éventuelles subventions.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette proposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Commentry et le SMEA
- de dire que les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2027

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262397-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262397

Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement

Avenue des Rémorêts (tranche 1)

Convention financière et de délégation à maitrise d'ouvrage

Entre

Le Syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA)
- Commission Locale de COMMENTRY

Et

La commune de COMMENTRY

Référence de la convention : Avenue des Rémorêts (tranche 1)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262397-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262397

Entre les soussignés

La commune de Commentry (département de l'Allier), mairie de Commentry – Place du 14 Juillet – 03600 COMMENTRY représentée par son Maire, Monsieur BOURDIER,

Ci-après désigné par **« La Commune de Commentry »**

et

Le SMEA –- Commission Locale de COMMENTRY (département de l'Allier), sis Place du 14 Juillet – 03600 COMMENTRY (adresse du siège : Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin - BP 78 - 03403 YZEURE), représenté par son Président, Monsieur RIBOULET,

Ci-après désigné par **« le SMEA »**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses objectifs réglementaires sur la réduction des eaux claires parasites entrainant des dysfonctionnements tant sur le réseau que sur les stations d'épuration, le SMEA a prévu des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement d'une partie de l'Avenue des Rémorêts (partie haute).

Le SMEA et la Ville de Commentry sont d'ailleurs mis en demeure par la police de l'eau sur le bassin versant du Stade de la déconnexion d'eaux pluviales notamment Avenue des Pégauds et sa continuité.

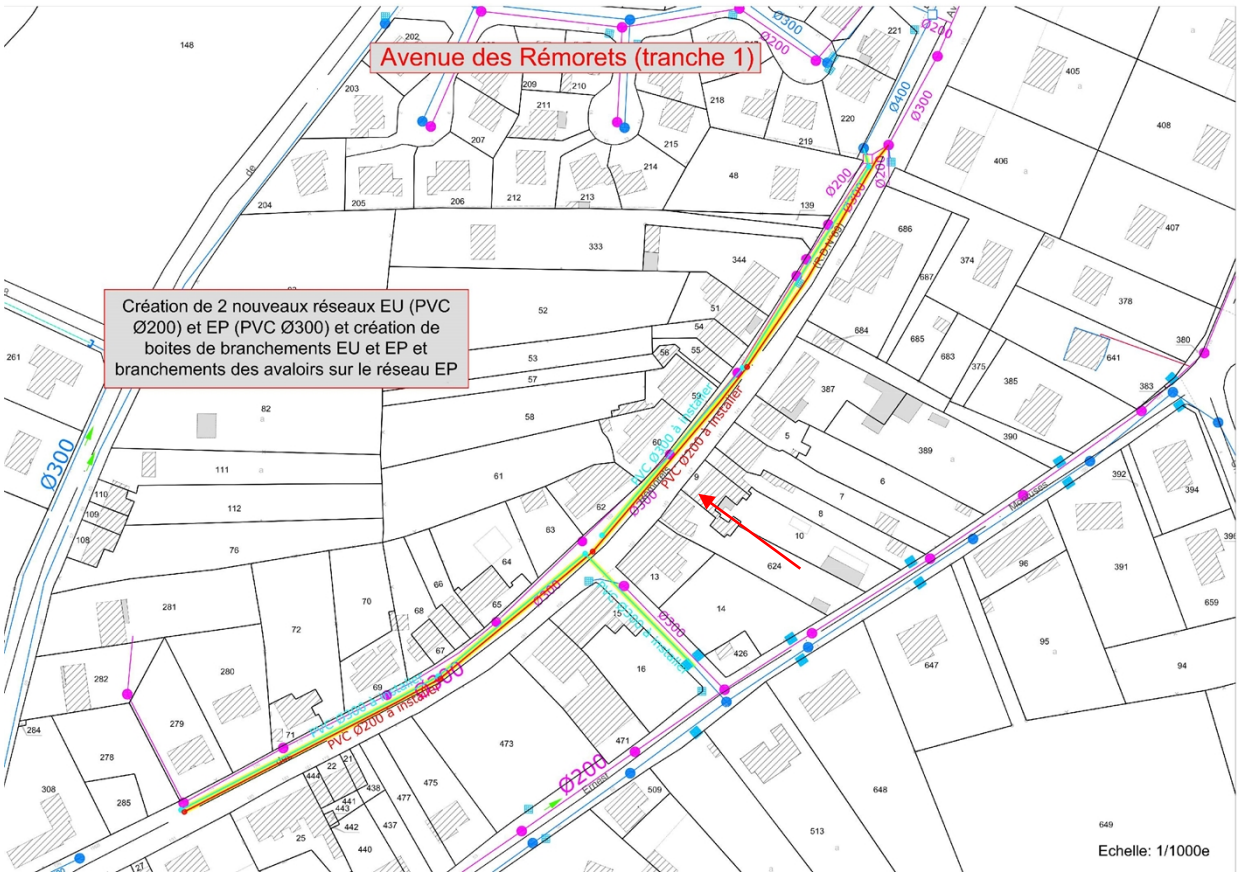

Ce projet s'introduit dans une longue démarche de réduction de l'arrivée d'eaux claires à la station et notamment de réfléchir à l'échelle du bassin versant.

De plus, le département de l'Allier et la Mairie de Commentry ont entamé un programme de réfection des voiries sur l'Avenue des Pégauds et Avenue des Rémorets pour ces 3 prochaines années.

Les travaux seront réalisés sous la maitrise d'œuvre du SMEA en concertation avec l'UTT (Route départementale) et la Mairie de Commentry (Bordures et eaux pluviales).

Les travaux concernant 2 domaines de compétences différentes, c'est-à-dire les eaux usées pour le SMEA et les Eaux pluviales pour la Commune de Commentry, cette convention a pour but de clarifier les participations financières de chacun.

Afin de simplifier les procédures de consultations des entreprises, optimiser les conditions de chantier et faire des économies, ces travaux seront assurés sous maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre du SMEA.

Les travaux comprennent : l'installation de 2 nouvelles canalisations pour les eaux usées et l'eaux pluviales, la reprise et création de branchements pour distinguer les rejets des eaux usées et pluviales.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières à mettre en place entre la commune de Commentry et le SMEA sur l'opération de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement d'une partie de l'Avenue des Rémorêts (partie haute) ainsi que la Rue du surpresseur.

ARTICLE 2 : Coût du projet et répartition des dépenses

Le projet est estimé à 318 837,75 € HT, comprenant :

- La fourniture et pose d'une canalisation et des branchements d'eaux usées
- La fourniture et pose d'une canalisation et des branchements d'eaux pluviales

Le détail du projet est le suivant :

	Canalisation et Branchements d'eaux usées (SMEA) € HT	Canalisation et Branchements d'eaux pluviales (Ville de Commentry) € HT	TOTAL € HT
FRAIS ANNEXES			
Inspection télévisuelle de diagnostic	437,75 €	200,00 €	637.75 €
Levé topographique, Géo-détection et géoréférencement des réseaux		4 400,00 €	4 400,00 €
Marquage piquetage		600,00 €	600,00 €
Maîtrise d'œuvre réalisée par le SMEA	8 500,00 €	3 500,00 €	12 000,00 €
Coordination SPS	1 200,00 €		1 200,00 €
Contrôle de réception des travaux d'assainissement	10 000,00 €		10 000,00 €
Divers et Imprévus	10 000,00 €		10 000,00 €
Sous-Total frais annexes	**28 937,75 €**	**8 700,00 €**	**38 837,75 €**
TRAVAUX	**120 000,00 €**	**160 000,00 €**	**280 000,00 €**
TOTAL	**148 937,75 €**	**168 700,00 €**	**318 837,75 €**

Concernant la répartition des dépenses entre les différents financeurs, le protocole suivant a été adopté :

La répartition est calculée d'après les principes suivant :

- Canalisation et Branchements d'eaux usées : Prise en charge à 100 % par le SMEA.

- Canalisation et Branchements d'eaux pluviales : Prise en charge à 100 % par Mairie de Commentry.

- Tous les frais annexes (frais de maitrise d'œuvre, de coordination, travaux préparatoires, contrôle de réception des travaux d'assainissement etc…), seront financés au prorata du montant des travaux pris en charge par chaque financeur.

Il est bien entendu que les coûts définitifs seront établis en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux.

Le détail et la répartition sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau de répartitions financières avec montants estimatifs

	Canalisation et Branchements d'eaux usées	Canalisation et Branchements d'eaux pluviales	TOTAL € HT
	SMEA (régie assainissement eaux usées)	**Ville de Commentry**	
Inspection télévisuelle de diagnostic	437,75 €	200,00 €	**637,75 €**
levé topographique, geo détection et géo référencement des réseaux		4 400,00 €	**4 400,00 €**
Marquage piquetage		600,00 €	**600,00 €**
Maîtrise d'œuvre réalisée par le SMEA	8 500,00 €	3 500,00 €	**12 000,00 €**
Coordination SPS	1 200,00 €		**1 200,00 €**
Contrôle de réception des travaux d'assainissement	10 000,00 €		**10 000,00 €**
Divers	10 000,00 €		**10 000,00 €**
Sous total	**30 137,75 €**	**8 700,00 €**	**38 837,75 €**
Marché de travaux	120 000,00 €	160 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL	**150 137,75 €**	168 700,00 €	**318 837,75 €**
Montant subventions AE au proratat	- €	- €	- €
Montant à la chage des collectivités (- les subventions)	**150 137,75 €**	168 700,00 €	**318 837,75 €**

Montants à payer sans subventions:

Total pris en charge par le SMEA (régie assainissement eaux usées)	150 137,75 €
Total pris en charge par la Marie de Commentry	168 700,00 €
TOTAL	**318 837,75 €**

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre du SMEA.

Ce dernier devra rendre compte aux financeurs des conditions dans lesquelles il a procédé aux définitions de programmes de prestations et/ou de travaux, aux consultations des entreprises, aux choix des attributaires des marchés, à l'attribution et aux montants des subventions accordées ainsi qu'à l'avancement des travaux par l'intermédiaire de comptes rendus.

ARTICLE 4 : Descriptif du projet

Les aménagements sont les suivants :

Canalisation et Branchements d'eaux usées :

Le collecteur principal sera créé (en remplacement de l'ancien busage de fossé présent actuellement et servant de canalisation d'eaux usées). Les branchements d'eaux usées seront repris au fur et à mesure.

Canalisation et Branchements d'eaux pluviales :

Un réseau d'eaux pluviales sera créé en parallèle. Il sera raccordé en partie Rue du surpresseur au réseau pluvial existant Rue Ernest Montuses. Sur l'autre partie, il sera raccordé Avenue des Rémorets.

Chaque habitation sera pourvue d'une boite de branchement d'eaux usées et d'une boite branchements d'eaux pluviales. Tous les avaloirs et grilles d'eaux pluviales seront raccordées sur le nouveau collecteur d'eaux pluviales.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement des dépenses

Au fur et à mesure de l'évolution des travaux, le SMEA engagera toutes les dépenses nécessaires et prévues pour la réalisation des opérations : règlement des frais divers, ainsi que des entreprises chargées des travaux.

A la fin du chantier, les financeurs rembourseront au SMEA la totalité des frais engagés lui incombant (Hors TVA) qui seront déterminés suivant le coût réel des travaux défini à partir des décomptes définitifs des entreprises et d'un décompte des frais annexes réalisés, selon le prorata défini à l'article 2. Le SMEA remettra aux financeurs les justificatifs correspondants.

Le règlement se fera suite à l'émission d'un titre de recettes émis par le SMEA.

Seront déduits de ces frais, les éventuelles subventions qui auront pu être obtenues pour ce projet au prorata du montant des travaux pris en charge par chaque financeur.

ARTICLE 6 : Entretien et réparation ultérieurs des ouvrages

Collecteurs et branchements d'eaux usées :

Comme le définit le transfert de la compétence assainissement, le SMEA sera propriétaire du collecteur et des branchements d'eaux usées nouvellement créés Avenue des Rémorêts.

Le propriétaire assurera l'entretien et la réparation de ses réseaux et de ses branchements.

Collecteurs et branchements d'eaux pluviales :
La ville de Commentry est propriétaire du collecteur d'eaux pluviales, des branchements et des avaloirs Avenue des Rémorêts.

Le propriétaire assurera l'entretien et la réparation de ses réseaux et de ses branchements.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les deux financeurs.
La présente convention est valable pour une durée initiale de 1 an et se prolongera ensuite, annuellement, par tacite reconduction si nécessaire.
Elle prendra fin quand le remboursement de tous les acteurs aura été effectué.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente en cas de conciliation infructueuse.

Lu et approuvé

A Commentry, le……..

Le Maire de COMMENTRY,

S. BOURDIER

Lu et approuvé

à Yzeure, le …….

Le Président du SMEA,

C. RIBOULET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262398-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262398

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

14 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PLACE DU CHAMP DE FOIRE - RD 453 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Afin de sécuriser les cheminements piétons et de clarifier le stationnement des véhicules légers, un nouvel aménagement est nécessaire place du Champ de Foire, le long de la route départementale n° 453 entre la rue Henri Barbusse et la rue Pierre Semard.

L'opération sera réalisée en une seule tranche de travaux décomposés de la manière suivante :

- Terrassement des trottoirs et revêtement en enrobés,
- Création de parkings longitudinaux entre les arbres existant protégés par la pose de bordures en entourage.

Le Département de l'Allier ne réalisera pas de travaux d'accompagnement, la chaussée de cette section départementale ayant été reprise en juillet 2024.

La Commune de Commentry assurera la maîtrise d'ouvrage, le financement de la réalisation des travaux mentionnés à l'article 4 de la convention, pour un montant estimé à 31 878.61€ HT soit 38 254.33€ TTC.

La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements indiqués à l'article 2, en dehors de la structure de chaussée neuve.

L'entretien régulier est à la charge de la Commune.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Département de l'Allier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2026, compris dans l'accord cadre à bons de commande Voirie.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262398-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262398.
- Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2026
- Affichée le 23 juillet 2026
- Exécutoire le 23 juillet 2026
- ID Télétransmission: 003-220300016-20260720-072065H20281H1-DE
- Annexe de la Délibération CP N° CP-juillet 2026-65-353

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

Commune de Commentry

CONVENTION

ENTRE **Le Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date 20 juillet 2026,

Ci-après dénommé « le Département »

ET **La Commune de Commentry,** représentée par Monsieur Sylvain BOURDIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La Commune de Commentry a décidé de refaire l'aménagement des trottoirs et des parkings, Place du Champ de Foire, le long de la RD 453.
Pour la réalisation de ces travaux sur route départementale, il est nécessaire d'établir une convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs et de parkings sur la RD 453 entre les PR 1+ 350 et 1 + 500 et de définir :

1. Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties;
2. Les modalités de réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose de barrières de chantier (50m)
- Le découpage de revêtement (20m)
- La démolition de chausée (240m²)
- Le terrassement (174m3)
- La fourniture et la pose de géotextile (270m²)
- Le réglage et le compactage du fond de forme (270m²)
- La fourniture et la pose de bordures béton T2 (91m)
- La fourniture et la pose de bordurettes béton P1 (74m)
- La fourniture et la pose de caniveaux béton CS1 (58m)
- La fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/80 (54m3)
- La fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31.5 (54m3)
- La founiture et la mise en œuvre manuelle d'enrobé 0/10 (40t)
- La fourniture et la mise en œuvre de terre végétale (40m3)
- La fourniture et la pose de dalles pododactiles (4m)
- La fourniture et la pose de potelets souples type « Liberty » (4u)

Cf plan annexé

Prescriptions pour la réalisation des travaux :

Les travaux seront conformes à la permission de voirie n° CO045326TX18601 délivrée le 1er juin 2026 à la Commune de Commentry.
Les aménagements ne devront pas perturber l'évacuation des eaux pluviales.

Article 3 : Obligation du Département de l'Allier

Le Département de l'Allier ne réalise aucuns travaux d'accompagnement dès lors que cette section de route départementale a été reprise en juillet 2024.

Article 4 : Obligations de La Commune

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et, le financement de la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2, pour un montant estimé à 31 878,61 € HT soit 38 254,33 € TTC.

La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements indiqués à l'article 2 sauf la structure de chaussée neuve.

L'entretien régulier est à la charge de la Commune.

Article 5 : Responsabilité

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département, qu'envers les tiers et les usagers, de toutes les conséquences dommageables que pourraient entrainer la présence et l'exploitation des ouvrages qu'elle aura mis en place.

Article 6 : Calendrier

Les travaux seront réalisés durant l'été 2026.

Article 7 : Modification – Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant ou résiliée.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 50 ans.
Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Moulins, le 14 JUIL. 2026	Fait à Commentry, le
Pour le Département de l'Allier,	Pour la Commune de Commentry
Le Président du Conseil départemental de l'Allier,	Le Maire de Commentry,
Claude RIBOULET	Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262390-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262390

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262390-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262390

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détermine les grands principes du recensement et fixe les règles de base applicables à son organisation.
En 2027, la Commune de Commentry est concernée par une enquête de recensement.

La période de collecte s'étendra du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.
Comme lors du recensement de 2022, la démarche par internet devra être systématiquement proposée. Ainsi l'INSEE préconise un agent recenseur pour 250 à 300 logements avec une probabilité de 30 à 40 % de réponses attendues par internet ; un encadrant pour 10 agents et un coordonnateur communal chargé de suivre les opérations et d'en informer hebdomadairement le superviseur de l'INSEE.

Il est proposé d'affecter 3 coordonnateurs à temps non complet issus du personnel communal et de recruter 15 agents non titulaires à temps non complet qui assureront la collecte de l'ensemble des logements.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 0,75 euro par feuilles de logements
- 1,00 euro par bulletins individuels
- Un forfait de 150 euros pour le relevé d'adresses (tournée de reconnaissance)
- Un forfait de 100 euros pour la formation
- Un forfait pour les frais de transport en fonction de l'éloignement du secteur ou selon la densité de la population
    - Secteur 1 : Centre-ville et H.L.M. = pas de frais de déplacement
    - Secteur 2 : Combinaison entre le Centre-ville ou les H.L.M. et la campagne = 80 euros
    - Secteur 3 : Campagne = 100 euros
- Prime d'assiduité (sous réserve de terminer sa tournée) = 50 euros

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes, les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2027. La Commune percevra une dotation forfaitaire de l'État pour couvrir une partie des dépenses liées à l'enquête. Le montant sera communiqué par l'INSEE courant octobre / novembre.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 15 agents recenseurs et à la désignation de 3 coordonnateurs et à engager les crédits correspondants,
- de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262390-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262390

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262401-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262401

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262401-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262401

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Seule l'Assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour les motifs suivants :

Secteur administratif *:*

1. Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet.
2. Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour régulariser la situation de la responsable de service entretien des locaux et restauration scolaire.
3. Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade.
4. Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade.

Secteur animation :

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade.

Secteur Enseignement Artistique :

1. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet suite à un départ en retraite.

Secteur sportif :

1. Création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet suite à la modification du type de contrat d'un agent (emploi non permanent à emploi permanent).

Secteur Technique

1. Création de 4 postes d'adjoints techniques à temps complet dans le cadre de la déprécarisation des contrats non permanents à temps non complet.
2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet afin de pérenniser la situation d'un agent en situation de handicap.

Au total, la Collectivité comprend 159 postes à temps complet et 16 postes à temps non complet.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262401-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262401

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents pour les motifs suivants :

1. Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (en prévision d'une absence pour congé maternité).

Au total, la collectivité comprend 31 postes à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette proposition,
- la création et la suppression des postes énumérés ci-dessus,
- d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents et le tableau des effectifs des emplois non permanents

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 22
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 6 (Cécile BONDOUX, Marie-Laure DESCAMPS, Gérard CHARBONNEL, Marie-Pierre VELUT, Claude RIBOULET, Jean-Baptiste FERRANDON)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SECTEURS	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 05/06/2026		CREATIONS		SUPPRESSIONS		POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 7/10/2026	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Secteur administratif	**39**	**3**	**4**		**2**		**41**	**3**
Attaché Principal	1		1				2	
Attaché	4						4	
Rédacteur Principal 1ère classe	4						4	
Rédacteur Principal 2ème classe	2						2	
Rédacteur	2		1				3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	12	1					12	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	5		2				7	
Adjoint administratif	9	2			2		7	2
Secteur animation	**6**		**1**				**7**	
Animateur Principal 1ère classe	2						2	
Animateur	1						1	
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	2						2	
Adjoint d'animation Principal 2ème classe			1				1	
Adjoint d'animation	1						1	
Enseignement artistique	**7**	**9**			**1**		**6**	**9**
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1						1
Professeur d'enseignement artistique classe normale		1						1
Assistant d'enseig artistique principal 1ère classe	2	2			1		1	2
Assistant d'enseig artistique principal 2e classe	4	4					4	4
Assistant d'enseignement artistique	1	1					1	1
Patrimoine et bibliothèques	**3**						**3**	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1						1	
Adjoint du patrimoine	2						2	
Collaborateurs de cabinet	**1**						**1**	
Collaborateur de cabinet	1						1	

SECTEURS	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 05/06/2026		CREATIONS		SUPPRESSIONS		POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 7/10/2026	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Secteur social	3						3	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1						1	
Assistant socio-éducatif	1						1	
ATSEM principal 2ème classe	1						1	
Secteur police municipale	2						2	
Brigadier Chef Principal	1						1	
Gardien Brigadier	1						1	
Secteur sportif	8		1				9	
Educateur des A.P.S. Principal 1ère classe	1						1	
Educateur des A.P.S. Principal 2ème classe	1						1	
Educateur des A.P.S.	6		1				7	
Secteur technique	85	3	4	1	2		87	4
Ingénieur principal	1						1	
Technicien principal 1ère classe	1						1	
Technicien principal 2ème classe	1						1	
Technicien	3						3	
Adjoint technique principal 1ère classe	22						22	
Adjoint technique ppal 2ème classe	17				2		15	
Adjoint technique	32	3	4	1			36	4
Agent de maîtrise principal	5						5	
Agent de maîtrise	3						3	
TOTAL GENERAL	154	15	10	1	5		159	16

Effectifs Non permanents

	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2026 effectifs	Créations	Suppressions	POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL MUNICIPAL 7 octobre 2026 effectifs
Secteur social		1		1
assistant socio-éducatif				
accroissement d'activité				1
Secteur Animation	2			2
Adjoint d'animation				
accroissement d'activité	2			2
Secteur technique	16			16
Agent de maîtrise				
accroissement d'activité	1			1
Adjoint technique				
saisonniers	2			2
accroissement d'activité	13			13
Secteur sportif	7			7
Educateur des APS				
saisonniers	5			5
accroissement d'activité	2			2
Secteur administratif	5			5
Adjoint administratif				
saisonniers	3			3
accroissement d'activité	2			2
TOTAL GENERAL	30	1	0	31

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262401-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262401

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262411-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262411

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

17 - PART SUPPLEMENTAIRE - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88 et 111,

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'accompagnement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, à l'exception de ceux de la filière « police municipale »,

Vu les Circulaires des 5 décembre 2014 et 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la prime de fin d'année attribuée chaque année au mois de novembre au personnel de la Commune de Commentry est frappée d'illégalité en raison de l'absence de documents tangibles prouvant son instauration avant l'entrée en vigueur de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer cette prime et de la remplacer par une autre part supplémentaire d'IFSE commune à tous les groupes de fonction d'un montant de 827,09€ brut annuel ;

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP (personnel permanent, non permanent et contrats aidés) avec comme période de référence le 01/10/N-1 au 30/09/N (y compris pour les pièces administratives),

- de verser aux agents permanents, une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, d'un montant de 827,09€ brut, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées sur la période de référence citée ci-dessus et qui sera versée chaque année, au mois de novembre,

- de verser aux agents non permanents et aux contrats aidés, justifiant au minimum de 803,5 heures sur l'année (correspondant à 50% des 1 607 heures de durée de travail à l'année pour un agent à temps complet), une part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, d'un montant de 827,09€ brut, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées sur la période de référence citée ci-dessus et qui sera versée chaque année, au mois de novembre,

- de verser aux agents partis au cours de la période du 01/10/N-1 au 30/09/N, la part supplémentaire d'IFSE qui suit le sort du traitement, au prorata de leur temps de présence sur cette période, versement effectué au moment du départ de l'agent et non en novembre,

- de fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette part supplémentaire d'IFSE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 22
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 6 (Cécile BONDOUX, Marie-Laure DESCAMPS, Gérard CHARBONNEL, Marie-Pierre VELUT, Claude RIBOULET, Jean-Baptiste FERRANDON)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262417-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262417

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

18 - DECISION MODIFICATIVE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262417-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262417

Des modifications sont à apporter au budget primitif voté en séance du 30 avril 2026, liées à l'évolution du budget en cours d'année.

Le détail des nouvelles informations est listé ci-dessous.

A - FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Une augmentation de crédits de 115 753.60€ dans son ensemble incluant le marché de travaux sur la section de fonctionnement ainsi que quelques travaux au cimetière et la création de lignes budgétaires pour la Maison France Services.

Chapitre 014 : Atténuations de produits
Augmentation des crédits de 3 692 € suite à la réception du détail de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement
Une réduction de l'inscription budgétaire de 69 924.60 € doit être réalisée pour neutraliser les ajustements du chapitre 011 : Charges à caractères général.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Une réduction de 20 000 € est réalisée pour compenser l'augmentation du chapitre 011 : Charges à caractères général.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 : Impôts et taxes
Augmentation de 2 871 € des inscriptions budgétaires suite à la réception du détail de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 74 : Dotations et participations
Augmentation de 26 650 € du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, suite à la notification de l'arrêté attributif.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes avec une augmentation de 29 521€, ce qui porte le budget de fonctionnement à la somme de 14 083 187.60 €.

B – INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Inscription des 11 100 € de subventions d'équipement attribuées par la délibération du 30 avril 2026.
Inscription de 15 042.50 € pour la Subvention Tep Scan, à l'article 204181.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Il est nécessaire de réduire les crédits de réserve de 15 000 € pour abonder une dépense nouvelle sur l'opération 9704 et 9908.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Augmentation de la réserve financière de 73 262.60 € liée principalement au basculement d'une partie de l'inscription budgétaire du marché de travaux.

Opérations réglementaires :

9702 Opération de voirie :
Réduction de 180 000 € de l'opération, les crédits du marché à bon de commande étant transférés en fonctionnement suite aux observations du CHD (Contrôle hiérarchique des dépenses).

9703 Travaux et équipements bâtiments scolaires :
Augmentation de 10 250 € pour l'achat d'équipements de ventilateurs, de climatiseurs et de brasseurs d'air.

9704 Travaux et équipements bâtiments sportifs :
Une augmentation de 15 000 € pour la mission MOE au Gymnase Jean PELLEZ.

9708 Travaux et équipements informatiques :
Une augmentation de 420 € pour un ajustement des crédits budgétaires pour l'acquisition d'un logiciel station carburant du Centre Technique Municipal.

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement
La réduction de 69 924.60 € est en miroir avec la réduction du chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes avec une réduction de 69 924.60 €, ce qui porte le budget d'investissement 2026 à la somme de 5 867 655.45 €.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord
- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262417-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262417

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262417-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262417

Code INSEE	VILLE DE COMMENTRY - BUDGET GENERAL	DM n° 1	2026
03082			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-410 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-028 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-028 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-410 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-410 : Contrats de prestations de services	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-025 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	186 024.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	73 511.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-031 : Autres frais divers	960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**74 471.00 €**	**190 224.60 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	3 692.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**3 692.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	69 924.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**69 924.60 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748-01 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 871.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 871.00 €**
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 650.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 650.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	164 395.60 €	193 916.60 €	0.00 €	29 521.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	69 924.60 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**69 924.60 €**	**0.00 €**
D-2031-9704-321 : Tvx et équip. bat. sportifs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-9908-020 : Tvx et équip. informatiques	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-01 : Autres immobilisations incorporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**15 000.00 €**	**15 420.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-204181-020 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	15 042.50 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-30 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**26 142.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262417-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262417

Code INSEE	VILLE DE COMMENTRY - BUDGET GENERAL	DM n° 1	2026
03082			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-9702-845 : Opération de voirie	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-020 : Autre matériel technique	0.00 €	1 216.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	1 636.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	23 842.50 €	110 075.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	2 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-9703-201 : Tvx et équip. bat. scolaires	0.00 €	10 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**220 479.00 €**	**123 991.90 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	235 479.00 €	165 554.40 €	69 924.60 €	0.00 €
Total Général		**-40 403.60 €**		**-40 403.60 €**

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262185-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262185

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*

19 - SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON - NERIS-LES-BAINS POUR LE FINANCEMENT D'UN TEP-SCAN

Vu l'article L. 1411-1 du Code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du Code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant 180 000 habitants,

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en médecine nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité,

Considérant que le TEP-Scan est le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que sur le territoire auvergnat, hors Clermont-Ferrand,

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire,

Considérant que l'acquisition de ce TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer,

Considérant le plan de financement ci-dessous et les différents co-financements,

PROJET TEP SCAN - CH MONTLUCON NERIS LES BAINS

PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS

	Montant
Etudes	406 249 €
Travaux	3 514 901 €
Machine	1 648 000 €
Appareils annexes	697 741 €
Logiciels	131 314 €
Investissements Logistiques - DAL	55 000 €
TOTAL	6 453 205 €

RESSOURCES

	Montant
Emprunt	1 800 000 €
Subvention ARS (Travaux)	1 000 000 €
Subvention ARS (Machine)	1 304 734 €
Subvention FEDER	1 330 102 €
Conseil Départemental	263 200 €
Subvention des mairies	221 338 €
Fondation Credit agricole	65 000 €
Subvention Entraide Cancer	30 000 €
Autofinancement (emprunt complémentaire)	438 831 €
TOTAL	6 453 205 €

BALANCE

Plan de financement - projet TEP SCAN 14/09/2026 15:39

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune composant le bassin de vie de Montluçon,

Considérant que pour la Commune de Commentry, la population légale INSEE fait état de 6 017 habitants,

La Municipalité souhaite contribuer à cette opération d'intérêt général, au service de la santé de la population.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 15 042,50 euros au Centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- de prévoir l'amortissement sur une durée de 5 ans au compte 204181.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262403-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262403

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

20 - DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC "CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET"

La Commune de Commentry dispose d'une École Municipale de Musique, installée rue Abel Gance, accolée à l'Agora, espace polyvalent.

Suite à l'opération de rénovation et d'extension de l'École sous maîtrise d'œuvre d'Anne Kergrohenn, un accueil mutualisé pour l'Agora et l'École Municipale de Musique a été créé, et une signalétique est en cours de déploiement pour identifier les deux équipements du site (l'Agora d'une part, l'École d'autre part).

Parallèlement à ces travaux, la Ville a déposé, en juillet 2025, sa candidature au classement de l'École en tant que conservatoire, auprès du Ministère de la Culture. Par Arrêté ministériel du 4 août 2026, l'établissement a été classé conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI), devenant le 3ème conservatoire du Département de l'Allier, et le 2ème CRI du territoire auvergnat.

Afin de prendre en compte ce nouveau classement, et d'affirmer l'identité de l'équipement, il convient de lui donner une dénomination.

Lors des travaux, la personnalité d'Hippolyte Dumazet a été mise à l'honneur dans le décor de l'établissement. L'ayant-droit d'Hippolyte Dumazet, sa petite-fille, feue Claudette Dumazet, avait à cette occasion donné son accord pour que l'établissement porte son nom. Depuis disparue, elle a fait don à la Commune des instruments ayant appartenu au musicien.

Hippolyte Dumazet est né rue du Champ de Foire (actuellement 3, rue Pierre Sémard) à Commentry, voilà 150 ans, en 1876.

Dès l'âge de 7 ans, il débute l'apprentissage de la musique à L'Avenir, une société musicale locale.

Il continue la musique à La Fanfare et assure pendant dix ans la fonction de Chef trompette à l'Espérance de Commentry. Engagé comme piston solo à l'orchestre Molleux de Boulogne-sur-Mer, il s'engage ensuite en tant que volontaire au 2ème régiment de Spahis à Sidi-Bel-Abbès. Reçu au concours de la Garde républicaine mais empêché pour raison médicale, il revient à Commentry. En 1899, il joue à la Société Musicale des Forgerons de Commentry et est recruté en tant que chef des gardes à la Compagnie des Forges.

Hippolyte Dumazet fait de l'enseignement musical sa priorité pour le développement de la musique populaire : il enseigne la musique aux jeunes commentryens en donnant des cours chez lui, au 6, rue des Arbres (actuellement rue Aujame).

Il est directeur de l'Union symphonique pendant 30 ans avant d'en devenir directeur honoraire.

Sur un autre plan, durant la Seconde Guerre mondiale, il accueille chez lui des réfugiés espagnols et a hébergé et caché des réfractaires au STO en partance pour le maquis.

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier des Palmes académiques, il décède le 13 avril 1944 et repose au cimetière-ville de Commentry.

Au regard du lien historique qu'entretient Commentry avec la musique, il est proposé de retenir le nom d'un musicien local pour dénommer le Conservatoire. La contribution considérable et le dévouement d'Hippolyte Dumazet, fondement de l'enseignement et du développement de la musique à Commentry jusqu'à nos jours ; son engagement au service de la démocratisation de la culture musicale, justifient qu'il soit proposé de dénommer le site et l'établissement : Conservatoire Hippolyte Dumazet.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dénommer le bâtiment de l'École Municipale de Musique de Commentry « Conservatoire Hippolyte Dumazet »
- de dire que, par extension, le service d'enseignement artistique portera ce nom,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette Délibération et à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

Suite au récent classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) Hippolyte DUMAZET et à la mise en place d'une charte éthique au sein de la structure, il est nécessaire d'actualiser son règlement intérieur.

Cette révision permet d'adapter les règles de fonctionnement de l'établissement au cadre réglementaire des conservatoires classés, d'y intégrer la portée générale de la charte éthique applicable à l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que d'en clarifier les dispositions relatives à l'assiduité et aux congés exceptionnels pour les élèves.

La modification proposée introduit la participation d'un représentant élu désigné par la Communauté de Communes au Conseil d'Enseignement de l'établissement.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du Conservatoire Hippolyte DUMAZET,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

Conservatoire
Hippolyte DUMAZET



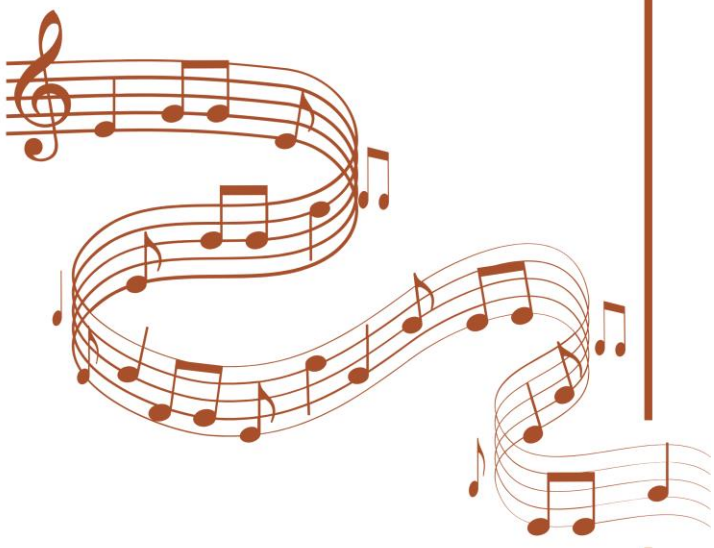

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Conseil municipal | 7 octobre 2026

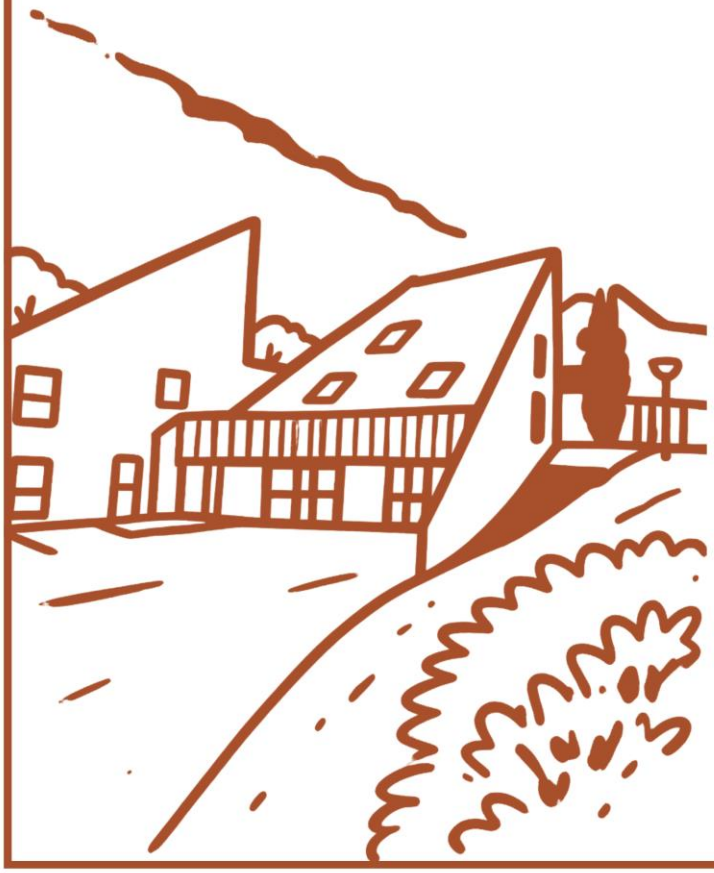

Commentry

Établissement soutenu financièrement par

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

// ARTICLE PREMIER - GÉNÉRALITÉS

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Hippolyte DUMAZET est un établissement spécialisé d'enseignement de la musique.

Article 1-1 : Le Conservatoire est administré par le Maire et le Conseil Municipal de la Ville de Commentry.

Article 1-2 : Le Conservatoire est contrôlé pédagogiquement par l'État et inscrit sa pédagogie dans la lignée des Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (SNOP 2023).

Article 1-3 : Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours, sauf cas d'urgence. Il est approuvé par le Conseil d'Enseignement.

Article 1-4 : Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

Article 1-5 : Les missions du Conservatoire peuvent se définir comme suit :

- assurer la formation et le développement de la pratique amateur,
- garantir un enseignement de qualité, adapté à la demande et aux besoins, et un cursus complet composé de trois cycles d'apprentissage,
- constituer sur le plan local un pôle d'activité artistique et pédagogique,
- répondre, comme Centre de Ressources « Musique », au développement de la pratique amateur et à des demandes variées,
- participer à des actions de création et de recherche pédagogiques,
- collaborer au développement de la vie culturelle de la Ville et de sa Communauté de Communes,
- sensibiliser à la musique les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Article 1-6 : Les cours du Conservatoire débutent la semaine qui suit la rentrée scolaire de l'Éducation Nationale.

// ARTICLE 2 - LE CONSEIL D'ENSEIGNEMENT

Article 2-1 : Le Conseil d'Enseignement est composé :

- du Directeur du Conservatoire, Président du Conseil d'Enseignement,
- de deux membres élus par le Conseil Municipal de Commentry,
- d'un élu désigné par la Communauté de Communes de Commentry Montmarault Néris Communauté
- de deux professeurs du Conservatoire élus par leurs pairs,
- de deux représentants de parents d'élèves fréquentant le Conservatoire et désignés par l'APEC (Association des Parents d'élèves et élèves de l'École de musique de Commentry),
- de deux représentants des élèves.

Article 2-2 : Les représentants des professeurs et des parents sont nommés pour une durée de deux ans par moitié sortante. Leur mandat est renouvelable.

Article 2-3 : Les représentants des élèves sont élus par les élèves à jour de leur inscription au sein du Conservatoire pour une durée d'un an.

Article 2-4 : Le Conseil d'Enseignement donne son avis sur toutes les questions d'enseignement et de discipline qui lui sont soumises. Il est convoqué par le Directeur au moins deux fois par année scolaire ou plus à la demande de l'un de ses membres.

Article 2-5 : Un procès-verbal du Conseil est établi après chaque séance, et signé par le Directeur.

Article 2-6 : Pour les problèmes de discipline, le Conseil d'Enseignement se réunit sur convocation et sous la présidence du Maire ou de son Représentant, à la demande du Directeur, pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur et se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes, à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un élève majeur convoqué devant le Conseil peut se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur, la présence du représentant légal est obligatoire).

// ARTICLE 3 - DIRECTION

Article 3-1 : Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'un Directeur, nommé par le Maire de la Ville de Commentry, et en cas d'absence, d'un Directeur adjoint. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'établissement, dont il réalise les entretiens professionnels. Il gère les emplois du temps selon les fonctions et les compétences des agents et du corps enseignant. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Commune.

Article 3-2 : Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Ville Commentry.

Il dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est l'initiateur de l'action culturelle et artistique du Conservatoire, sous le contrôle de l'exécutif municipal et des élus. Il élabore les propositions de développement à long terme, en liaison avec le Conseil d'Enseignement.

Il répartit les élèves dans les différentes divisions et classes de chaque branche d'enseignement et peut muter les élèves de classe s'il juge ce changement utile à leurs études musicales.

Il établit des contacts pédagogiques aussi fréquents que possible avec des conservatoires voisins.

Il construit les propositions budgétaires ayant vocation à être intégrées au projet de budget communal soumis au vote du Conseil municipal conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le Directeur propose au Directeur Général des Services et au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect de la règlementation de la Fonction Publique Territoriale et des orientations de l'Autorité territoriale.

Il veille au respect et à l'exécution du présent règlement et est habilité à prendre toute mesure urgente visant à garantir les règles élémentaires de sécurité des personnes et des biens.

Il préside les jurys des concours et examens du Conservatoire, propose la création de classes nouvelles, ainsi que les modifications qu'il croit utile d'apporter à l'organisation.

Il peut être chargé d'un ou plusieurs cours d'une durée totale maximum de 8 heures (dans ce cas, il ne peut présider les jurys d'examens des classes où il enseigne).

// ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS ET MISSIONS DU CORPS ENSEIGNANT

Cet article prévoit les articles spécifiques au fonctionnement de l'établissement. Les agents restent par ailleurs tenus de se conformer au règlement intérieur de la Ville de Commentry.

Article 4-1 : Nomination

Le personnel enseignant est nommé par le Maire, sur proposition du Directeur validée par le Directeur Général des Services, conformément aux dispositions règlementaires et statutaires en vigueur.

Article 4-2 : Composition

Le corps enseignant est composé :

- de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude (C.A.) de leur discipline ou d'assistants spécialisés titulaires du Diplôme d'Etat (D.E.) de leur spécialité ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.),
- éventuellement de personnels contractuels remplaçants possédant d'autres diplômes reconnus.

Article 4-3 : Enseignement

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et d'assurer des actions d'encadrement pédagogique complémentaires en fonction des besoins, sur proposition du Directeur, en concertation avec le Conseil d'Enseignement. Dans le cadre de son enseignement, chaque professeur d'une discipline instrumentale devra tenir le rôle de chef de pupitre au sein de l'Harmonie Commentryenne, et participer aux répétitions, exercices, concerts et autres activités de l'association conformément à la Convention d'Application Musicale signée entre la Commune de Commentry et l'association « Harmonie Commentryenne ».

Article 4-4 : Horaires des enseignants

La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques du Conservatoire les concernant est obligatoire. Pour les emplois à temps non complet, ces tâches s'entendent au prorata de la quotité du temps de service.

L'emploi du temps de chaque enseignant est transmis chaque année à l'administration du Conservatoire. Les enseignants ne peuvent modifier les horaires de leurs cours sans autorisation préalable du Directeur.

Article 4-5 : Règles d'usage

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe pendant leur temps de cours, ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leur cours, mais ne peuvent en aucun cas l'autoriser à quitter l'établissement pendant la durée de ce cours.

Les enseignants doivent avoir, en toute circonstance, vis à vis de leurs élèves, une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction.

Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier toute absence à l'administration.

Ils ne doivent pas quitter leurs cours, et ne doivent en aucune manière laisser les élèves sortir de leurs salles pendant la durée officielle du cours. Si, pour une raison d'urgence, un enseignant ou un élève doit sortir de la classe, la direction ou un représentant de l'administration doit en être informé immédiatement pour prendre les mesures d'accompagnement qui s'imposent ; aucun élève ne peut rester seul dans une salle sans que l'administration en soit informée.

La présence de personnes étrangères au Conservatoire n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord exceptionnel de l'enseignant concerné et de la direction.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des leçons particulières, de caractère privé.

Il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves d'instruments de musique, de partitions…

Article 4-6 : Absences, reports et remplacements

Les enseignants peuvent, à titre exceptionnel, déplacer ou reporter leurs cours. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence doit être adressée au Directeur par écrit, dans un délai raisonnable. La demande doit indiquer précisément :

- le motif,
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés,
- les jours et heures de report de cours pour chacun des élèves.

L'enseignant doit attendre une réponse écrite, signée par le Directeur, pour pouvoir s'absenter.

L'enseignant doit s'assurer, auprès de l'administration, de la disponibilité d'une salle pour les reports de cours et faire le nécessaire auprès de chaque élève.

Article 4-7 : Obligation de réserve

Le Directeur, les enseignants et le personnel administratif sont soumis, chacun en ce qui le concerne, aux devoirs de réserve et de neutralité et à l'obligation de discrétion professionnelle, pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

// ARTICLE 5 - ÉLÈVES

Article 5-1 : Inscriptions

Priorité est donnée, pour les inscriptions, aux élèves en cursus, et aux élèves déjà inscrits l'année précédente.

Les réinscriptions des élèves restant en scolarité se feront à la fin de chaque année scolaire.

Les modalités d'inscription pour les nouveaux élèves sont diffusées en fin d'année scolaire par tout moyen adapté. Les inscriptions sont possibles en ligne via le Portail Famille de la Ville de Commentry.

Tout ancien élève qui ne répondra pas dans les délais fixés sera considéré comme démissionnaire.

L'inscription des élèves mineurs sera effectuée par leurs responsables légaux.

Les élèves ne pourront prétendre s'inscrire que sur avis favorable du Directeur.

Les élèves ayant déjà un premier instrument ne pourront choisir un deuxième instrument que sur avis favorable de l'équipe pédagogique du Conservatoire et du Directeur.

Article 5-2 : Droits d'inscription

Un droit d'inscription est réclamé en fin de chaque trimestre. Cette somme est fixée par le Conseil Municipal. Toute inscription est effective à compter du 1er octobre de l'année scolaire en cours.

En cas d'admission en cours d'année, le droit d'inscription est calculé au prorata temporis sachant que l'année scolaire comporte dix mois (incluant le mois de septembre) et que tout mois commencé est dû.

En cas de démission en cours d'année, l'intégralité des droits d'inscription des trois trimestres reste due. Sur demande écrite, le Maire pourra apprécier en cas de force majeure de décider d'exemptions totales ou partielles des droits d'inscriptions.

Une réduction de 25 % est consentie sur l'ensemble des prestations à partir du 2ème élève, étant entendu que dans un foyer, l'adulte ou à défaut l'aîné d'une fratrie, serait toujours considéré comme premier élève. Toutefois, dans le cas de la pratique d'un atelier (Chanson, Chorale, Orchestre Adulte, Percussions digitales, Eveil Musical Moyenne Section et Eveil Musical Grande Section), cette prestation est alors considérée comme secondaire et ne donne pas droit à la réduction.

L'accès aux « ateliers » est gratuit pour tout élève prenant des cours d'instruments au sein du Conservatoire (sous réserve des places disponibles).

Article 5-3 : Scolarité

Dès son inscription, chaque élève est tenu de respecter le présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les décisions de la Direction sont portées à la connaissance des élèves par tout moyen (tel que l'affichage) et sont considérées comme acceptées dès ce moment.

La fréquentation d'au moins une classe de pratique collective est obligatoire pour l'ensemble des élèves pratiquant un ou plusieurs instruments, y compris les élèves adultes.

L'équipe pédagogique affecte chaque élève à un ou plusieurs ensembles en fonction de son niveau d'études. Seuls les élèves adultes débutants peuvent bénéficier d'une dispense d'ensemble instrumental ; ils sont néanmoins vivement incités à avoir une pratique collective vocale.

Les évaluations, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études. Les décisions du jury sont sans appel.

L'inscription en parcours non-diplômant est reconsidérée au moment des conseils de classe de l'année précédente, en fonction des places disponibles et de la motivation des élèves concernés.

Article 5-4 : Répartition des élèves dans les classes instrumentales / liste d'attente / ordre prioritaire

Les répartitions dans les différentes classes instrumentales se font en fonction du nombre de places disponibles. Tout élève ne pouvant intégrer une classe par manque de place se voit proposer d'être placé sur la liste d'attente.

Si une place se libère, la personne placée en tête de liste par ordre prioritaire se verra proposer la place rendue disponible.

Le classement de priorité pour l'accession à une classe est :

- les élèves déjà inscrits, s'il s'agit d'un premier instrument,
- les jeunes élèves puis les adultes,
- les personnes résidentes dans la Communauté de Communes,
- les élèves ayant déjà entamé une scolarité dans un autre établissement.

Article 5-5 : Droits et devoirs

5.5.1 Assiduité – Absences

Tout élève doit tenir compte, lors de son inscription ou de sa réinscription au Conservatoire, de l'investissement personnel nécessaire aux exigences d'un enseignement musical complet.

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires conditionne la réussite des études musicales.

Toute absence doit être justifiée et signalée à l'administration, et ce, le plus rapidement possible.

Une absence aux contrôles, examens et auditions doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical ou de toute autre attestation.

5.5.2 Attitude-comportement

L'établissement exige une attitude exemplaire, une tenue correcte et un respect mutuel absolu entre l'ensemble des membres de la communauté (élèves, parents, professeurs et personnels administratifs). Ces principes fondamentaux s'inscrivent dans la charte éthique de l'établissement, qui s'applique à toutes et tous sans exception.

Chacun est tenu de respecter les locaux, l'environnement et le matériel pédagogique, sous peine d'engager sa responsabilité ou celle de son représentant légal.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer ou de vapoter dans toute l'enceinte de l'établissement (salles de cours, couloirs, hall d'accueil).

5.5.3 Utilisation des locaux

Des salles peuvent être mises à la disposition des élèves sur demande, en fonction des disponibilités. L'élève bénéficiaire est responsable du local prêté et de son mobilier. Il ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes ou élèves dans ce local sans que l'administration soit prévenue.

Article 5-6 : Sanctions

Les sanctions possibles sont :

- l'avertissement de discipline pour absences répétées non justifiées, pour faute de conduite ou pour manquement d'ordre pédagogique (absences aux auditions, absences répétées en cours),

- l'exclusion temporaire du Conservatoire pour une durée d'un mois, en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel), sur décision du Conseil d'Enseignement,
- la radiation définitive, lorsque trois avertissements de discipline sont relevés dans la même année, ou pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil d'Enseignement.

En cas d'exclusion temporaire ou de radiation définitive, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. L'ensemble des sanctions énoncées dans le présent article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire. Les responsables d'élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés par courrier des sanctions.

Article 5-7 : Congés exceptionnels

Un congé temporaire peut être accordé, à titre exceptionnel, par la Direction pour la Formation Musicale ou la pratique collective. La décision est prise après avis des professeurs concernés.

Sauf cas de force majeure, ce congé ne peut excéder un an et est non renouvelable. Chaque élève ne peut bénéficier d'un tel congé qu'une seule fois pour la Formation Musicale et une seule fois pour la pratique collective au cours de sa scolarité.

La réintégration de l'élève est alors assurée dans la classe correspondante à son niveau. Si nécessaire, un test sera effectué en Formation Musicale pour réévaluer les compétences et acquis.

Article 5-8 : Démission

Sont considérés comme démissionnaires, les élèves qui :

- ne se sont pas réinscrits aux dates prévues ; passées ces dates, la place de l'ancien élève n'est plus garantie,
- ont informé l'administration, par écrit, de leur démission,
- ne répondent pas aux courriers de l'administration suite à un nombre d'absences consécutives sans justification.

Article 5-9 : Activités publiques

Les activités publiques sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement. Toute activité publique, se déroulant dans un cadre extérieur au Conservatoire et engageant l'appellation « Conservatoire Hyppolite DUMAZET » (ou appellation analogue) est soumise à l'autorisation du Directeur.

Les activités publiques du Conservatoire sont conçues avant tout dans un but pédagogique ; elles sont donc obligatoires pour les élèves concernés.

Toute absence non justifiée peut entrainer une exclusion temporaire voire une radiation définitive.

// ARTICLE 6 – DIVERS

Article 6-1 : Vols

La Ville de Commentry met en place les mesures adaptées et n'est pas responsable d'éventuels vols perpétrés dans l'établissement.

Article 6-2 : Publications

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux ou aux abords du Conservatoire sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations APEC.

De même toute utilisation de l'image du Conservatoire sur les réseaux numériques et par tout autre média est interdite sans l'autorisation préalable du Directeur.

Article 6-3 : Photocopies

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la propriété intellectuelle).

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les professeurs dans les plus courts délais, ou bénéficier de photocopies comportant une vignette de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

La Ville dégage toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

Article 6-4 : Attestations

Toute demande de certificat de récompense, d'attestation de scolarité, etc. doit être adressée à l'administration qui les délivre en un seul exemplaire.

Article 6-5 : Prêt d'instruments

Les instruments de musique peuvent être loués à l'Harmonie Commentryenne. Pendant la période de prêt de l'instrument, le locataire sera responsable de l'instrument et devra assumer les frais de remise en état en cas de détérioration prématuré de l'instrument.

Ils peuvent être aliénés sur avis du Conseil d'administration de l'Harmonie Commentryenne.

Article 6-6 : Responsabilité Civile

Les responsables légaux d'élèves mineurs et les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 6-7 : Matériel et Ouvrages

Il est interdit aux élèves d'emprunter du matériel, des ouvrages ou instruments appartenant au Conservatoire sans autorisation écrite du Directeur. Le Directeur tiendra constamment à jour un inventaire des instruments, ouvrages et matériel.

Un fichier des prêts ainsi consentis est tenu à jour. Les fiches sont signées par le bénéficiaire du prêt ou, s'il est mineur, par ses représentants légaux.

Les bénéficiaires ou leurs représentants légaux sont personnellement responsables des dégradations ou pertes des objets prêtés.

Tout ouvrage ou matériel devra être présenté au Directeur dès première réquisition.

Le Directeur pourra exiger à tout moment la restitution ou la réintégration au Conservatoire du matériel prêté.

// ARTICLE 7 - APPLICATION

Le responsable légal ou l'élève majeur reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur, sous forme papier ou dématérialisée, au moment de sa première inscription.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout élève ou agent de l'établissement.

La Ville de Commentry se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera, le cas échéant, les usagers, par tout moyen adapté.

Commentry, le

Le Maire de Commentry,

Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

CHARTE ÉTHIQUE

Conservatoire Hippolyte DUMAZET

Commentry

COMMENTRY
MONTMARAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

PRÉAMBULE

Le Conservatoire Hippolyte DUMAZET est un lieu de transmission artistique, d'exigence et de convivialité. Au-delà de l'apprentissage musical, notre établissement s'engage à garantir un cadre d'expression respectueux, inclusif et sécurisant pour chacun.

Cette Charte éthique définit les repères et les valeurs qui guident notre communauté au quotidien. Elle engage enseignants, élèves, parents et personnels à faire vivre ensemble un environnement bienveillant, favorable à l'épanouissement et au développement artistique de tous.

Principes Fondamentaux

1. Qualité Musicale

- Engagement : Nous nous engageons à offrir un enseignement de qualité, en mettant l'accent sur l'apprentissage de la rigueur, le dépassement de soi et l'innovation.
- Développement : Nous encourageons le développement continu des compétences musicales et pédagogiques de nos enseignants et apprenants.
- Performance : Nous soutenons les opportunités de concerts pour permettre aux apprenants de démontrer leurs qualités et de recevoir des retours constructifs.
- Recherche et Innovation : Nous encourageons la recherche et l'innovation dans le domaine musical, en explorant de nouvelles méthodes pédagogiques et techniques.

2. Intégrité et Honnêteté

- Transparence : Nous nous engageons à être transparents dans nos communications et nos actions, en respectant les règles et les procédures établies.
- Honnêteté : Nous valorisons l'honnêteté dans toutes nos interactions, en reconnaissant et en respectant les contributions de chacun.

- Confidentialité : Nous respectons la confidentialité des informations personnelles et professionnelles de tous les membres de la communauté en lien avec la réglementation en place (RGPD).

3. Respect et Dignité

- Respect Mutuel : Nous traitons tous les membres de la communauté avec respect et dignité, en valorisant la diversité des opinions, des cultures et des expériences.
- Non-Discrimination : Nous nous engageons à ne pas discriminer sur la base de la race, du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge ou de toute autre caractéristique personnelle.
- Communication : Nous encourageons une communication ouverte et respectueuse, en écoutant activement et en répondant de manière constructive.
- Environnement Positif : Nous nous efforçons de créer un environnement positif et soutenant, en reconnaissant et en célébrant les réussites de chacun. La bienveillance pédagogique est un socle de nos enseignements.

4. Inclusion et Équité

- Accessibilité : Nous nous efforçons de rendre la musique accessible à tous, en offrant des opportunités d'apprentissage à un large éventail d'apprenants.
- Équité : Nous nous engageons à traiter tous les membres de la communauté de manière équitable, en reconnaissant et en répondant aux besoins individuels.
- Diversité : Nous valorisons la diversité des talents, des styles musicaux et des approches pédagogiques, en encourageant l'inclusion et la collaboration.
- Opportunités : Nous offrons des opportunités équitables de développement professionnel et personnel à tous les membres de la communauté.

5. Laïcité

- Neutralité Religieuse : Le Conservatoire respecte la laïcité, s'engage à maintenir une neutralité religieuse et veille à empêcher tout prosélytisme de toute sorte.
- Liberté de Conscience : Nous respectons la liberté de conscience et de religion de tous les membres de la communauté, en garantissant que chacun puisse exprimer ses croyances personnelles sans discrimination.

- Éducation Laïque : Nous nous engageons à offrir une éducation musicale laïque, en nous abstenant de promouvoir ou de privilégier une religion particulière dans nos programmes et nos enseignements.
- Inclusion de Tous : Nous nous efforçons de créer un environnement inclusif où tous les membres de la communauté, quelles que soient leurs croyances religieuses, se sentent respectés et valorisés.

6. Égalité Homme-Femme

- Égalité des Chances : Nous nous engageons à offrir des opportunités égales à tous les membres de la communauté, indépendamment de leur genre.
- Représentation Équilibrée : Nous nous efforçons de promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans tous les aspects de la vie du Conservatoire, y compris les enseignements, les productions musicales et les décisions administratives.
- Lutte contre les Stéréotypes : Nous nous engageons à lutter contre les stéréotypes de genre et à promouvoir une culture de respect et d'égalité entre les hommes et les femmes.
- Soutien aux Initiatives : Nous soutenons les initiatives visant à promouvoir l'égalité homme-femme, en offrant des ressources et des opportunités pour encourager la participation et le développement des femmes dans le domaine musical.

7. Responsabilité et Engagement

- Responsabilité : Nous assumons la responsabilité de nos actions et de leurs conséquences, en agissant de manière éthique et professionnelle.
- Engagement Communautaire : Nous nous engageons à contribuer positivement à la communauté locale et mondiale, en participant à des initiatives culturelles et éducatives.
- Durabilité : Nous nous engageons à promouvoir des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans toutes nos activités.
- Partenariats : Nous établissons des partenariats avec des organisations diverses et variées pour enrichir notre programme éducatif et nos opportunités de concerts.

8. Bien-être et Sécurité

- Sécurité : Nous nous engageons à maintenir un environnement sûr et sécurisé pour tous les membres de la communauté.
- Bien-être : Nous valorisons le bien-être physique, émotionnel et mental de nos apprenants, enseignants et personnel, en offrant un soutien et des ressources appropriées.
- Santé Mentale : Nous reconnaissons l'importance de la santé mentale et offrons des ressources et des services de soutien pour aider les membres de la communauté à gérer le stress et les défis personnels.
- Prévention : Nous mettons en place des mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité de tous les membres de la communauté, en répondant rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Engagements Spécifiques

Enseignants

- Pédagogie : Les enseignants s'engagent à utiliser des méthodes pédagogiques innovantes et inclusives, en adaptant leur enseignement aux besoins individuels des apprenants.
- Mentorat : Les enseignants s'engagent à offrir un mentorat et un soutien continu à leurs élèves, en les guidant dans leur développement musical et personnel.
- Développement Professionnel : Les enseignants s'engagent à participer à des activités de développement professionnel pour améliorer leurs compétences pédagogiques et musicales.
- Évaluation : Les enseignants s'engagent à évaluer de manière équitable et constructive les performances de leurs étudiants, en fournissant des retours réguliers et détaillés.

Apprenants

- Responsabilité : Les élèves s'engagent à être responsables de leur apprentissage, en participant activement aux cours et en respectant les règles et les attentes du Conservatoire.
- Respect : Les apprenants s'engagent à traiter leurs pairs, leurs enseignants et le personnel avec respect et courtoisie.
- Engagement : Les apprenants s'engagent à s'impliquer pleinement dans leurs études musicales, en participant aux répétitions, aux concerts et aux activités extra-cursus.
- Développement Personnel : Les apprenants s'engagent à développer leurs compétences musicales et personnelles, en cherchant des opportunités de croissance et d'amélioration continue.

Personnel Administratif

- Professionnalisme : Le personnel administratif s'engage à agir de manière professionnelle et éthique dans toutes leurs interactions avec les apprenants, les enseignants et les autres membres de la communauté.
- Soutien : Le personnel administratif s'engage à offrir un soutien et des ressources appropriées pour répondre aux besoins des élèves et des enseignants.
- Efficacité : Le personnel administratif s'engage à gérer les opérations du Conservatoire de manière efficace et transparente, en assurant une communication claire et une gestion rigoureuse des ressources.
- Innovation : Le personnel administratif s'engage à explorer et à mettre en œuvre des solutions innovantes pour améliorer les services et les programmes du Conservatoire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262419-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262419

Conclusion

Cette charte éthique est un engagement collectif à promouvoir le dépassement de soi, l'intégrité, le respect, l'inclusion, la laïcité et l'égalité homme-femme au sein du Conservatoire. En adhérant à ces principes et en les mettant en pratique, nous créons un environnement où chacun peut s'épanouir et atteindre son plein potentiel.

Signatures :

- Directeur du Conservatoire : _____
- Représentants des Enseignants : _____
- Représentants des Apprenants : _____
- Représentant du Personnel Administratif : _____
- Représentants des Elus : _____
- Représentants de l'APEC : _____
- Date : _____

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

22 - RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE HIPPOLYTE DUMAZET

En complément du règlement intérieur, le fonctionnement pédagogique et musical du Conservatoire Hippolyte DUMAZET est défini dans un document spécifique intitulé « Règlement des études ». Au regard du nouveau classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal par le Ministère de la Culture et conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), il est nécessaire d'adapter ce règlement.

Cette mise à jour intègre notamment la structuration du 3e cycle de pratique amateur délivrant le Certificat d'Études Musicales (CEM), la précision des critères d'accès au parcours non-diplômant, ainsi que l'harmonisation des modalités de dispenses et de pratiques collectives.

Le projet de règlement des études révisé est annexé à la présente délibération. Il prendra effet à compter de sa notification et approbation.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle version du règlement des études du Conservatoire Hippolyte DUMAZET,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement des études ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Sylvain BOURDIER

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Pascal RELIANT

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

Conservatoire
Hippolyte DUMAZET



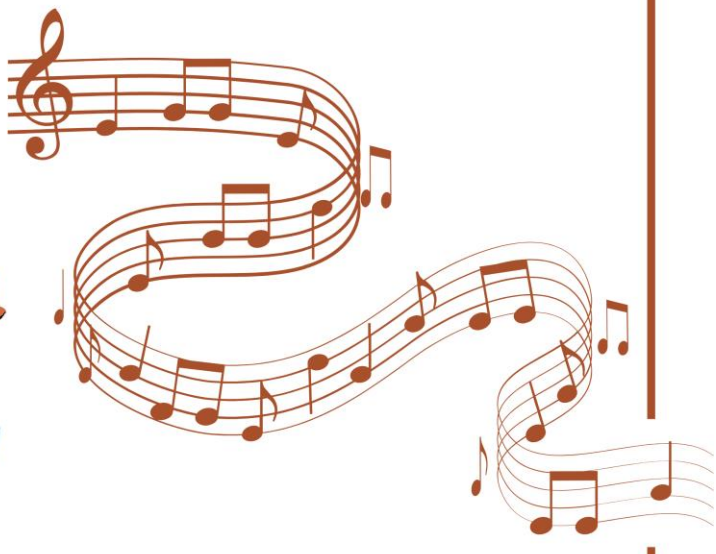

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Adopté en Conseil municipal | 7 octobre 2026

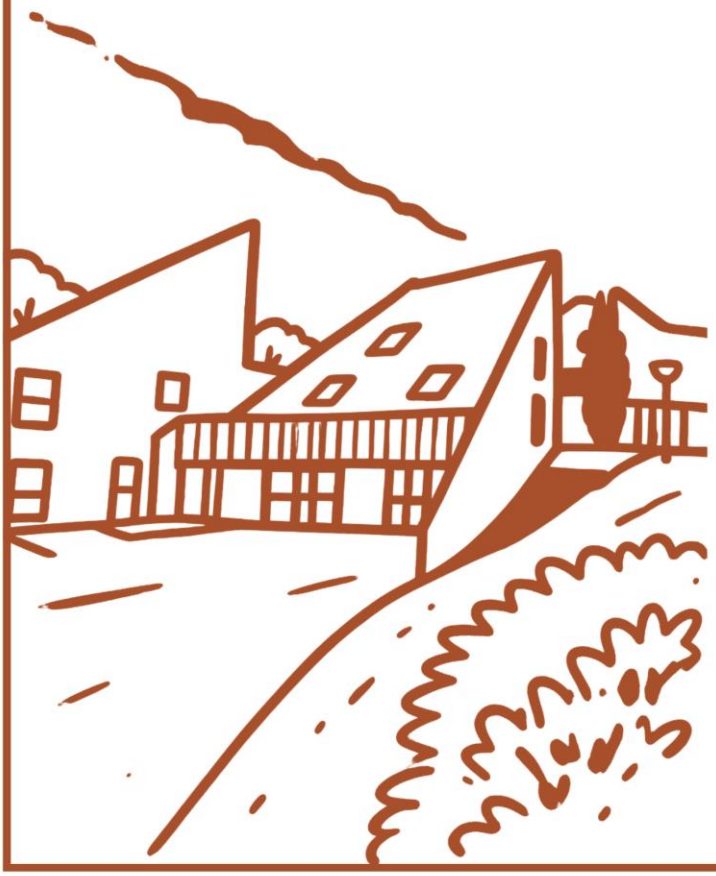

Commentry

Établissement soutenu financièrement par

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

// SOMMAIRE

I- Présentation : le cursus général pages 1 à 2

II- Les cycles d'études pages 3 à 7

A) la Formation Musicale
1.1 - l'Éveil page 4
1.2 - le Cursus pages 4 à 5
1.3 - Atelier création électro-acoustique page 5

B) les études instrumentales pages 5

C) les Pratiques Collectives
1.1 - les Orchestres page 6
1.2 - les Ensembles-Ateliers page 7

D) le Département Voix
1.1 - les Chorales page 7
1.2 - les Ateliers Pratique Vocale page 7

III- Le suivi des études pages 8 à 9

IV- Les épreuves de fin de cycle page 10

ANNEXES pages 11 à 12

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Hippolyte DUMAZET de Commentry est un établissement d'enseignement artistique classé par le Ministère de la Culture. La Collectivité est garante d'une qualité d'enseignement avec des contenus, une organisation et des objectifs pédagogiques définis au niveau national, par le Schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux.

Le présent règlement fixe l'organisation pédagogique de l'établissement.

// I- PRÉSENTATION : LE CURSUS GÉNÉRAL

Le cursus général est institué pour l'ensemble des élèves et propose une formation artistique la plus complète possible allant de la découverte, à l'apprentissage et à l'approfondissement par la pratique, qu'elle soit individuelle ou en groupe.

Ce cursus permet :

- d'acquérir les éléments constitutifs d'une pratique musicale,
- d'acquérir une culture musicale très diversifiée (lire, écrire, entendre, comprendre, mémoriser, analyser, créer...),
- une pratique régulière individuelle et collective,
- la participation aux projets pédagogiques et artistiques de l'École.

Les études musicales au sein du Conservatoire sont fractionnées par cycle avec des objectifs affiliés. La progression des élèves est évaluée à l'occasion de contrôles continus avec un bilan effectué à la fin de chaque cycle sous forme d'une audition devant un jury qui analysera les acquis en vue d'un passage ou non en cycle supérieur.

Pour dispenser un enseignement répondant au mieux aux attentes des élèves, jeunes ou adultes, et suivant leur souhait soit d'une formation artistique la plus complète possible, soit d'un accompagnement à une pratique amateur épanouie, le Conservatoire propose trois parcours d'études en adéquation avec les choix pédagogiques des élèves et suivant les conseils de l'équipe enseignante.

> Le Parcours diplômant

Ce parcours représente la voie la plus structurée pour une progression cohérente de l'élève avec comme critères :

- une préparation à évoluer et progresser sur le Cursus complet des 3 cycles d'enseignements,
- la participation obligatoire aux évaluations en fin de chaque cycle,
- une formation très complète comprenant les trois disciplines obligatoires que sont la pratique instrumentale, la formation musicale, et la pratique collective,
- une certification reconnue par l'État pour la fin du second cycle avec le Brevet d'Études Musicales (BEM), ainsi que pour la fin de troisième cycle amateur avec le Certificat d'Études Musicales (CEM),
- un temps de cours adapté aux contenus pédagogiques et suivant chaque cycle d'enseignement,
- une obligation de participer à une ou plusieurs pratiques collectives sans surcoût de frais de scolarité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

> Le Parcours non-diplômant

Ce parcours a été mis en place pour permettre aux élèves qui le souhaitent un accompagnement allégé de leur cursus d'études. L'accès à ce parcours non-diplômant ne peut se faire que sur certains critères qui permettent de continuer la progression de l'élève en termes de qualité.

Ces critères sont :

- le suivi complet de la formation musicale jusqu'au niveau 2C3A (présence et assiduité attestées sur l'ensemble de l'année scolaire). Les élèves n'ayant pas obtenu l'année de 2C3A FM demeurent dans le cursus diplômant général,
- l'obtention d'une fin de premier cycle instrumental,
- la présence restera obligatoire et régulière au cours de pratique instrumentale et en pratique collective,
- la pratique instrumentale sera dispensée par un cours hebdomadaire de 45 minutes quel que soit le niveau de l'élève,
- il n'y a plus de présentation aux évaluations et donc plus de certification possible avec obtention de diplôme.

Une réintégration en cursus diplômant peut être envisagée après avis de l'équipe pédagogique et un possible test.

> Le Parcours adulte

Les adultes ont la possibilité d'intégrer l'école en suivant un parcours allégé.
S'ils n'ont jamais fait jusqu'à présent d'étude musicale ou que leurs connaissances sont beaucoup trop insuffisantes, ils pourront s'inscrire en Formation Musicale dans un cours spécialement adapté à leur situation.
La pratique collective est obligatoire. Une dispense de pratique collective instrumentale peut être accordée pour les adultes débutants durant leur(s) première(s) année(s) d'apprentissage.
Durant cette période d'initiation instrumentale, les adultes débutants sont très fortement incités à intégrer une pratique vocale (chorale Solm) proposée par l'établissement, afin de développer leur écoute et leur sens du jeu collectif dès le début de leur parcours.

Ce parcours est réservé aux personnes majeures à la reprise des cours en septembre.

Le contenu du cursus a pour aboutissement l'autonomie des « apprenants », afin de développer leur esprit de création et l'affirmation de leur personnalité et de leurs capacités artistiques.

// II- LES CYCLES D'ÉTUDES

> Le cycle d'éveil

Réparti sur deux années, ce cycle associe étroitement musique et expression corporelle pour une compréhension et maîtrise dans l'espace sur des thématiques ludiques. Il permet une découverte sensorielle du monde sonore alliée à la mise en place de bases de positionnement et la recherche de l'aisance corporelle. Ce cycle peut-être une fin en soi, ou permettre l'accession aux études musicales. Les niveaux associés correspondent à ceux de l'Éducation Nationale (Moyenne et Grande Section Maternelle).

> Le Premier Cycle dit « Orphéon-Opus »

Ce cycle représente la première démarche vers les apprentissages fondamentaux : il permet l'acquisition d'une pratique instrumentale de base alliée à la découverte d'une pratique d'ensemble sous une forme vocale et instrumentale. La première année est une année d'observation où l'enfant choisira son instrument à l'issue d'ateliers instrumentaux (Orphéon Eveil). Le cycle est organisé en 5 niveaux.

> Temps de formation : de 1h15 à 3h15 hebdomadaires au sein de l'établissement, comprenant pratique instrumentale, pratique collective et formation musicale.

> Le Deuxième Cycle

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances. Il permet à l'élève d'accroître ses savoir-faire, son expérience et ses aptitudes artistiques dans un but d'acquisition progressive vers une certaine autonomie. Ce cycle permettra également une intégration dans au moins une pratique collective suivant les conseils des enseignants. C'est au cours du cycle que peut être envisagé un passage en parcours non-diplômant.

> Temps de formation : de 3h15 à 4h30 hebdomadaires (suivant les années dans le cycle II).

En fin de second cycle peut être délivrée une attestation d'obtention du Brevet d'Études Musicales (BEM) sur la base de la validation de 4 Unités de Valeur : UV instrumentale, UV Formation Musicale (niveau fin de 2C3A acquis), UV de pratique collective, UV de création.

Pour l'obtention du BEM, l'évaluation de Formation Musicale est réputée validée dès que l'élève a obtenu la validation du niveau 2C3A (Certificat de fin de niveau 2C3A ou passage en 2C4A).

Les épreuves de fin de second cycle (FM et Instrumentale) sont réalisées en collaboration entre les équipes pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Commentry.

> Le Troisième Cycle

- CEM (Certificat d'étude musicale)

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) assure la conduite du 3e cycle de pratique amateur.
Ce cursus vise à parachever l'autonomie de l'élève, à consolider sa culture musicale et à nourrir sa conduite de projets personnels. Il est sanctionné par un diplôme national : le Certificat d'Études Musicales (CEM).
Le parcours est validé par l'obtention des 4 UV disciplinaires requises : UV instrumentale, UV Formation Musicale (niveau 2C4A acquis), UV de pratique collective, UV d'autonomie/projet. Pour ce niveau d'exigence, le CRI s'appuie sur le réseau territorial des conservatoires pour constituer des jurys extérieurs et proposer, si besoin, des mutualisations.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

• Parcours libre

Pour les élèves mineurs ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche diplômante suite à l'obtention de leur BEM, ils peuvent continuer à avoir une pratique instrumentale poussée à l'écoute de leur projet musical personnel sous réserve d'avoir suivi l'année 2C3A en Formation Musicale.

A) La Formation Musicale

La Formation Musicale proprement dite est le fondement et le ciment de toute étude musicale ou vocale ; les objectifs de ce cursus sont de donner progressivement les connaissances nécessaires à la lecture, la compréhension, la reconnaissance, l'analyse de tout texte musical qui sera étudié dans les disciplines individuelles et collectives. La Formation Musicale concourt à l'acquisition d'une autonomie qui permet à chacun de s'épanouir dans le milieu artistique et de pouvoir s'intégrer dans tout ensemble ou groupe de musique avec une aisance et une qualité alors reconnue.

1.1 - L'Éveil

Niveau	Temps de cours	Âges	Contenu
Eveil (moyenne et grande section maternelle)	1h	4-5 ans	Éveil artistique musique et expression corporelle

1.2 - Le Cursus

Niveau	Volume horaire FM	Pratique Collective
Ier Cycle		
Orphéon Eveil (CP)	0h45	
Orphéon 1 ou Grand (à partir de CE1)	1h	Chant choral (Chorale Prélude) 1h
Orphéon 2	1h	Chant choral 30 min. et Orchestre Orphéon (2+3) 1h
Orphéon 3	1h	Chant choral 30 min. et Orchestre Opus (2+3) 1h
Opus	1h15	Orchestre Crescendo 1h30
IIème Cycle		
2C1A « Adagio »	1h30	Orchestre 1h30

2C2A « Andante »	1h30	Orchestre 1h30
2C3A « Allegro »	1h30	Orchestre 1h30
2C4A « Vivace »	1h30	Orchestre 1h30

1.3 - Atelier création électro-acoustique

La création électro-acoustique a pour objectif l'étude et la pratique des éléments fondamentaux et nécessaires, permettant à quiconque d'entendre, de comprendre, de s'exprimer, de concevoir, de créer, de rendre présente et vivante, audible et sensible, la musique, à partir de « sons organisés ».

Ce cursus constitue à la fois le chemin libre et les moyens ouverts de recherche, de pratique, d'invention, de représentation et d'interprétation dans l'espace et le temps, en public, de nature à renforcer l'affirmation d'une personnalité artistique pour chacun des élèves, axée autour de la compréhension, la culture, l'interprétation de la création musicale dans son ensemble, sans a priori de règles, de lois, d'interdits ; la jeunesse de cette discipline possède notamment l'un des avantages de ses éventuelles faiblesses : de solfège, il n'y a pratiquement pas la moindre trace.

Cette discipline est facultative pour les élèves. Elle est ouverte à tout public, suivant le niveau et les places disponibles. Le temps de cours varie entre 1h et 1h30.

B) Les études instrumentales

<table>
<tr><th>Cycle instrumental</th><th>Niveau</th><th>Temps de cours hebdomadaire</th><th>Suivi de la scolarité</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Cycle 1</td><td>Orphéon Éveil</td><td rowspan="5">30 minutes</td><td rowspan="4">Contrôle continu / auditions</td></tr>
<tr><td>Orphéon 1</td></tr>
<tr><td>Orphéon 2</td></tr>
<tr><td>Orphéon 3</td></tr>
<tr><td>Opus</td><td>Contrôle continu et examen devant jury extérieur</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Cycle 2</td><td>2C1A</td><td rowspan="2">45 minutes</td><td rowspan="3">Contrôle continu / auditions</td></tr>
<tr><td>2C2A</td></tr>
<tr><td>2C3A</td><td rowspan="2">1h si passage de fin de cycle (45 min. dans les autres cas)</td></tr>
<tr><td>2C4A</td><td>Contrôle continu et examen devant jury extérieur : obtention possible du BEM sur la base des 4 UV obtenues.</td></tr>
<tr><td>Cycle 3</td><td>3C (de 2 à 4 ans)</td><td>1h</td><td>Contrôle continu et examen devant jury extérieur : obtention possible du CEM sur la base des 4 UV obtenues.</td></tr>
</table>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

C) Les Pratiques Collectives

Dès sa création, l'École Municipale de Musique a été pensée pour être un réservoir musical et culturel. L'éventail des instruments enseignés est résolument tourné vers les pratiques collectives et notamment l'orchestre à vents.

Une pratique collective représente la finalité pédagogique et artistique de toute étude musicale ; il est proposé une grande diversité de disciplines sur des champs esthétiques très variés. Dans le cursus normal, le nombre de disciplines auxquelles peut participer chaque élève n'est pas limité mais dépend des conseils des enseignants et de l'intérêt prioritaire de l'élève.

La pratique collective est obligatoire et permet à chaque élève de développer ses connaissances des répertoires qui constituent le patrimoine musical universel tout en élargissant ses champs de perceptions.

Elle est également un vecteur de communication humaine et sociale tout en véhiculant les valeurs de respect des autres et du travail en commun. Ainsi, elle permet à l'élève de s'impliquer au sein d'un groupe dans la vie culturelle en participant à des projets et prestations publiques.

Il est possible de ne s'inscrire que dans les disciplines de pratiques collectives, mais cela ne pourra se faire que sur la connaissance réelle du niveau du musicien qui pourra alors être apprécié soit à l'occasion d'un test individuel, d'une petite période d'essai au sein de l'ensemble et/ou sur la base d'attestation ou de reconnaissance de niveau.

Les propositions de pratiques collectives au sein du Conservatoire sont regroupées comme suit :

1.1 - les orchestres,
1.2 - les ateliers et les ensembles par département d'instruments ou par classe.

1.1 - Les Orchestres

La participation aux orchestres est obligatoire.

Après concertation avec le Chef de l'orchestre, l'enseignant de la discipline instrumentale dominante de chaque élève est responsable de son affectation au sein des formations de pratiques collectives exposées dans le tableau ci-après :

Cycle	Structuration	Temps de cours hebdomadaire	suivi
1er Cycle	Orchestre orphéon	1h	Contrôle continu
1er (opus) 2ème Cycle	Orchestre crescendo	1h30	
2ème et 3ème Cycle	Harmonie Commentryenne	1h30	

1.2 - Les Ensembles-Ateliers

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

Un certain nombre de départements et/ou classes instrumentales du Conservatoire proposent des ensembles qui permettent aux élèves de toute discipline de participer ; l'intégration dans ces ensembles se fait en concertation entre les enseignants des disciplines individuelles et le professeur en charge de l'ensemble.
On y retrouve ainsi :

- l'ensemble de saxophones,
- l'ensemble de flûtes,
- l'ensemble de clarinettes,
- l'ensemble de cuivres,
- l'ensemble des cuivres graves,
- l'atelier orchestre adultes.

Les ensembles de classes existants peuvent exceptionnellement valider la pratique collective. Cependant, il sera donné la priorité aux pratiques orchestrales.

Les élèves participant aux ensembles sont tenus aux mêmes conditions de sérieux et d'engagement que pour les autres pratiques collectives.

L'évaluation, assurée par l'enseignant, se fait suivant le principe du contrôle continu. Elle peut compter également dans l'attribution de l'Unité de Valeur de pratique collective.

D) Le département voix

1.1 - Les chorales

Le cursus de chant choral constitue la première des pratiques collectives indispensables.
Les chorales enfants Opus et Orphéons sont obligatoires.

Pour les adultes, la pratique collective vocale se fait au sein de la Chorale Sol mineur sur un temps de 2h.

L'intégration à ces ensembles se fait après avis du Chef de chœur, soit sur audition, soit après une période d'essai.

1.2 - les Ateliers Pratique Vocale

Le Conservatoire propose plusieurs ateliers, outre le répertoire autour de la chanson française, ou d'autres esthétiques, ces ateliers permettent d'aborder un travail de technique vocale et de posture corporelle. Ces ateliers sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles.

// III- LE SUIVI DES ÉTUDES

Le suivi des études tient une place essentielle dans la scolarité au Conservatoire, il permet de tenir compte, tout au long des cycles, des progrès ainsi que du degré d'investissement et de motivation de chacun des élèves. Suivant les temps de formation, les parcours, les besoins de chacun, il prend différentes formes : contrôle continu tout au long de l'année, évaluations organisées à la demande des enseignants, prestations publiques individuelles ou collectives, examens organisés en fin de cycle.

L'évaluation annuelle constitue l'opportunité d'établir un bilan du travail et de la progression de chaque élève à un moment donné de son parcours.

Les prestations publiques sont fréquentes et peuvent prendre diverses formes : en soliste, en duo avec un enseignant accompagnateur ou encore au sein d'un ensemble, groupe ou orchestre dirigé ou non, dans le cadre d'une simple audition ou lors d'un concert, dans le cadre d'un projet annuel ou plus simplement pour présenter le résultat d'un travail effectué en cours, etc. Moments forts de mise en relation avec le public, elles favorisent la capacité de l'élève à communiquer ses qualités artistiques.

L'examen est organisé dans le courant du dernier trimestre de la scolarité de chaque année pour les élèves ayant atteint les objectifs de fin de cycle. L'examen est organisé en Formation Musicale et dans la dominante instrumentale.

L'examen est ouvert au public sauf pour les épreuves de Formation Musicale.

Le suivi de l'élève est consigné par écrit sur un bulletin semestriel adressé à chaque élève. Faisant le bilan du contrôle continu mais également des évaluations et prestations publiques, chaque enseignant y détaille un diagnostic provisoire sous la forme d'appréciations et d'observations concernant le travail fourni, il donne des orientations et quelques conseils et encouragements sur les efforts qui restent à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études.

> Déroulement des examens

Pour les examens, le jury est composé du Directeur ou de son représentant et d'un ou plusieurs professeurs invités externes à l'établissement.
Pour les examens de IIème cycle et IIIème cycle, ils peuvent se dérouler au conservatoire André Messager. Le jury est composé du Directeur du CRD ou de son représentant, du Directeur du Conservatoire de Commentry ou de son représentant ainsi que de personnalités musicales extérieures aux deux structures précitées.

Après les prestations des élèves, le jury se prononce pour le passage dans le cycle supérieur, ou l'obtention de l'Unité de Valeur du BEM ou du CEM. L'avis peut être favorable, défavorable ou nécessiter des informations complémentaires. Les professeurs sont alors invités à donner au jury les informations qui lui permettront d'aboutir à une décision définitive sachant que le dossier de l'élève peut être consulté en cas de nécessité.

Pour chaque évaluation en fin de premier, second ou troisième cycle, le jury est souverain et son avis est déterminant.
Pour les examens exclusivement organisés par le Conservatoire, le passage en cycle supérieur se fait suite à la proposition du jury et aux résultats du contrôle continu.

Un moment d'échange entre le jury, les enseignants et les élèves clôt l'examen. Les décisions sont sans appel.

Concernant la Formation Musicale, compte tenu du déroulement des épreuves en 2 parties (écrit et oral), les résultats sont annoncés par affichage, les examens ne sont pas publics mais un représentant de l'APEC peut assister à l'intégralité des épreuves s'il le souhaite.

Lors de l'examen, sont notamment pris en compte, selon les niveaux et les disciplines, la technique pure, la créativité, l'improvisation, l'expression artistique, la musicalité et le comportement de l'élève.

Nota bene : Une seule date d'examen est proposée par discipline.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

> La demande de dispense

Un congé exceptionnel ou une dispense de cours (Formation Musicale ou Pratique Collective) peut être accordé(e) sur demande écrite et motivée adressée à la Direction. Ce congé est octroyé pour une durée maximale de 1 an (une année scolaire) et est strictement non renouvelable.

Cette possibilité ne peut être accordée qu'une seule fois au cours de l'ensemble de la scolarité de l'élève pour la Formation Musicale, et une seule fois pour la Pratique Collective. À l'issue de cette année de congé, l'élève réintègre automatiquement le niveau d'études dans lequel il était inscrit au moment du départ. En cas d'absence d'une durée supérieure à une année scolaire, la réinscription reste subordonnée aux places disponibles et un bilan d'évaluation de niveau pourra être effectué par la Direction.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

// IV- LES ÉPREUVES DE FIN DE CYCLE

> Cycle Orphéon/Opus

- Une UV instrumentale comprenant :

- une évaluation continue tout au long de l'année par l'intégralité des professeurs en contact avec l'élève (50 %)
- une épreuve instrumentale où l'élève est évalué sur l'exécution de deux pièces, l'une imposée et l'autre qui est choisie dans le répertoire travaillé tout au long de l'année (50%)

- Une UV de Formation Musicale
- Une UV de Pratique Collective validée par une présence active et assidue

> Cycle II (BEM)

- Une UV instrumentale comprenant : 1 morceau imposé et 1 morceau au choix
- Une UV de Formation Musicale (niveau 2C3A acquis)
- Une UV de Pratique Collective validée par une présence active et assidue
- Une UV de Création

> Cycle III (CEM)

- Une UV instrumentale comprenant : 1 morceau imposé et 1 morceau au choix
- Une UV de Formation Musicale (niveau 2C4A acquis)
- Une UV de Pratique Collective validée par une présence active et assidue
- Une UV d'Autonomie/Projet

Pour l'ensemble des examens instrumentaux, seule l'UV instrumentale détermine le passage dans le cycle supérieur. En conséquence, les différentes UV peuvent être acquises indépendamment avant ou après l'examen instrumental, à l'exception des pratiques collectives qui doivent être continues.

L'attribution du diplôme BEM et CEM est soumise à la validation de l'ensemble des UV se rattachant à ce diplôme.

Commentry, le

Le Maire de Commentry,

Sylvain BOURDIER

ANNEXE

Projet Pédagogique Orphéons et Opus
Organisation et objectifs du Premier Cycle

> Organisation des Orphéons Eveil *(première année d'apprentissage)*

Le constat de départ est qu'il est bien difficile à un enfant de choisir « véritablement » son instrument : l'enfant ne connaît pas l'intégralité des instruments enseignés à l'École ou bien les parents choisissent pour lui, ce qui aura un effet néfaste sur sa motivation future.
Il est donc proposé à l'enfant pendant un semestre (jusqu'en février) d'essayer tous les instruments de l'école plusieurs fois. L'enfant pourra ainsi formuler son choix instrumental, en février, en toute connaissance. Il fera plusieurs vœux. L'équipe pédagogique fera son possible pour permettre à chaque enfant d'obtenir son premier choix mais elle devra aussi veiller au bon équilibre du groupe. En effet, à partir de la troisième année (orphéon 2) les enfants joueront ensemble, afin de préserver l'harmonie de cet orchestre, l'équipe pédagogique doit être vigilante à ce qu'aucun instrument ne soit « surreprésenté ». A partir du mois de mars, toutes les semaines l'enfant aura un cours instrumental de 30 minutes.

Parallèlement à ce début d'apprentissage instrumental, les enfants ont 45 minutes de formation musicale afin de les initier aux rudiments du chant, de la lecture, de l'écriture et de l'écoute.

> Organisation des Orphéons 1 et Grands *(année 2)*

Les enseignements se répartissent en trois séances :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes, l'équipe pédagogique a souhaité conserver un moment privilégié où le professeur pourra gérer au mieux toutes les difficultés de l'enfant et lui apporter des réponses personnalisées,
- Orphéon Pratique Collective Vocale (Chorale Prélude), ce cours rassemble les orphéons 1 et les orphéons grands durant 1 heure,
- Orphéon Formation Musicale, 1h00 de formation musicale.

> Organisation des Orphéons 2 – 3 *(années 3 et 4)*

Les enseignements se répartissent en trois séances :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes, l'équipe pédagogique a souhaité conserver un moment privilégié où le professeur pourra gérer au mieux toutes les difficultés de l'enfant et lui apporter des réponses personnalisées,
- Orphéon Pratique Collective, 1 heure de cours rassemblant les Orphéons 2 et les Orphéons 3,
- Orphéon Formation Musicale, 1 heure de formation musicale et 30 minutes de chant choral.

> Organisation des Opus *(année 5)*

Les Opus s'inscrivent dans la continuité des Orphéons. Ce niveau ponctue la fin du cycle avec :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes,
- Opus Pratique Collective : orchestre Crescendo, 1h30 de cours rassemblant les Opus et les élèves de début de second cycle,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262420-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262420

- Opus Formation Musicale, 1h15 de formation musicale.

> Objectifs du premier cycle (Orphéon et Opus)

Les objectifs pédagogiques de cette organisation portant la cohérence des Orphéons ainsi que des Opus sont :

- d'accroître l'autonomie de l'enfant au service du collectif,
- de structurer l'oreille,
- d'élargir la culture et la curiosité de l'enfant,
- de développer le plaisir et l'émotion.

> Le rôle des Parents

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils ont encouragé le Conservatoire à repenser l'organisation du premier cycle et doivent être partie prenante. Les autres disciplines sont considérées comme « complémentaires » au cours d'instrument, et les regroupements éventuels deviennent malaisés. Chaque année, les choix des horaires des disciplines collectives, de la Formation Musicale à la Pratique Collective (chorale, ensembles…) sont un véritable casse-tête pour les parents. De ce point de vue, les cours collectifs (Formation Musicale et Pratique Collective) sont le mercredi après-midi et se suivent sur un créneau commun à tous les élèves du groupe. Ces créneaux resteront identiques pendant les quatre années du cycle.

L'APEC est depuis le début un partenaire privilégié du Conservatoire et doit jouer pleinement son rôle de médiateur, dynamiseur. L'investissement des parents dans ce projet est un facteur capital de sa réussite.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262415-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262415

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

23 - ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY, LE CCAS ET L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ALLIER

Par Délibérations du 9 décembre 2023 pour le CCAS et du 7 décembre 2023 pour la Commune de Commentry, une convention tripartite de partenariat avait été renouvelée avec l'association Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de l'Allier qui précisait les contributions, les engagements réciproques de chacun, et prévoyait également les conditions et modalités d'évaluations de ce partenariat.

La convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2026 ; Il convient dès lors de procéder à son renouvellement.

Comme dans la précédente convention, le soutien de la Commune se matérialise par la mise à disposition des locaux, la prise en charge d'abonnements, des consommations d'électricité, d'eau, l'accès à une ligne téléphonique ou à internet. Une valorisation annuelle de ces apports en nature sera établie et annexée à la convention.

L'aide accordée par le CCAS est d'ordre financier. La subvention de fonctionnement 2027 s'établira à 3 900 €.

Pour les exercices suivants la somme sera maintenue, et pourra être versée, sous réserve du vote du budget correspondant, dès l'adoption du Budget primitif du CCAS.

Une Délibération du CCAS interviendra pour fixer tout changement dans le montant (à la hausse comme à la baisse) dans l'attribution de la subvention annuelle allouée.

L'Association, outre l'activité de distribution de colis alimentaires qu'elle assume actuellement, s'engagera à soutenir, participer et promouvoir les actions ou dispositifs de lutte contre les exclusions mis en place tant par la Commune que par le CCAS : promotion du dispositif Pass' Temps auprès des publics rencontrés et des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de l'Aqua Com…

Cette nouvelle convention sera conclue pour 3 ans jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2029.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Commentry, le CCAS de Commentry et l'association Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de l'Allier, qui produira effet sauf dénonciation jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour extrait conforme
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262415-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262415

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT



Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262415-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262415

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **la Commune de Commentry**,
représentée par son Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER, dûment habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2026,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry
représenté par Madame Emmanuelle MICHON, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une Délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2026 ,

Et **l'Association RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ALLIER**
pour le Centre de distribution installé à Commentry-à l'Espace Arc-en-Ciel, 3 rue du 1er mai
représentée par son représentant légal dûment habilité

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une précédente convention liait les acteurs ci-dessus désignés, qui précisait les contributions des partenaires, leurs engagements réciproques, et prévoyait également les conditions et modalités d'évaluations de ce partenariat. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a vocation à poser les principes généraux du partenariat entre la Commune de Commentry, le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry et l'Association le Centre de distribution de Commentry.

A) Objectifs des partenaires

L'Association a pour mission :
- de distribuer des denrées alimentaires ou autres et de proposer des possibilités d'accompagnement à des familles en difficultés financières, en particulier pour celles résidant sur Commentry,
- de collaborer au partenariat local en matière sociale ou de le susciter.

Le CCAS de Commentry poursuit, au travers de cette convention, les objectifs qu'il s'est fixé, dans le domaine de la politique de l'action sociale et de l'insertion, à savoir :
- prévenir l'exclusion,
- favoriser l'accès à l'aide alimentaire d'urgence.

La Commune de Commentry s'engage à soutenir par des apports en nature liés à l'installation matérielle de l'Association, la mission de l'Association.

B) Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'association RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ALLIER pour le Centre de distribution de Commentry s'engage à réaliser, outre sa mission énoncée précédemment, les objectifs fixés suivants :

- Mettre en place une distribution en urgence, autant que faire se peut, de colis de dépannage pour les personnes signalées par les travailleurs sociaux du CCAS, y compris en dehors des temps normaux de distribution,
- Veiller tout particulièrement à la qualité d'accueil des bénéficiaires ; à cette fin l'Association s'est dotée d'une Charte du bénévole qui contribue à « considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association », et à « respecter la discrétion et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'activité du bénévole »,
- Orienter les publics vers les bons interlocuteurs en fonction des problématiques rencontrées et participer à la promotion des dispositifs de la Commune et / ou du CCAS, notamment à travers la promotion du dispositif « Pass' temps » auprès des publics rencontrés et des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de « mobil'aide emploi »…

C) Engagements de la Commune

Ils consistent en :

Mise à disposition de locaux

Désignation, destination :

La Commune de Commentry s'engage à mettre à la disposition des RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE L'ALLIER pour le Centre de distribution de Commentry, un local de 72.45 m^2 constitué d'une salle de stockage et de distribution et d'un bureau, ainsi que d'un local de stockage complémentaire de 35 m^2 non attenant, le tout pour une superficie totale de 107,45 m^2, tel qu'il est figuré au plan joint, au rez-de-chaussée de la propriété communale sise 3 rue du 1er mai, ainsi qu'un local situé rue de l'Embarcadère de 298 m^2 pour permettre le stockage (plan annexé).
Ces locaux attribués à l'Association seront utilisés pour la réalisation des objectifs et missions fixés tant dans ses statuts et que dans la présente convention.

Conditions Particulières de mise à disposition

a) Compte tenu de l'intérêt public des missions de l'Association, la mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit. Concernant les locaux rue de l'Embarcadère, et compte tenu de leur vocation première de locations commerciales, la mise à disposition de ceux-ci l'est à titre précaire et révocable : la Commune pourra reprendre possession de ces locaux après un préavis de deux mois.
Les frais de fonctionnement concernant l'eau, l'éclairage et le chauffage sont à la charge de la Commune de Commentry.
Les impôts et taxes de toutes natures, relatifs aux locaux, objet de la présente convention, seront également supportés par la Commune.
L'Association fera son affaire du nettoyage des locaux qui lui sont attribués et devra veiller à ce que ceux-ci soient tenus constamment en état de propreté.
Sur les parties communes, les associations devront définir entre elles les modalités de nettoyage qui leur incombent. L'état de propreté devra être constant et ceci dans un souci de qualité de service aux usagers.
Un état des lieux sera dressé conjointement par la Commune de Commentry, le CCAS et l'Association lors de l'attribution du local et lors du départ de l'Association.
Pour toute détérioration constatée, l'Association occupant les locaux sera tenue pour responsable et les frais lui incomberont. Tous les aménagements nécessaires à l'utilisation des locaux seront soumis à l'accord préalable de la Commune et seront réalisés sous le contrôle des Services Municipaux.
L'inventaire des équipements du centre de distribution installés dans les locaux figure en annexe de la présente convention.

b) L'activité de l'Association ne devra porter préjudice ni à l'ensemble des autres occupants du bâtiment, ni au voisinage. Ainsi, les responsables de l'Association devront veiller à ce que les règles élémentaires en matière de sécurité et d'ordre public soient respectées.

c) L'Association ne peut transmettre à toute autre personne physique ou morale, l'autorisation d'occupation dont elle est bénéficiaire. Elle ne peut héberger une autre association, même à titre temporaire, sans l'accord préalable de la Commune de Commentry.

d) L'Association qui occupe, même à titre gratuit, un local communal, a la qualité de locataire et devra obligatoirement contracter une assurance la garantissant convenablement contre tous risques locatifs (incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, vol, bris de glace, …) y compris pour sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers. Elle devra faire parvenir chaque année, au service Administration générale de la Commune, une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs.
Le vol de matériel ou de tout autre objet appartenant à une association ne peut engager la responsabilité de la Commune de Commentry.

e) L'Association devra signaler toute modification intervenue dans ses statuts et dans ses dirigeants à la Commune. Elle s'engage à faire connaître à la Commune de Commentry les noms et adresses de son Président et des membres du bureau après chaque renouvellement de bureau.

f) L'Association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître la participation financière et matérielle de la Commune de Commentry et du CCAS. Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports élaborés et diffusés (plaquettes, publicités…) la collaboration de la Commune et du CCAS et à les communiquer à ceux-ci.

D) Engagements du CCAS

L'aide accordée par le CCAS est d'ordre financier. La subvention de fonctionnement de 2027 s'établie au montant de 3 900 €. Elle sera versée pour l'exercice en cours dès signature et caractère exécutoire, de la convention partenariale, et après vote du Budget du CCAS.

Pour les exercices suivants la somme sera maintenue, et pourra être versée, sous réserve de vote du budget correspondant, dès l'adoption du Budget primitif du CCAS.
Une délibération du CCAS interviendra pour fixer tout changement dans le montant (à la hausse comme à la baisse) dans l'attribution de la subvention annuelle allouée.

Article 2 – INFORMATION / COMMUNICATION

A) Communication de l'Association :

Toute action engagée par le Centre de distribution de Commentry auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Commune et le CCAS de Commentry à la structure associative cosignataire de la présente convention.
Toute action de communication afférente à l'activité de l'Association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry s'effectuera en accord avec ces derniers et en préalable.

B) Informations fournies par l'Association :

L'Association cosignataire de la convention s'engage à convier la Commune de Commentry et le CCAS de Commentry à participer à toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 3 – CONTRÔLE DU CCAS

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par le CCAS de Commentry ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans le paragraphe « article 1 A) Objectifs des partenaires ».
L'Association s'engage à permettre au CCAS de Commentry la consultation sur place des livres comptables, des pièces justificatives, des rapports divers, afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement.
Le CCAS de Commentry s'engage à informer préalablement l'Association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

Article 4 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Deux rencontres annuelles entre les membres du Centre de distribution de Commentry et la Vice-Présidente du CCAS, accompagnée de la Directrice, et/ou des travailleurs sociaux (une en ouverture de campagne de distribution, l'autre en fin), permettront de suivre au plus près la mission remplie par l'Association, et seront également l'occasion d'échanges d'informations quant aux évolutions des dispositifs d'aide proposés par le CCAS, etc.
Au moins une fois par an, il sera procédé à la mise à jour d'une fiche récapitulative, valorisant les apports en nature consentis par la Commune, l'aide financière directe, et les éléments quantitatifs principaux de l'activité de l'Association.

Article 5 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A) Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

B) Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sous réserve, pour ce qui est de la subvention du CCAS, du vote des crédits correspondants.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'Association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par le CCAS.

Fait à Commentry, le 2026

en trois exemplaires, dont un remis à l'Association qui le reconnaît.

Pour l'**Association**	Pour la **Commune**	Pour le **CCAS**
La Présidente	**Le Maire**	**La Vice-Présidente**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-2026203-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026203

PÔLE COMPETENCE SOLIDARITE

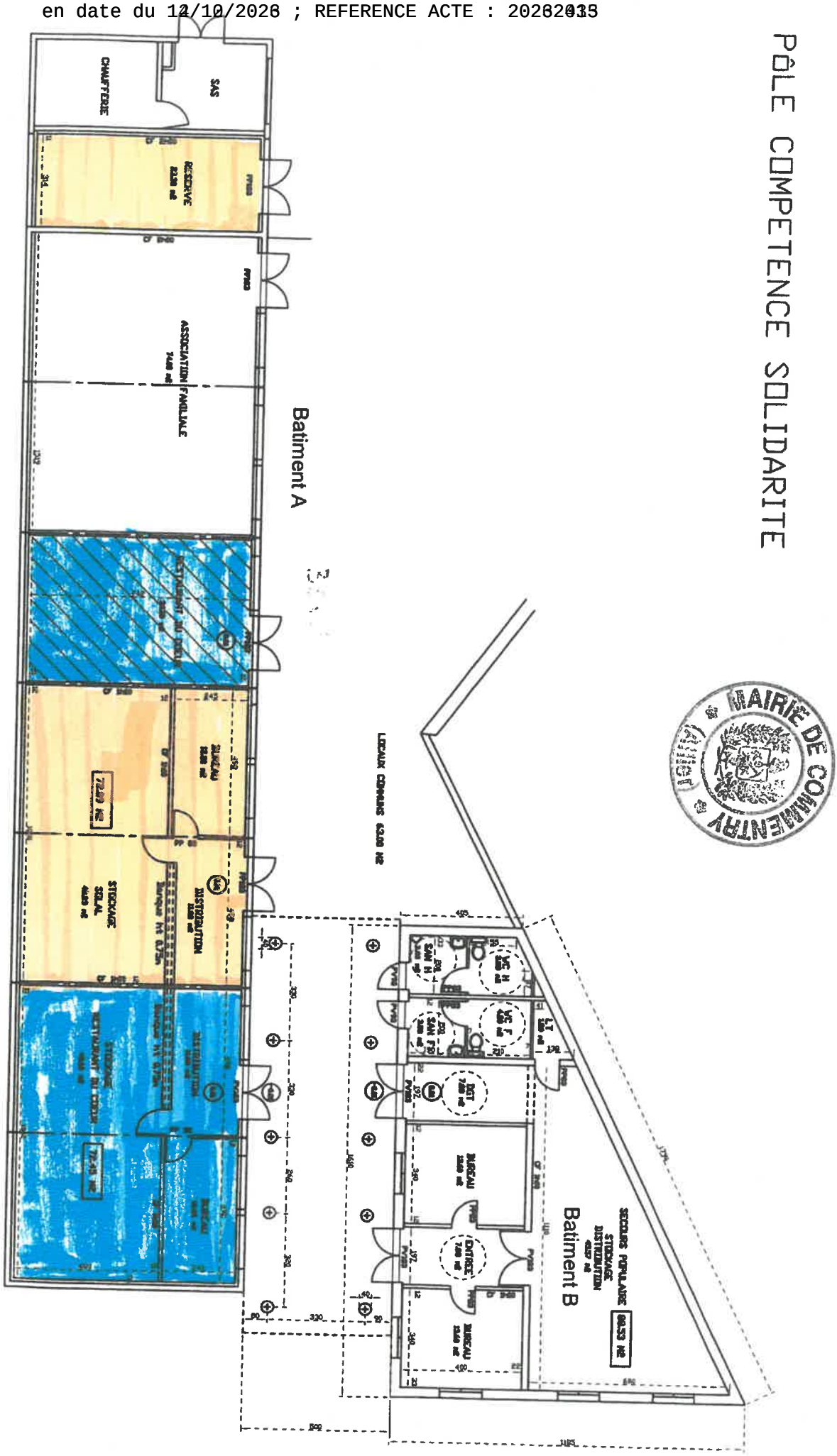

MAIRIE DE COMMENTRY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261012-2026203-DE
en date du 12/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026203

Restaurants du Coeur

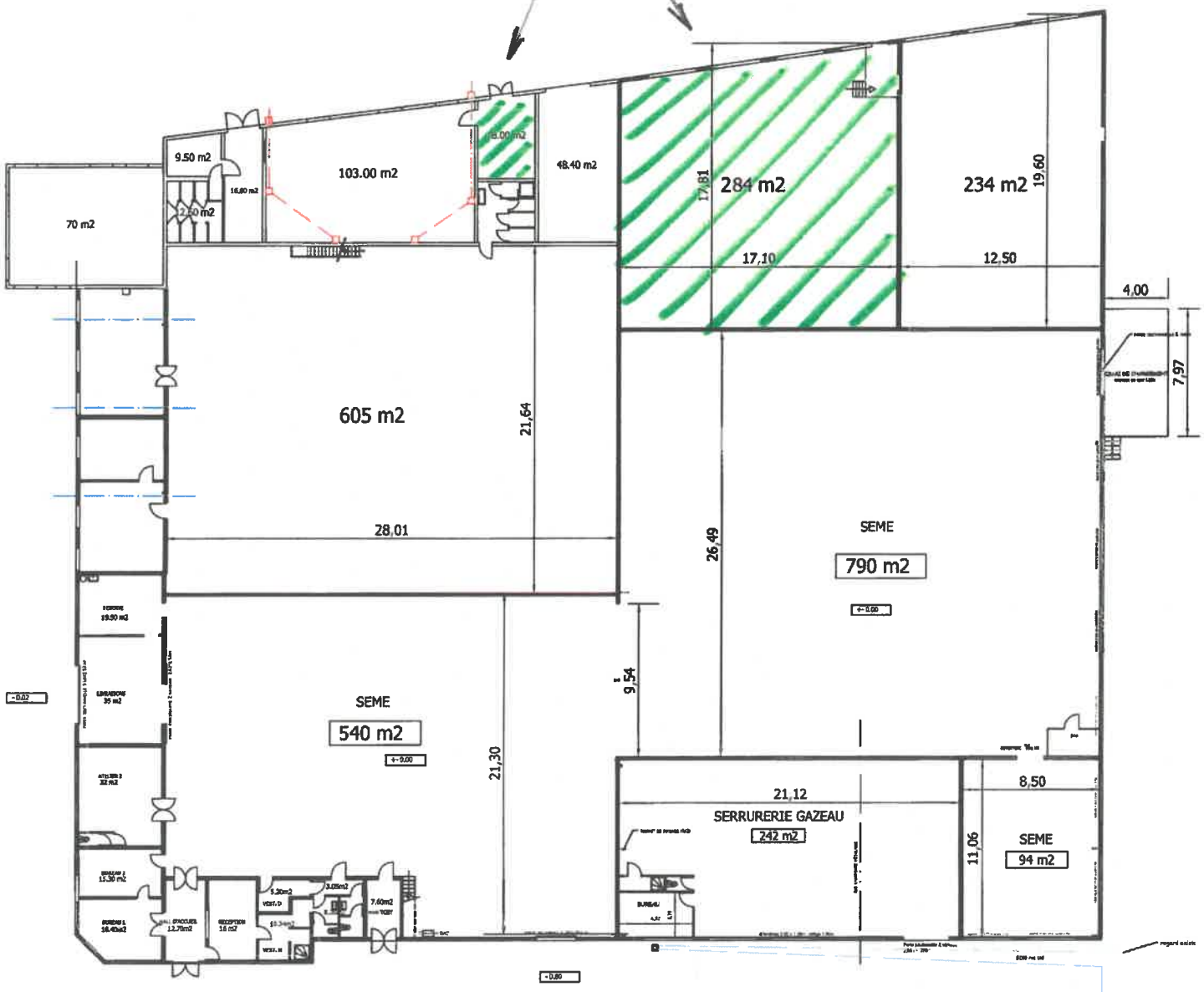

Bâtiment situé 27 rue de l'Embarcadère

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261012-2026203-DE
en date du 12/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026203

<Convexe>

DEPARTEMENT
ALLIER

COMMUNE
plans 2015

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Section: AC

Echelle: 1/960

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

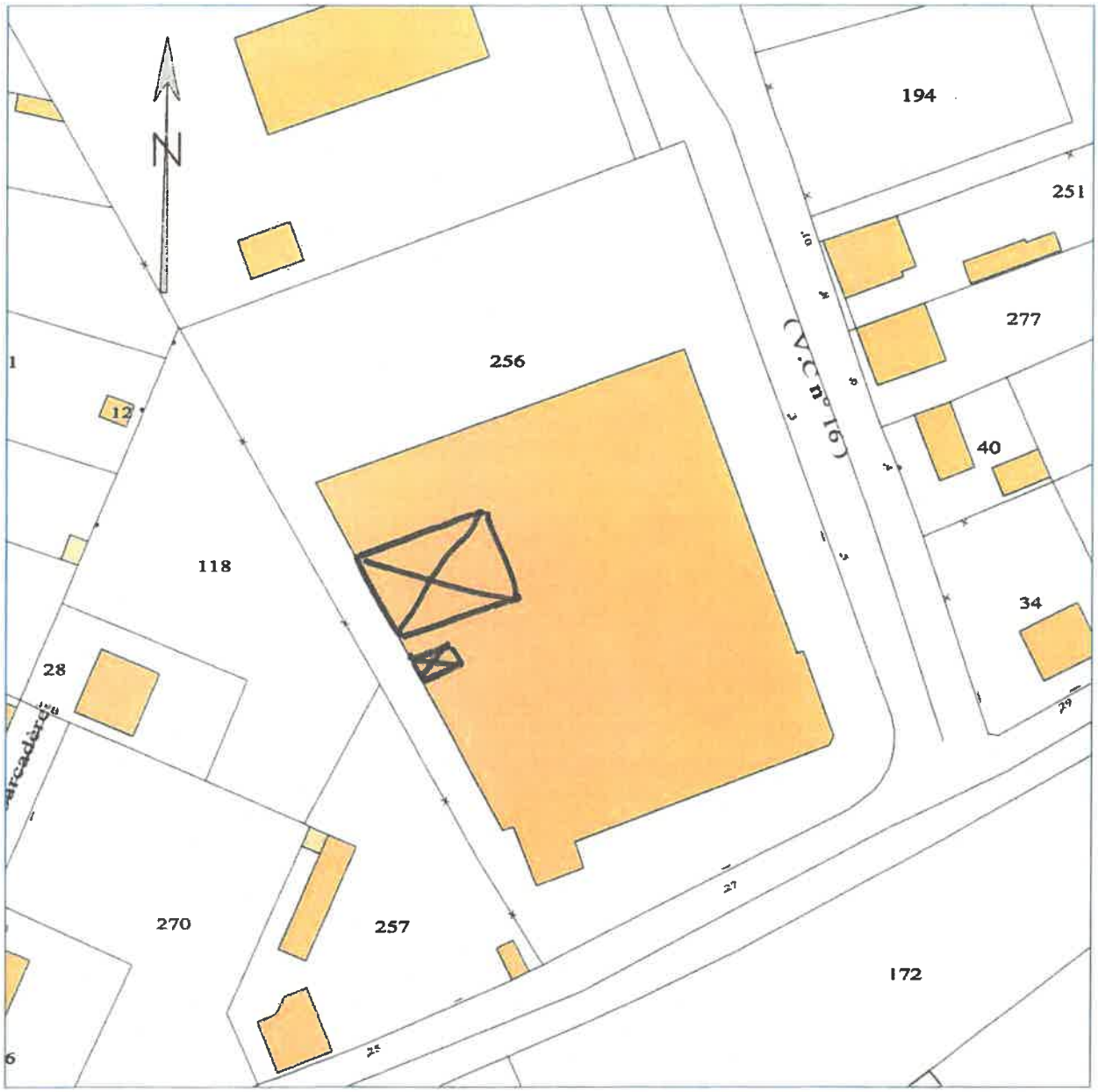

Source: DGFIP_CADASTRE

Mise à jour:01/01/2013

Cachet:

Resto du Coeur
280 + 18 = 298 m²

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/10/2015
Signature

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	03 0	COM	082 COMMENTRY	ROLE	A	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00051

Propriétaire PBB2ZC COM COMMUNE DE COMMENTRY
MAIRIE PL DU 14 JUILLET 03600 COMMENTRY

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
02	AC	256		27	RUE DE L EMBARCADERE	0350	B	01	00	01001	0169828 U		C	B	US		6127							E	
02	AC	256		27	RUE DE L EMBARCADERE	0350	B	01	00	02001	0169829 P		C	B	US		16716							E	
02	AC	256		27	RUE DE L EMBARCADERE	0350	B	01	00	03001	0170608 D		C	C	CA		1606							P	

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
02	AC	256	27	RUE DE L EMBARCADERE	0350	0005	1	A		S			74 00	0							

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262033-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262033

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262416-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262416

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

24 - ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE COMMENTRY LE CCAS ET L'ASSOCIATION SOLIDARITE ALIMENTAIRE (SOLAL)

Par Délibérations du 9 décembre 2023 pour le CCAS, et du 7 décembre 2023 pour la Commune de Commentry, une convention tripartite de partenariat avait été renouvelée avec l'association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE qui précisait les contributions, les engagements réciproques de chacun, et prévoyaient également les conditions et modalités d'évaluations de ce partenariat.

La convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2026 ; il convient dès lors de procéder à son renouvellement.

Comme dans la précédente convention, le soutien de la Commune se matérialise par la mise à disposition des locaux, la prise en charge d'abonnements, des consommations d'électricité, d'eau, l'accès à une ligne téléphonique ou à internet. Une valorisation annuelle de ces apports en nature sera établie et annexée à la convention.

L'aide accordée par le CCAS est d'ordre financier. La subvention de fonctionnement 2027 s'établira à 3 900 €.

Pour les exercices suivants la somme sera maintenue, et pourra être versée, sous réserve de vote du budget correspondant, dès l'adoption du Budget primitif du CCAS.

Une Délibération du CCAS interviendra pour fixer tout changement dans le montant (à la hausse comme à la baisse) dans l'attribution de la subvention annuelle allouée.

L'Association, outre l'activité de distribution de colis alimentaires qu'elle assume actuellement, s'engagera à soutenir, participer, promouvoir les actions ou dispositifs de lutte contre les exclusions mis en place tant par la Commune que par le CCAS : promotion du dispositif Pass' Temps auprès des publics rencontrés et des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de l'Aqua Com...

Cette nouvelle convention sera conclue pour 3 ans jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2029.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Commentry, le CCAS de Commentry et l'association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE, qui produira effet sauf dénonciation jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY - (ALLIER)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262416-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262416

Ont voté pour : 28
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262416-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262416

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Commune de Commentry**,
représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Bourdier, dûment habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2026,

le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry
représenté par Madame Emmanuelle MICHON, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une Délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2026,

Et **l'Association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE**
dont le siège est à Commentry - à l'Espace Arc-en-Ciel, 3 rue du 1er Mai, représentée par Madame Ginette MEUNIER, agissant en qualité de Présidente,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une précédente convention liait les acteurs ci-dessus désignés qui précisait les contributions des partenaires, leurs engagements réciproques, et prévoyait également les conditions et modalités d'évaluations de ce partenariat. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a vocation à poser les principes généraux du partenariat entre la Commune de Commentry, le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry et l'Association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE.

A) Objectifs des partenaires

L'Association a pour mission :
- de distribuer des denrées alimentaires ou autres et de proposer des possibilités d'accompagnement à des familles en difficultés financières, en particulier pour celles résidant sur Commentry,
- de collaborer au partenariat local en matière sociale ou de le susciter.

Le CCAS de Commentry poursuit, au travers de cette convention, les objectifs qu'il s'est fixé dans le domaine de la politique de l'action sociale et de l'insertion, à savoir :
- prévenir l'exclusion,
- favoriser l'accès à l'aide alimentaire d'urgence.

La Commune de Commentry s'engage à soutenir par des apports en nature liés à l'installation matérielle de l'Association, la mission de l'Association.

B) Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE s'engage à réaliser, outre sa mission énoncée précédemment, les objectifs fixés suivants :

- Mettre en place une distribution en urgence, autant que faire se peut, de colis de dépannage pour les personnes signalées par les travailleurs sociaux du CCAS, y compris en dehors des temps normaux de distribution,
- Veiller tout particulièrement à la qualité d'accueil des bénéficiaires, à cette fin l'Association s'est dotée d'une Charte du bénévole qui contribue à « considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association » et à « respecter la discrétion et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'activité du bénévole »,
- Orienter les publics vers les bons interlocuteurs en fonction des problématiques rencontrées et participer à la promotion des dispositifs de la Commune et / ou du CCAS, notamment à travers la promotion du dispositif « Pass'temps » auprès des publics rencontrés et des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de « mobil'aide emploi »…

C) Engagements de la Commune

Ils consistent en :

Mise à disposition de locaux

Désignation, destination :

La Commune de Commentry s'engage à mettre à la disposition de l'Association SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE, un local constitué d'une salle de stockage et de distribution et d'un bureau, d'une superficie totale de 72.89 m^2, ainsi qu'une réserve non attenante d'une superficie de 22,30 m^2 tels qu'ils sont figurés au plan joint, au rez-de-chaussée de la propriété communale sise 3 rue du 1er mai.
Les locaux attribués à l'Association seront utilisés pour la réalisation des objectifs et missions fixés tant dans ses statuts et que dans la présente convention.

Conditions Particulières de mise à disposition

a) Compte tenu de l'intérêt public des missions de l'Association, la mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit. Les frais de fonctionnement concernant l'eau, l'éclairage et le chauffage sont à la charge de la Commune de Commentry.
Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux, objet de la présente Convention, seront également supportés par la Commune.
L'Association fera son affaire du nettoyage des locaux qui lui sont attribués et devra veiller à ce que ceux-ci soient tenus constamment en état de propreté.
Sur les parties communes, les associations devront définir entre elles les modalités de nettoyage qui leur incombent. L'état de propreté devra être constant et ceci dans un souci de qualité de service aux usagers.
Un état des lieux sera dressé conjointement par la Commune de Commentry, le CCAS et l'Association lors de l'attribution du local et lors du départ de l'Association. Pour toute détérioration constatée, l'Association occupant les locaux sera tenue pour responsable et les frais lui incomberont. Tous les aménagements nécessaires à l'utilisation des locaux seront soumis à l'accord préalable de la Commune et seront réalisés sous le contrôle des Services Municipaux.
L'inventaire des équipements de SOLAL : SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE installés dans les locaux figure en annexe de la présente convention.

b) L'activité de l'Association ne devra porter préjudice ni à l'ensemble des autres occupants du bâtiment, ni au voisinage. Ainsi, les responsables de l'Association devront veiller à ce que les règles élémentaires en matière de sécurité et d'ordre public soient respectées.

c) L'Association ne peut transmettre à toute autre personne physique ou morale, l'autorisation d'occupation dont elle est bénéficiaire. Elle ne peut héberger une autre

association, même au titre temporaire sans l'accord préalable de la Commune de Commentry.

d) L'Association qui occupe, même à titre gratuit, un local communal, a la qualité de locataire et devra obligatoirement contracter une assurance la garantissant convenablement contre tous risques locatifs (incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, vol, bris de glace, …) y compris pour sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers. Elle devra faire parvenir chaque année, au service Administration générale de la Commune, une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs.
Le vol de matériel ou de tout autre objet appartenant à une association ne peut engager la responsabilité de la Commune de Commentry.

e) L'Association devra signaler toute modification intervenue dans ses statuts et dans ses dirigeants à la Commune. Elle s'engage à faire connaître à la Commune les noms et adresses de son Président et des membres du bureau après chaque renouvellement de bureau.

f) L'Association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître la participation financière et matérielle de la Commune de Commentry et du CCAS. Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports élaborés et diffusés (plaquettes, publicités…) la collaboration de la Commune et du CCAS et à les communiquer à ceux-ci.

D) Engagements du CCAS

L'aide accordée par le CCAS sera d'ordre financier. La subvention de fonctionnement de 2027 s'établie au montant de 3 900 €. Elle sera versée pour l'exercice en cours dès signature et caractère exécutoire, de la convention partenariale, et après vote du Budget du CCAS.

Pour les exercices suivants la somme sera maintenue, et pourra être versée, sous réserve de vote du budget correspondant, dès l'adoption du Budget primitif du CCAS.
Une délibération du CCAS interviendra pour fixer tout changement dans le montant (à la hausse comme à la baisse) dans l'attribution de la subvention annuelle allouée.

Article 2 – INFORMATION / COMMUNICATION

A) Communication de l'Association :
Toute action engagée par l'Association auprès de ses usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Commune et le CCAS de Commentry à la structure associative cosignataire de la présente Convention.
Toute action de communication afférente à l'activité de l'Association s'inscrivant dans le partenariat établi avec la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Commentry s'effectuera en accord avec ces derniers et en préalable.

B) Informations fournies par l'Association :

L'Association cosignataire de la convention s'engage à convier la Commune de Commentry et le CCAS de Commentry à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à lui transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 3 – CONTRÔLE DU CCAS

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par le CCAS de Commentry ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans le paragraphe « article 1 A) Objectifs des partenaires ».
L'Association s'engage à permettre au CCAS de Commentry la consultation sur place des livres comptables, des pièces justificatives, des rapports divers, afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement.
Le CCAS de Commentry s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

Article 4 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Deux rencontres annuelles entre les membres du Bureau de l'Association et la Vice-Présidente du CCAS, accompagnée de la Directrice, et/ou des travailleurs sociaux (une en ouverture de campagne de distribution, l'autre en fin), permettront de suivre au plus près la mission remplie par l'Association, et seront également l'occasion d'échanges d'informations quant aux évolutions des dispositifs d'aide proposés par le CCAS, etc.
Au moins une fois par an, il sera procédé à la mise à jour d'une fiche récapitulative, valorisant les apports en nature consentis par la Commune, l'aide financière directe, et les éléments quantitatifs principaux de l'activité de l'Association.

Article 5 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A) Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

B) Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sous réserve, pour ce qui est de la subvention du CCAS, du vote des crédits correspondants.

Le non-respect des termes de la convention vaut renonciation par l'Association de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par le CCAS.

Fait à Commentry, le
En trois exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'**association**	Pour la **Commune**	Pour le **CCAS**
La Présidente	**Le Maire**	**La Vice-Présidente**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262416-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262416

PÔLE COMPETENCE SOLIDARITE

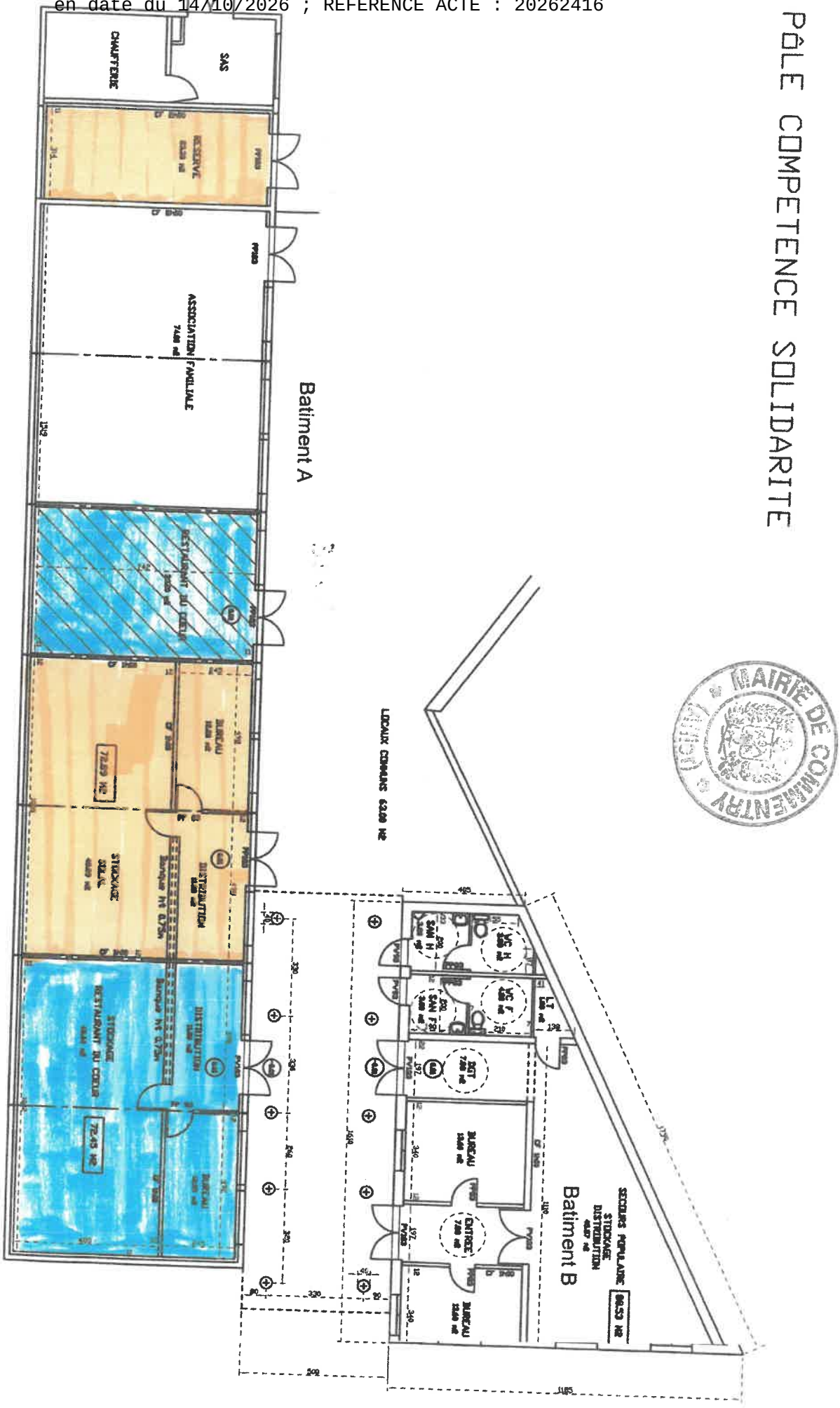

MAIRIE DE COMMENTRY (AIRIC)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262404-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262404

Commentry

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi un octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents(es) : Sylvain BOURDIER - Thierry VERGE - Murielle DESFORGES - Pascal RELIANT - Stéphanie BODEAU - Stéphane JARDONNET - Emmanuelle MICHON - Daniel MARTIN - Michel PASSAT - Martine BADUEL - Jean-Lou LESAGE - Fernand LECLERCQ - Manuel MAS-PREVOST - Nicolas DA SILVA - Daniel AERTS - Annick CABOCO - Agnès BELMONTE - Céline LEYREM - Caroline LEOTY - Nathalie CASTILLO - Cécile BONDOUX - Marie-Pierre VELUT - Jean-Baptiste FERRANDON

Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Alison CLEMENT a donné pouvoir à Caroline LEOTY - Léa BARDOT a donné pouvoir à Jean-Lou LESAGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Cécile BONDOUX - Gérard CHARBONNEL a donné pouvoir à Jean-Baptiste FERRANDON - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Marie-Pierre VELUT

Etait absent : Jean-François ESPINASSE

Secrétaire de Séance : Pascal RELIANT

--*-*-*-*-*-*

25 - DESIGNATION D'UNE ELUE REFERENTE EGALITE

Les communes sont des actrices incontournables du quotidien des Français·es, notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Aux côtés d'autres institutions, des associations, des forces vives et des citoyennes et citoyens, elles sont en première ligne pour accompagner les femmes et les victimes de discriminations, favoriser l'accès aux droits, et construire une société solidaire, inclusive et respectueuse.

Alors que les inégalités entre les femmes et les hommes et les violences sexistes et sexuelles persistent, ces enjeux doivent être pleinement intégrés à l'action municipale.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite qu'une élue soit désignée « référente égalité », afin d'agir, aux côtés de l'exécutif municipal et des services communaux, en particulier du CCAS, mais aussi de l'ensemble des partenaires et avec les administrés. C'est dans la transversalité que doivent se développer des politiques publiques et des initiatives en faveur de l'égalité femmes hommes localement. La culture du consentement, l'écoute et la libération de la parole, la lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, ainsi que la prise en charge et la mise en sécurité de toutes les victimes de violence sont autant de domaines à investir.

Pour faciliter le rôle de la référente, des outils seront mis en place en fonction des besoins : fiches missions, fiches actions... Un compte-rendu de son activité pourra être établi annuellement et faire l'objet d'une communication à destination des élus municipaux et du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Candidates : Annick CABOCCO – Marie-Pierre VELUT

Annick CABOCCO
Ont voté pour : 22
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Marie-Pierre VELUT
Ont voté pour : 6
Ont voté contre : 0 ( )
Se sont abstenus : 0 ( )
N'ont pas participé au vote : 0 ( )

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de désigner une élue « référente égalité » afin de répondre aux objectifs évoqués ci-dessus,
- de désigner Madame Annick CABOCCO, Conseillère Municipale, en tant qu'élue référente égalité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261014-20262404-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 20262404

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr